



Groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité

Sous-groupe sur les données relatives à l'égalité

Note d'orientation sur la collecte et l'utilisation de données relatives à l'égalité des personnes LGBTIQ

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de la justice et des consommateurs

Direction D – Égalité et non-discrimination

Unité D.1 – Non-discrimination: LGBTIQ, questions liées à l'âge, questions horizontales

Commission européenne

B-1049 Bruxelles

Note d'orientation sur la collecte et l'utilisation de données relatives à l'égalité des personnes LGBTIQ

Le présent document a été élaboré par le sous-groupe sur les données relatives à l'égalité du groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité.

Le sous-groupe sur les données relatives à l'égalité est composé de représentants des États membres de l'Union et de la Norvège, de la Commission européenne, d'Eurostat, d'Eurofound, de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). Les représentants des États membres sont des experts de l'administration publique chargés des politiques de non-discrimination, des instituts nationaux de statistiques et des organismes de promotion de l'égalité. Il fournit un forum aux autorités nationales compétentes et aux institutions de l'Union pour examiner les défis et les possibilités d'amélioration de la collecte et de l'utilisation des données relatives à l'égalité.

Le sous-groupe sur les données relatives à l'égalité souhaite exprimer sa gratitude à la FRA et à deux experts externes, Joz Motmans et Aisa Burgwal, pour leur grande

contribution à l'élaboration de la présente note d'orientation, rédigée sur la base de leurs connaissances approfondies et de leur vaste expertise.

Manuscrit achevé en mars 2023

PDF ISBN 978-92-68-05054-5 doi: 10.2838/398439 DS-03-23-327-FR-N

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

© Union européenne, 2023

La politique de la Commission européenne en matière de réutilisation de l'information est mise en œuvre par la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf indication contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence «Creative Commons Attribution 4.0 International» (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que sa réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Table des matières

Table des matières	7
1. Contexte et objectif des présentes orientations	9
1.1. Nécessité de disposer de données pour faire des choix stratégiques éclairés.....	10
1.2. Que sont les «données relatives à l'égalité»?	12
1.3. Objet et structure de la présente note d'orientation	15
2. Défis, protection des données et autres considérations éthiques concernant la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS	19
2.1. Défis dans la collecte et l'utilisation des données relatives à l'OSIGEGCS.....	19
2.2. Les règles en matière de protection des données n'empêchent pas la collecte de données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS.....	25
2.3. Considérations éthiques relatives aux données fondées sur l'OSIGEGCS	27
3. Principes généraux pour la collecte de données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS	32
3.1. Réaliser une évaluation des besoins des utilisateurs (potentiels) des données ventilées selon l'OSIGEGCS	32
3.1.1. Justification	32
3.1.2. Orientations	33
3.2. Recenser les sources de données existantes fournissant des données relatives à l'OSIGEGCS	33
3.2.1. Justification	33
3.2.2. Orientations	34
3.3. Harmoniser les définitions et les catégorisations liées à l'OSIGEGCS	37
3.3.1. Justification	37
3.3.2. Orientations	37
3.4. Intégrer les données relatives à l'OSIGEGCS dans toutes les enquêtes nationales et européennes	40
3.4.1. Justification	40
3.4.2. Orientations	48
3.5. Intégrer une approche intersectionnelle dans la collecte et l'utilisation des données relatives à l'OSIGEGCS	51
3.5.1. Justification	53
3.5.2. Orientations	54
3.6. Prévoir un budget suffisant pour des enquêtes régulières permettant de recueillir des données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS	55

3.6.1. Justification	55
3.6.2. Orientations	56
3.7. Faciliter l'utilisation efficace des données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS afin de renforcer et d'améliorer l'égalité des personnes LGBTIQ	57
3.7.1. Justification	57
3.7.2. Orientations	59
4. Comment collecter des données sur l'OSIGEGCS	62
4.1. Comment collecter des données sur l'orientation sexuelle	63
4.1.1. Justification	63
4.1.2. Orientations	67
4.1.3. Exemples pour mesurer l'orientation sexuelle	68
4.2. Comment collecter des données sur le sexe et le genre (identité)	71
4.2.1. Justification	71
4.2.2. Orientations	75
4.2.3. Exemples sur la manière de collecter des données sur le sexe, le genre et l'identité de genre	78
4.3. Comment collecter des données sur l'expression de genre	84
4.3.1. Justification	84
4.3.2. Orientations	85
4.3.3. Exemples de mesure de l'expression de genre	86
4.4. Comment collecter des données sur les caractéristiques sexuelles.....	89
4.4.1. Justification	89
4.4.2. Orientations	91
4.4.3. Exemples de mesures de l'intersexuation	92
Annexe: Glossaire	96

1. Contexte et objectif des présentes orientations

L'égalité et la non-discrimination sont des valeurs fondatrices de l'Union européenne (ci-après l'«Union»). Ces valeurs sont inscrites dans les traités de l'Union¹ et dans la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)². Elles font également partie intégrante du [socle européen des droits sociaux](#)³.

Au cours des dernières décennies, des évolutions de la législation et des initiatives stratégiques aux niveaux national et de l'Union ont contribué à créer des sociétés plus inclusives, notamment pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, asexuelles, trans, intersexuées et queer (LGBTIQ)⁴. En novembre 2020, la Commission européenne a notamment publié sa toute première [stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025](#)⁵. Cette stratégie répond à l'engagement de la Commission européenne de construire une union de l'égalité et marque une nouvelle ère dans les efforts déployés au niveau européen pour promouvoir l'égalité des personnes LGBTIQ.

Néanmoins, une récente enquête de [l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne \(FRA\) sur les personnes LGBTI dans l'Union](#) est préoccupante. Cette enquête est la plus importante de ce type à fournir des informations sur les réalités vécues par les personnes LGBTI dans l'Union. Elle révèle des taux persistants et préoccupants de discrimination, de violence motivée par des préjugés et de harcèlement à l'encontre des personnes LGBTIQ. Il est urgent de collecter des données solides et comparables afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis dans la promotion de l'égalité et de la non-discrimination. Toutefois, les informations sur les réalités vécues

¹ Article 10 [TFUE](#) et article 2 [TUE](#).

² Article 21.

³ Principe 3.

⁴ Les personnes LGBTIQ sont les personnes: i) qui sont attirées par des personnes du même genre qu'elles (lesbiennes, gays) ou de plusieurs genres (bisexuels, pansexuels), ou qui ne ressentent que peu ou pas d'attraction sexuelle et/ou émotionnelle (asexuels, aromantiques); ii) dont l'identité et/ou l'expression de genre ne correspond pas au sexe qui leur a été attribué à la naissance (trans, non binaires); iii) qui sont nées avec des caractéristiques sexuelles qui ne correspondent pas à la définition habituelle de l'homme ou de la femme (intersexuées); et iv) dont l'identité ne s'intègre pas dans une classification binaire de la sexualité et/ou du genre (queer). Voir Commission européenne (2020), [Stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025](#), COM(2020) 698 final, Bruxelles, 12 novembre 2020, p. 3.

⁵ La stratégie s'appuie sur la liste 2015-2019 de mesures permettant de faire progresser l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI, qui était le premier cadre d'action visant concrètement à lutter contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTI. Voir: Commission européenne (2020), [Final Report 2015-2019 on the List of actions to advance LGBTI equality](#), Office des publications de l'Union européenne (Office des publications), Luxembourg.

par les personnes LGBTIQ dans l'Union sont incomplètes et fragmentées. Lorsque des données sont disponibles, elles ne sont souvent pas suffisamment comparables ou sont de faible qualité.

Soulignant la nécessité de disposer de données en plus grande quantité et de meilleure qualité sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (OSIGEGCS), la Commission européenne a invité, en 2020, la FRA et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) «à continuer d'apporter une assistance technique et un soutien méthodologique aux États membres pour les aider à concevoir et à réaliser les exercices de collecte de données sur les personnes LGBTIQ sur la base de critères individuels et pluriels»⁶.

1.1. Nécessité de disposer de données pour faire des choix stratégiques éclairés

«Il sera indispensable de disposer de données fiables et comparables sur l'égalité pour évaluer la situation des personnes LGBTIQ et lutter efficacement contre les inégalités.»

[Stratégie de l'Union en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025](#)

L'un des principaux objectifs de tout processus de collecte de données est de réunir des informations qui peuvent contribuer à: i) stimuler le changement; ii) concevoir des politiques et des programmes ciblés et fondés sur des données probantes; et iii) prévoir des budgets qui répondent aux besoins des différents groupes de personnes. Les données reflètent les identités, les expériences et les besoins des personnes et des communautés qui ont le droit d'être entendues et respectées. Chaque personne devrait pouvoir se voir et voir son identité représentée dans les enquêtes et autres instruments de collecte de données⁷. Cependant, la diversité des personnes LGBTIQ n'est généralement pas visible dans les enquêtes nationales ou les sources de données administratives⁸.

⁶ Commission européenne (2020), [Stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025](#), COM(2020) 698 final, Bruxelles, 12 novembre 2020, p. 24.

⁷ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington, DC: The National Academies Press, p. 6.

⁸ Les «données administratives» désignent les données contenues dans les registres collectés et conservés par une administration.

Compte tenu de ce manque général de données statistiques – ou du caractère incomplet de ces données – sur les identités et les expériences des personnes LGBTIQ, il est difficile d'évaluer l'ampleur et la prévalence réelles de la discrimination, des inégalités structurelles, de la criminalité motivée par les préjugés et du harcèlement dont sont victimes les personnes LGBTIQ. Le manque de données sur l'égalité rend également difficile le suivi et l'évaluation de l'efficacité de la législation et des politiques dans la lutte contre les inégalités et les discriminations à l'égard des LGBTIQ. De nombreuses enquêtes et exercices de recherche utilisés pour éclairer les politiques ne posent pas: i) de questions sur l'OSIGEGCS; ou ii) de questions sur les expériences de discrimination fondées sur l'OSIGEGCS. Cela peut rendre les personnes LGBTIQ invisibles dans les ensembles de données nationaux et internationaux et dans les efforts de suivi en matière d'égalité de traitement.

Pour faire des choix politiques éclairés en vue de lutter contre la discrimination et de promouvoir l'égalité de traitement, les législateurs et les décideurs politiques ont besoin de données sur le statut social des personnes et sur leurs expériences en matière de discrimination fondée sur l'OSIGEGCS. Jusqu'à présent, la collecte systématique et récurrente de données sur les personnes LGBTIQ dans l'Union a été limitée, et lorsque des données sur l'OSIGEGCS existent, leur portée et leur qualité varient considérablement. Seuls quelques États membres collectent des données sur l'OSIGEGCS, tandis que d'autres s'abstiennent délibérément de le faire, comme le montre le [rapport 2017 de la Commission sur la collecte de données relatives aux personnes LGBTIQ](#). Le rapport suggère que, bien que la disponibilité des données sur l'orientation sexuelle soit généralement faible, elle reste considérablement plus importante que la disponibilité des données sur l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles. Comme le souligne la stratégie de l'Union en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ, cela indique qu'il est nécessaire d'améliorer la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité des personnes LGBTIQ⁹.

Encadré A 1 – Sous-groupe sur les données relatives à l'égalité

Le [groupe de haut niveau de l'Union sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité](#) a mis en place en 2018 un sous-groupe sur les données relatives à l'égalité (ci-après dénommé le «sous-groupe») afin de soutenir les efforts déployés par les États membres pour améliorer la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité. Il a chargé la FRA de faciliter le travail du sous-groupe, conformément au mandat de l'Agence qui consiste à mettre au point des méthodes et des normes visant à

⁹ Commission européenne (2020), [Stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025](#), COM(2020) 698 final, Bruxelles, 12 novembre 2020, p. 22.

améliorer la comparabilité, l'objectivité et la fiabilité des données relatives à l'égalité au niveau européen¹⁰.

À ce jour, le sous-groupe a mis au point:

- un ensemble d'[orientations non contraignantes sur la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité](#);
- un [recueil de pratiques prometteuses en matière de collecte de données relatives à l'égalité](#) mises en œuvre au niveau national;
- un [outil de cartographie diagnostique](#) destiné à aider les États membres à recenser les sources existantes de données relatives à l'égalité et à repérer les lacunes concernant leurs données;
- un [guide pratique destiné aux États membres pour améliorer la collecte de données relatives à la race ou à l'origine ethnique](#).

1.2. Que sont les «données relatives à l'égalité»?

Le [manuel européen sur les données relatives à l'égalité](#) et les [orientations pour améliorer la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité](#) entendent par «données relatives à l'égalité» toute information utile à la description, à l'analyse, au raisonnement et à la prise de décisions concernant la situation en matière d'égalité. Cette information peut être de nature quantitative ou qualitative. Ces données peuvent inclure des données agrégées qui reflètent les inégalités et leurs causes ou leurs effets dans les sociétés¹¹.

Les statistiques en matière d'égalité peuvent être élaborées à partir de sources de données multiples, telles que les recensements de population, les registres administratifs, les enquêtes sur les ménages et les enquêtes individuelles, les enquêtes

¹⁰ [Règlement \(CE\) n° 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, JO L 53 du 22.2.2007](#)

¹¹ Le National Science and Technology Council des États-Unis distingue trois types de données, tous essentiels à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes:

«a) les données qui nous aident à connaître le nombre de personnes qui ont une expérience ou une caractéristique particulière («quantité» ou «données de prévalence»); b) les données qui nous aident à comprendre comment les gens vivent les systèmes différemment («qualité» ou «données sur les différences»); et c) les données qui nous aident à savoir si les politiques et les interventions fonctionnent pour différentes populations («comprendre ce qui fonctionne» ou «données d'évaluation»).

Voir Subcommittee on Sexual Orientation, Gender Identity, and Variations in Sex Characteristics (SOGI) Data et Subcommittee on Equitable Data of the National Science and Technology Council (2023), [Federal Evidence Agenda on LGBTQI+ Equity](#), gouvernement des États-Unis, p. 8.

sur la victimisation et les enquêtes sur les comportements. D'autres sources comprennent: i) les données relatives aux plaintes (y compris tous les profils des plaignants et des auteurs d'infractions); ii) les données relatives à la justice pénale (y compris les statistiques judiciaires, les données sur l'issue des affaires judiciaires et l'indemnisation proposée/les sanctions appliquées); et iii) d'autres méthodes de collecte de données (telles que les tests de discrimination et le suivi de la diversité par les employeurs, les organisations de la société civile et les prestataires de services).

Les données ventilées selon certaines caractéristiques personnelles (notamment l'âge, le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le fait d'être intersexué/de présenter une variation des caractéristiques sexuelles) peuvent être utilisées pour produire des données relatives à l'égalité à un niveau agrégé à des fins statistiques, à condition que cela soit fait volontairement et dans le plein respect des dispositions juridiques sur la protection des données (voir point 2.2 de la présente note d'orientation).

Encadré A 2 – Intelligence artificielle

Une évolution importante et relativement récente concerne l'utilisation de données pour créer des algorithmes d'aide à la prise de décision et des systèmes d'intelligence artificielle (IA). Ces algorithmes et ces systèmes d'intelligence artificielle reposent souvent sur un traitement complexe des données, visant à une prise de décision plus efficace et parfois à l'automatisation complète des processus.

Ces technologies fondées sur les données doivent faire de l'égalité et de la non-discrimination une considération essentielle. Comme l'a démontré le récent rapport de la FRA¹², les algorithmes recèlent un potentiel important de préjugés discriminatoires. Les préjugés sont souvent inhérents aux données qui sont fréquemment utilisées pour construire des algorithmes et des systèmes d'IA, appelées les «données d'entraînement». Par exemple, la simulation par la FRA d'algorithmes visant à détecter des propos offensants a utilisé des données d'entraînement constituées de vraies publications sur les réseaux sociaux qui avaient été considérées comme offensantes ou non offensantes¹³. Les cas de haine en ligne recensés dans les données étaient souvent dirigés contre les personnes LGBTIQ, musulmanes et juives. Par conséquent, lors de la simulation par la FRA d'algorithmes visant à détecter des propos offensants, les termes liés à l'orientation sexuelle, tels que «gay», ont été plus souvent considérés à tort comme offensants, tout comme des termes tels que «musulman» et «juif»¹⁴. Un système de signalement excessif peut être utile pour

¹² FRA (2022), [Bias in algorithms – Artificial intelligence and discrimination](#), Office des publications, Luxembourg.

¹³ FRA (2022), [Bias in algorithms – Artificial intelligence and discrimination](#), Office des publications, Luxembourg, p. 11 et 12, p. 55 et 56.

¹⁴ FRA (2022), [Bias in algorithms – Artificial intelligence and discrimination](#), Office des publications, Luxembourg, p. 11 et 12, p. 62.

détecter et lutter contre les discours haineux à l'égard de ces groupes. Toutefois, il peut avoir pour effet négatif que les membres de ces groupes voient leur contenu signalé comme offensant de manière disproportionnée¹⁵, ce qui devient particulièrement problématique si le contenu signalé ne fait pas l'objet d'une vérification par un être humain¹⁶.

Il est nécessaire d'analyser les algorithmes pour détecter les biais, notamment en vérifiant les données d'entraînement afin de déceler les sources de biais et en vérifiant les résultats des algorithmes eux-mêmes. Même en l'absence d'informations directes sur les caractéristiques protégées incluses dans les données, l'utilisation d'algorithmes peut toujours donner lieu à une discrimination en raison des données qui sont fortement corrélées avec les caractéristiques protégées (variables de remplacement). Un exemple particulièrement problématique est le profilage algorithmique utilisé par les services répressifs, qui fait appel à des techniques différentes pour établir des profils sur la base de corrélations et de modèles dans les données¹⁷. Le profilage qui entraîne une discrimination fondée sur des caractéristiques protégées est illégal¹⁸, mais peut être difficile à détecter. La plupart des biais algorithmiques se traduisent par une discrimination indirecte via des variables de remplacement (tels que les quartiers ou les noms comme variable de remplacement de l'appartenance ethnique, ou la taille des chaussures comme une variable de remplacement du genre). Étant donné le nombre potentiellement illimité des variables de remplacement, dont la corrélation avec une caractéristique protégée peut ne pas être évidente, il est plus difficile de contrecarrer ce phénomène¹⁹.

Un biais peut également être introduit si les données d'entraînement ne sont pas représentatives. Par exemple, si un algorithme de détection des visages est principalement entraîné sur des visages masculins, ses prédictions peuvent ne pas être fiables lorsqu'elles sont appliquées à des visages féminins²⁰. Les biais découlant de la mauvaise qualité des données peuvent également être amplifiés par des boucles de rétroaction, qui se produisent lorsque les prédictions des algorithmes deviennent la base des futurs ensembles de données d'entraînement, par exemple dans le cadre de la police prédictive²¹.

Il est donc important d'analyser également les résultats des algorithmes pour détecter les biais. Si le résultat des algorithmes diffère lorsque seules les informations sur les

¹⁵ FRA (2022), [Bias in algorithms – Artificial intelligence and discrimination](#), Office des publications, Luxembourg, p. 11.

¹⁶ FRA (2022), [Bias in algorithms – Artificial intelligence and discrimination](#), Office des publications, Luxembourg, p. 77.

¹⁷ FRA (2018), [Guide pour la prévention du profilage illicite aujourd'hui et demain](#), Office des publications, Luxembourg, p. 19.

¹⁸ Article 11, paragraphe 3, de la [directive «Police»](#).

¹⁹ FRA (2022), [Bias in algorithms – Artificial intelligence and discrimination](#), Office des publications, Luxembourg, p. 24.

²⁰ FRA (2022), [Bias in algorithms – Artificial intelligence and discrimination](#), Office des publications, Luxembourg, p. 19.

²¹ FRA (2022), [Bias in algorithms – Artificial intelligence and discrimination](#), Office des publications, Luxembourg, p. 77.

caractéristiques protégées changent, cela indique un risque de discrimination²². À cette fin, il est nécessaire de collecter des données sur les caractéristiques protégées, y compris l'OSIGEGCS. À l'heure actuelle, la base juridique de cette analyse n'est pas toujours claire pour les utilisateurs d'algorithmes, car la détection de la discrimination algorithmique n'est pas définie comme un élément justifiant le traitement de données à caractère personnel sensibles dans le [règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#)²³, bien que la proposition de loi sur l'intelligence artificielle de l'Union puisse apporter quelques éclaircissements à ce sujet²⁴.

1.3. Objet et structure de la présente note d'orientation

Étant donné que les catégories fondées sur l'OSIGEGCS peuvent avoir des significations différentes selon les sociétés et les contextes sociaux, il n'existe pas de solution évidente pour mesurer ces catégories. Il n'existe pas non plus de normes convenues sur la meilleure façon de collecter des données sur l'OSIGEGCS. Il en résulte un manque de comparabilité entre les activités de collecte de données menées au niveau national et dans l'ensemble de l'Union. Cela augmente également le temps et le coût nécessaires à la définition de catégories pertinentes et à la collecte de données. Améliorer les activités de collecte de données et la qualité des données collectées aidera les États membres et l'Union à recueillir des données plus précises sur l'OSIGEGCS et soutiendra ainsi leurs activités de suivi et d'établissement de rapports. Cela contribuera également à renforcer la confiance des personnes LGBTIQ dans les activités de collecte de données menées par les États et les institutions publiques.

Bien qu'elle attire l'attention sur les possibilités et les défis liés à la collecte de données sur l'OSIGEGCS, la présente note d'orientation sert de point de départ pour aider les États membres à appliquer et à contrôler efficacement la législation de l'Union en matière d'égalité. Elle expose les défis dans la collecte de données relatives à l'OSIGEGCS et met en évidence les voies prometteuses vers une approche plus normalisée et plus cohérente, tout en tenant compte des différents contextes nationaux et des exigences variables en matière de collecte de données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS. Les décideurs politiques et autres parties prenantes peuvent choisir ou mener en

²² FRA (2022), [Bias in algorithms – Artificial intelligence and discrimination](#), Office des publications, Luxembourg, p. 25.

²³ FRA (2022), [Bias in algorithms – Artificial intelligence and discrimination](#), Office des publications, Luxembourg, p. 24.

²⁴ FRA (2022), [Bias in algorithms – Artificial intelligence and discrimination](#), Office des publications, Luxembourg, p. 10.

priorité les actions définies dans les orientations qui répondent le mieux aux besoins recensés à ce moment-là dans un État membre donné.

Les États membres de l'Union sont encouragés à utiliser les présentes orientations pour: i) faire part du développement et de la mise en œuvre effective des plans d'action nationaux sur l'égalité des personnes LGBTIQ; ii) faire part de leurs stratégies en matière de données relatives à l'égalité; et iii) suivre les résultats de ces stratégies du point de vue de l'égalité.

Le public cible de ces orientations comprend des organismes publics ou privés participant à la collecte et à l'utilisation de données relatives à l'égalité des personnes LGBTIQ, telles que:

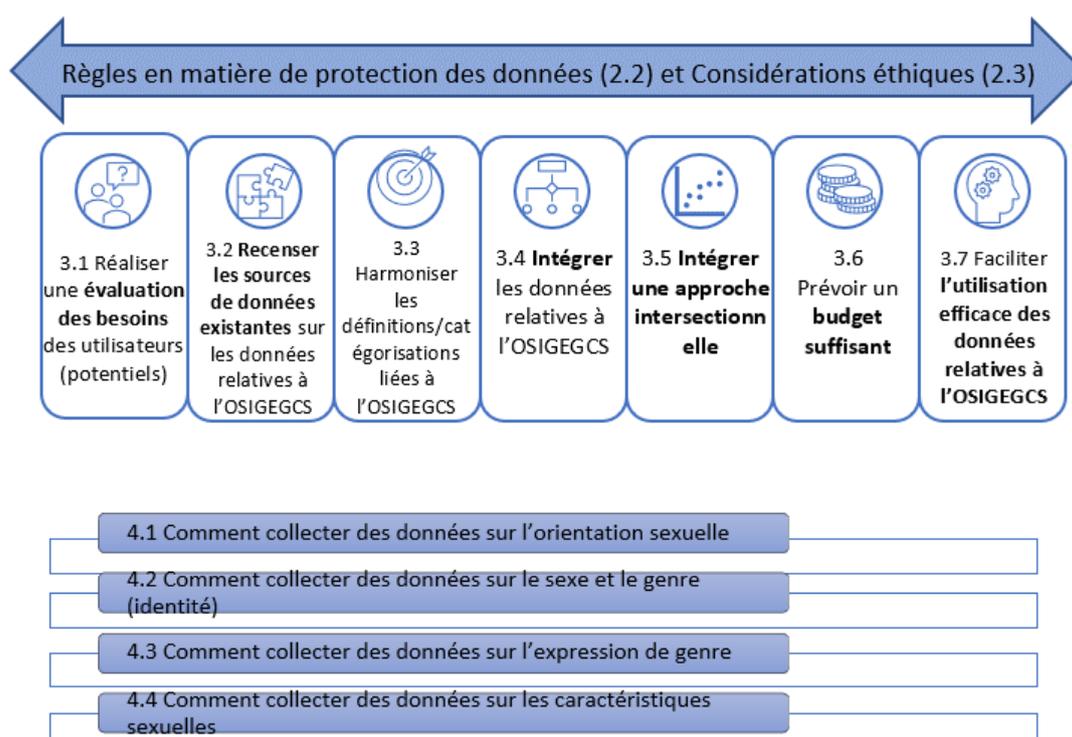
- les producteurs de données dans les organes politiques et administratifs aux niveaux national, régional et local;
- les instituts nationaux de statistique;
- les organisations privées et publiques;
- le système judiciaire et la police;
- les organismes de promotion de l'égalité et les organismes nationaux de défense des droits de l'homme;
- les universités.

La note d'orientation commence par exposer les défis, les règles en matière de protection des données et les principales considérations éthiques lors de la collecte et de l'utilisation de données relatives à l'OSIGEGCS (chapitre 2). Le corps principal de la présente note d'orientation résume deux séries de principes pour la collecte et l'utilisation de données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS. La première série de sept principes est de nature générale/transversale et est examinée au chapitre 3. La deuxième série de quatre principes fournit des conseils pratiques sur la manière de collecter des données relatives à l'OSIGEGCS, et est examinée au chapitre 4. La deuxième série de principes pratiques comprend plusieurs exemples d'études antérieures afin d'illustrer les approches possibles. Toutefois, il ne s'agit pas d'exemples de bonnes pratiques à adopter directement. Lorsque les exemples contiennent des éléments problématiques, ceux-ci sont mis en évidence dans les notes de réflexion sous chaque exemple.

Étant donné que les exigences en matière de collecte de données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS peuvent varier selon les sources de données (par exemple,

données issues d’administrations, de recensements ou d’enquêtes), l’applicabilité des principes directeurs suivants peut être plus facile pour certaines sources de données que pour d’autres. Les principes ne suivent aucun ordre de priorité en particulier. Selon les besoins de l’utilisateur, ils peuvent soit être lus ensemble et appliqués comme un tout, soit être appliqués individuellement, soit être combinés.

Figure 1 – Principes directeurs pour la collecte et l’utilisation de données relatives à l’égalité fondées sur l’OSIGEGCS



Texte de remplacement: Figure présentant la structure de la note d’orientation. En haut se trouve une flèche avec le texte «Règles en matière de protection des données (2.2) et Considérations éthiques (2.3)». En dessous, des encadrés présentent les principes généraux/transversaux et des logos pour les illustrer: «3.1 Réaliser une **évaluation des besoins** des utilisateurs (potentiels)», «3.2 **Recenser les sources de données existantes** sur les données relatives à l’OSIGEGCS», «3.3 Harmoniser les **définitions/catégorisations** liées à l’OSIGEGCS», «3.4 **Intégrer** les données relatives à l’OSIGEGCS dans toutes les politiques», «3.5 **Intégrer une approche intersectionnelle dans toutes les politiques**», «3.6 Prévoir un **budget suffisant**» et «3.7 Faciliter l’**utilisation efficace des données relatives à l’OSIGEGCS**». En dessous, quatre encadrés reprennent les principes pratiques: «4.1 Comment collecter des données sur l’orientation sexuelle», «4.2 Comment collecter des données sur le sexe et le genre (identité)», «4.3 Comment collecter des données sur

l'expression de genre» et «4.4 Comment collecter des données sur les caractéristiques sexuelles».

Saisissez votre légende ici.

© Saisissez ici les informations relatives à vos droits d'auteur.

Source: Saisissez votre source ici.

La présente note d'orientation est complétée par un [recueil de pratiques prometteuses en matière de collecte de données relatives à l'égalité](#)²⁵, qui compile une série de pratiques sur différents motifs de discrimination, y compris l'OSIGEGCS, et vise à fournir des exemples concrets sur la manière de mettre en œuvre les principes pour la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité.

Le sous-groupe sur les données relatives à l'égalité a élaboré la présente note d'orientation avec le soutien de la FRA et de deux experts de premier plan en matière d'égalité des personnes LGBTIQ. Avant d'être finalisée et approuvée par le groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité, elle a fait l'objet d'une consultation des principales organisations européennes représentatives des personnes LGBTIQ²⁶ et du sous-groupe LGBTIQ+ Égalité.

²⁵ FRA (2023), [Recueil de pratiques prometteuses en matière de collecte de données relatives à l'égalité](#).

²⁶ ILGA Europe, la Conférence lesbienne* européenne (EL*C), OII Europe, Transgender Europe (TGEU), IGLYO.

2. Défis, protection des données et autres considérations éthiques concernant la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS

2.1. Défis dans la collecte et l'utilisation des données relatives à l'OSIGEGCS

Outre les lacunes et les défis communs dans la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité en général, qui ont été examinés dans la première note d'orientation élaborée par le sous-groupe²⁷, il existe d'autres défis et/ou des défis cumulés dans la collecte et l'utilisation des données relatives à l'OSIGEGCS. Les 11 points ci-dessous évoquent ces autres défis de manière plus détaillée.

- **Peu d'informations fiables sur la composition de la population LGBTIQ dans l'Union et manque de bases d'échantillonnage.** À ce jour, seul le recensement de Malte²⁸ comporte des questions sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et aucun recensement national dans l'Union ne pose de questions sur l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles. Il n'existe donc pas d'estimations fiables du

²⁷ Parmi les défis communs dans la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité figurent: l'absence d'une approche coordonnée; l'insuffisance des ressources; la comparabilité insuffisante entre les différentes sources de données; la consultation insuffisante des parties prenantes concernées; le déséquilibre dans la collecte de données selon les différents motifs de discrimination et entre les différents domaines de la vie; une dépendance excessive à l'égard de données indirectes; et une interprétation inexacte des cadres de protection des données. Voir: Groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité, sous-groupe sur les données relatives à l'égalité (2018), [Orientations pour améliorer la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité](#), Office des publications, Bruxelles, p. 9 et 10.

²⁸ Bureau national des statistiques – Malte, [Recensement](#).

pourcentage de personnes LGBTIQ dans la population, ce qui limite la recherche quantitative et rend difficile l'élaboration de bases d'échantillonnage fiables²⁹.

- **Le besoin de mesures judicieuses et fiables qui reflètent la terminologie et les concepts contemporains.** Les définitions et les catégorisations doivent être harmonisées entre les sources de données nationales et entre les États membres afin de garantir la comparabilité (voir orientation n° 3.3 de la présente note d'orientation). Les conceptions des identités et des expériences des personnes LGBTIQ évoluent en permanence, de sorte que ces concepts devraient faire l'objet d'un réexamen périodique, tout en s'efforçant de favoriser leur comparabilité dans le temps³⁰. Les différences de langue, de culture et de compréhension historique devraient également être prises en compte ([voir chapitre 4 de la présente note d'orientation](#)). En outre, les termes couramment utilisés dans la communauté LGBTIQ peuvent ne pas être aussi bien connus du grand public. Les chercheurs devraient donc trouver un équilibre entre l'utilisation d'une terminologie précise et la nécessité de poser des questions accessibles, en particulier lorsque l'enquête s'adresse à l'ensemble de la population³¹. Ce faisant, les chercheurs devraient éviter d'utiliser des termes d'usage courant mais considérés comme dépassés et/ou péjoratifs (tels que «hermaphrodite» plutôt qu'«intersexué-e», ou «transsexuel-le» pour désigner l'ensemble des personnes trans)³².
- **Des échantillons de petite taille qui limitent la puissance statistique.** Dans la plupart des enquêtes de population, les personnes LGBTIQ représentent moins de 10 % de l'échantillon, ce qui peut poser un problème de désagrégation des données et de puissance statistique. Cela peut avoir pour résultat que les personnes LGBTIQ sont totalement exclues des résultats rapportés ou qu'elles sont incluses avec de grands intervalles de confiance. Cela peut également limiter toute analyse intersectionnelle substantielle. Il est possible d'y remédier en augmentant la taille globale des échantillons, en suréchantillonnant³³ les personnes LGBTIQ, en utilisant

²⁹ Daly, F., Crehan, P. R., Grzywnowicz, M. (2022), [The LGBTI Inclusion Index: An Innovative Tool to Incentivize Human Rights and Development Data](#), *Journal of Human Rights Practice*, 14(2), 600-621, p. 614.

³⁰ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington, DC: The National Academies Press, p. 124.

³¹ Center for American Progress (2022), [Collecting Data About LGBTQI+ and Other Sexual and Gender-Diverse Communities – Best Practices and Key Considerations](#).

³² De plus amples informations sur les termes à utiliser et à éviter sont disponibles dans Parlement européen (2020), [Glossaire du langage «sensible» pour la communication interne et externe](#), et dans Ginicola, M, Smith, C, et Filmore, J. (éds) (2017), [Affirmative Counseling with LGBTQI+ People](#), *American Counseling Association*, p. 368 à 370.

³³ Le suréchantillonnage est une pratique qui consiste à sélectionner les répondants de manière à ce que certains groupes représentent une plus grande part dans l'échantillon de l'enquête que dans la population.

des échantillons d'appoint³⁴ ou en menant des enquêtes spécifiques, bien que ces approches entraînent toutes des coûts supplémentaires³⁵.

- **Méthodes de collecte des données.** Mener des enquêtes auprès des personnes LGBTIQ au moyen de méthodes traditionnelles, telles que les entretiens personnels en face à face ou par téléphone, pose des problèmes spécifiques. De nombreuses personnes LGBTIQ ne sont pas «out» dans tous les aspects de leur vie et peuvent ne pas être disposées à divulguer certains aspects de leur identité privée ou de leurs expériences, ou ne peuvent le faire que de manière anonyme. Ce problème peut être résolu par une section d'auto-évaluation dans un entretien en face à face (CASI – entretien informatisé autocomplété) garantissant la confidentialité, ou par une méthode d'enquête en ligne (telle que CAWI – entretien via internet assisté par ordinateur) garantissant l'anonymat. Cela pourrait permettre à un plus grand nombre de répondants issus de différentes strates de la population cible d'accepter de participer, y compris ceux qui ne souhaitent pas révéler leur appartenance à la communauté LGBTIQ dans le cadre d'une enquête traditionnelle menée en face à face ou par téléphone. Souvent, en raison de l'absence de bases d'échantillonnage³⁶, la méthode privilégiée de collecte des données est une enquête en ligne par autosélection. Toutefois, cette méthode présente également des difficultés, car l'échantillon aura tendance à être biaisé en faveur des personnes les plus actives au sein de la communauté LGBTIQ, en particulier si elle n'est pas associée à une campagne de sensibilisation bien conçue. Les méthodes en ligne ont généralement pour inconvénient d'exclure les personnes qui n'ont pas accès aux technologies ou qui manquent de compétences numériques.
- **Les méthodes de pondération dépendent de la méthode de collecte des données.** Lorsque des données sont disponibles pour un échantillon représentatif (comme dans le cadre du recensement à Malte³⁷), il est possible de pondérer ces données en fonction de la proportion de la population et de sa composition. Lorsqu'une approche non probabiliste est utilisée, une pondération post-stratification peut être appliquée pour aligner l'échantillon complété sur les totaux estimés de la population. La pondération devrait également tenter de corriger les biais potentiels

³⁴ Dans le panel socio-économique allemand (SOEP), un «échantillon d'appoint» de répondants issus de minorités sexuelles et de genre a été utilisé pour compléter l'échantillon probabiliste existant, voir Fischer M., Kroh M., De Vries L., Kasprowski D., Kühne S., Richter D. et Zindel Z. (2022), [Sexual and Gender Minority \(SGM\) Research Meets Household Panel Surveys: Research Potentials of the German Socio-Economic Panel and Its Boost Sample of SGM Households](#), *European Sociological Review*, (38(2)).

³⁵ Sell, R. L. (2017), [Challenges and Solutions to Collecting Sexual Orientation and Gender Identity Data](#), *American Journal of Public Health*, 107 (8), 1212-1214, p. 1213 et 1214.

³⁶ Une base d'échantillonnage est une liste d'unités/de personnes à partir de laquelle un échantillon est extrait.

³⁷ Bureau national des statistiques – Malte, [Recensement](#).

d'exclusion, de sélection et de non-participation. Cela peut notamment consister à tenir compte des canaux utilisés pour la promotion de l'enquête³⁸.

- **Manque de participation/consultation – ou participation/consultation insuffisante – des personnes LGBTIQ** et des organisations qui les représentent dans: i) la conception et la mise en œuvre de la collecte de données; ii) l'interprétation des résultats; et iii) les actions de diffusion. Ce manque de participation pourrait entraîner des catégorisations et des interprétations incorrectes des résultats, ainsi qu'une portée limitée. Il est important de tenir compte de l'expérience et des connaissances spécialisées des communautés pour élaborer des mesures politiques qui reprennent la terminologie contemporaine et sont adaptées à la situation en jeu. La consultation active des personnes/organisations LGBTIQ à tous les stades de la collecte, de l'analyse et de l'utilisation des données peut s'avérer utile pour saisir le contexte culturel, la stigmatisation à laquelle les personnes LGBTIQ peuvent être confrontées et d'autres expériences spécifiques.
- **La nécessité d'instaurer la confiance.** Compte tenu de la longue histoire de persécution et de criminalisation à laquelle les personnes LGBTIQ ont été et sont encore confrontées, elles peuvent être réticentes à fournir des informations sur leur orientation sexuelle, leur identité de genre, ou sur le fait qu'elles sont intersexuées ou qu'elles présentent une variation des caractéristiques sexuelles. C'est particulièrement le cas pour les personnes qui appartiennent à plusieurs groupes marginalisés. Il est donc important: i) d'instaurer la confiance en coopérant avec les groupes de la société civile; et ii) de préciser comment les données sont conservées et utilisées et dans quel but elles le sont (voir section **2.3** de la présente note d'orientation). Dans la mesure du possible, les données anonymes devraient être mises à la disposition des communautés et organisations LGBTIQ pour leur propre usage. Tous les organismes publics devraient publier des données relatives à l'égalité qui peuvent être facilement utilisées par le grand public, les organisations de la société civile et les chercheurs indépendants. Ces données devraient être présentées dans des formats accessibles aux personnes qui ne sont pas des experts dans ce domaine. Il convient d'accorder

³⁸ Par exemple, pour l'enquête sur les personnes LGBTI réalisée par la FRA en 2019, des pondérations d'affiliation ont été utilisées pour corriger la surreprésentation des répondants affiliés et des répondants qui avaient été touchés par des campagnes menées par des organisations LGBTIQ. Voir FRA (2020), [Technical report. A long way to go for LGBTI equality](#), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, p. 76 à 85.

une attention particulière à l'accessibilité de ces données pour les personnes handicapées³⁹.

- **La difficulté d'atteindre les groupes sous-représentés et difficiles à atteindre.** Les activités de collecte de données doivent tenir compte de la nécessité d'adopter des stratégies d'échantillonnage qui atteignent les personnes LGBTIQ sous-représentées. Ces activités devraient notamment tenir compte des facteurs suivants: le genre; l'âge; le handicap; l'origine raciale et ethnique; la situation migratoire et le statut de réfugié; la catégorie; l'origine sociale; les langues parlées par les répondants potentiels; le niveau d'implication des répondants dans la communauté LGBTIQ; l'accès au logement (les personnes LGBTIQ étant confrontées de manière disproportionnée au sans-abrisme); l'accès aux technologies; ainsi que les recoupements entre ces facteurs. Les méthodes d'enquête devraient être adaptées aux groupes à atteindre et les limites méthodologiques devraient être ouvertement reconnues. Par exemple, une enquête axée sur les centres communautaires LGBTIQ touchera en grande majorité des personnes déjà activement engagées dans la communauté et aura moins de chances d'atteindre des personnes «cachées» (c'est-à-dire qui ne déclarent pas publiquement qu'elles sont LGBTIQ)⁴⁰.
- **La nécessité d'améliorer les relations avec les femmes LGBTIQ.** Au sein de la communauté LGBTIQ, les hommes homosexuels cisgenres⁴¹ et endosexes⁴² ont tendance à être surreprésentés dans la collecte de données⁴³. Un effort particulier devrait donc être fait: i) pour garantir la participation d'autres membres de la communauté, en ciblant tout particulièrement les femmes de la communauté LGBTIQ; et ii) pour s'assurer que les organisations de la société civile dirigées par – et centrées sur – les femmes LGBTIQ sont impliquées dans toutes les parties du processus de diffusion.
- **La nécessité d'inclure explicitement les personnes trans et intersexuées.** Souvent, les études sur les communautés LGBTIQ ne prennent en considération que l'orientation sexuelle (voir orientation n° 3.4 de la présente note d'orientation),

³⁹ Les mesures peuvent comprendre l'utilisation d'un «anglais simple» (ou équivalent), l'interprétation en langue des signes, les textes en gros caractères, le texte de remplacement pour les images et des couleurs accessibles aux daltoniens dans les visualisations de données.

⁴⁰ Human Rights Campaign Foundation (2019), [LGBTQ-Inclusive Data Collection: A Lifesaving Imperative](#), Washington DC, Human Rights Campaign Foundation, p. 17.

⁴¹ Les personnes cisgenres sont des personnes dont l'identité de genre correspond au genre qui leur a été assigné à la naissance.

⁴² Une personne endosexue est une personne dont les caractéristiques sexuelles correspondent aux idées médicales ou sociales normatives concernant les corps féminins et masculins.

⁴³ Par exemple, dans l'enquête sur les personnes LGBTI réalisée par la FRA en 2019, les hommes homosexuels cisgenres représentaient 42 % des répondants. FRA (2020), [Technical report. A long way to go for LGBTI equality](#), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, p. 63.

sans poser de questions sur l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles. Il est important de veiller à ce que toutes les parties de la communauté soient visibles dans les données et de tenir compte des multiples affiliations dans les catégories LGBTIQ (par exemple, une personne peut être trans, intersexuée, lesbienne et femme).

- **Données administratives et utilisation de variables de remplacement** (voir orientation n° 3.4 de la présente note d'orientation). Les États membres ont tendance à utiliser de plus en plus des données administratives pour produire à la fois des informations statistiques relatives à la population et leurs recensements. Étant donné que les sources de données administratives contiennent rarement des informations sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le fait d'être intersexué ou de présenter une variation des caractéristiques sexuelles, les personnes LGBTIQ risquent d'être de plus en plus invisibles. La collecte d'informations relatives à l'OSIGEGCS dans les données administratives sans fournir de motif juridique ou de justification peut également soulever des questions sur la protection des données et la validité des informations fournies⁴⁴. La collecte d'informations relatives à l'OSIGEGCS dans les données administratives sera toujours limitée: i) au motif juridique déterminant sa finalité; et ii) au respect des règles de protection des données. Collecter des informations relatives à l'OSIGEGCS dans les données administratives peut également limiter la comparabilité entre les sources de données au sein d'un même pays et entre les pays, et ce, car les mesures dans les différentes sources de données et les différents pays peuvent reposer sur des concepts différents. Lorsque des données de remplacement sont utilisées, elles peuvent ne pas correspondre à la manière dont la personne en question se serait identifiée, ce qui risque d'entraîner des sous-dénombrements. Bien qu'elles doivent être abordées avec prudence, ces données *peuvent* être utiles, par exemple lorsqu'elles constituent la base de recherches plus approfondies qui rendent possible l'auto-identification⁴⁵.

Encadré A 3 – Volonté de partager des informations relatives à l'OSIGEGCS

Les résultats de l'[Eurobaromètre spécial 437](#) montrent que la fourniture de données à caractère personnel sensibles sous couvert d'anonymat bénéficie d'un large soutien, en particulier parmi les personnes qui se décrivent comme appartenant à un groupe minoritaire exposé au risque de discrimination. Quelque 83 % des personnes

⁴⁴ Ashley, F. (2021), [Recommendations for Institutional and Governmental Management of Gender Information](#), *New York University Review of Law & Social Change*, 44(4):489-528, p. 504, 514 et 515.

⁴⁵ Ashley, F. (2021), [Recommendations for Institutional and Governmental Management of Gender Information](#), *New York University Review of Law & Social Change*, 44(4):489-528, p. 504, 514 et 515.

interrogées qui s'identifient comme appartenant à une minorité sexuelle sont favorables à la fourniture, sous couvert d'anonymat, d'informations sur leur orientation sexuelle⁴⁶.

2.2. Les règles en matière de protection des données n'empêchent pas la collecte de données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS

«S'assurer que les obligations faites aux individus de fournir des informations sur leur sexe ou leur genre soient pertinentes, raisonnables et nécessaires à la poursuite d'un but légitime, telles que prescrites par la loi, dans les circonstances où cela est exigé, et que de telles exigences respectent le droit qu'a toute personne de définir soi-même son genre».

–[Les principes de Jogjakarta plus 10](#)⁴⁷, principe 6, point G.

Au sein de l'Union, la collecte de données à caractère personnel ventilées en fonction de caractéristiques personnelles sensibles, telles que l'OSIGEGCS, est protégée par la législation de l'Union en matière de protection des données et par la [Charte des droits fondamentaux de l'Union](#). Toutefois, les règles en matière de protection des données ne font pas obstacle à la collecte de données relatives à l'égalité à des fins statistiques. Au contraire, les règles permettent de traiter les données tout en garantissant le respect des droits fondamentaux⁴⁸.

Le [règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#) prévoit un ensemble unique de règles de protection des données dans l'Union, ce qui signifie que toute collecte et tout traitement de données relatives à l'égalité devraient être effectués dans le respect total des principes et des garanties énoncés dans celui-ci. Le RGPD exige que la collecte

⁴⁶ Commission européenne (2015), [Eurobaromètre spécial 437: Discrimination in the EU in 2015](#), *Union européenne*, p. 99.

⁴⁷ En 2006, les experts internationaux des droits de l'homme ont adopté une série de principes internationaux relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, qui constituent un guide universel des droits de l'homme. Ces principes de Jogjakarta proclament des normes juridiques internationales contraignantes que tous les États doivent respecter. En 2017, [les principes de Jogjakarta plus 10 \(PJ+10\)](#) ont été adoptés pour compléter les [principes originaux de Jogjakarta](#).

⁴⁸ Voir FRA (2021), [L'égalité dans l'UE vingt ans après la mise en œuvre initiale des directives sur l'égalité](#), Office des publications, Bruxelles; Commission européenne (2021), [Round table on Equality Data in September 2021](#).

de données poursuive un objectif bien défini, tel que mesurer et documenter les inégalités ou respecter les obligations légales en matière de déclaration⁴⁹. Des conditions plus restrictives s'appliquent au traitement des données sensibles, comme indiqué dans le [RGPD](#) concernant les «catégories particulières de données à caractère personnel»⁵⁰.

En outre, le principe de «**minimisation des données**» figure au cœur du régime général de protection des données de l'Union, qui exige que les données à caractère personnel soient «adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire pour les finalités pour lesquelles elles sont traitées»⁵¹. Cela signifie que:

- le traitement des données doit être limité à ce qui est nécessaire au regard d'une finalité légitime;
- le traitement de données à caractère personnel ne devrait avoir lieu que lorsque la finalité du traitement ne peut raisonnablement pas être atteinte par d'autres moyens;
- le traitement des données ne peut interférer de manière disproportionnée avec les intérêts, les droits et les libertés en cause⁵².

L'article 9, paragraphe 2, du [RGPD](#) énonce clairement que l'interdiction générale de traiter des catégories particulières de données à caractère personnel conformément au principe de «minimisation des données» ne s'applique pas dans plusieurs cas, notamment dans les cas suivants:

- la personne concernée a donné son consentement explicite;
- le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit national;

⁴⁹ Toute organisation traitant des données à caractère personnel doit disposer d'une base juridique valable pour cette activité de traitement. La loi prévoit six bases juridiques pour le traitement des données: le consentement, l'exécution d'un contrat, un intérêt légitime, un intérêt vital, une obligation légale et un intérêt public. Voir article 6 du [règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE \(règlement général sur la protection des données\)](#), JO L 119 du 4.5.2016

⁵⁰ En vertu de l'[article 9 du RGPD](#), les catégories particulières de données à caractère personnel comprennent «les données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale» ainsi que «[l]es données génétiques, [l]es données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, [l]es données concernant la santé ou [l]es données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique [...]».

⁵¹ Article 5, paragraphe 1, point c), et considérant 39 du [règlement général sur la protection des données](#)

⁵² FRA, Conseil de l'Europe (édition 2018), [Manuel de droit européen en matière de protection des données](#), point 3.3, Office des publications, Luxembourg.

- le traitement est nécessaire: i) à des fins d'intérêt public; ii) à des fins de recherche scientifique ou historique; ou iii) à des fins statistiques.

En outre, le considérant 26 du [RGPD](#) précise que les principes relatifs à la protection des données s'appliquent à des catégories particulières de données à caractère personnel qui concernent une personne physique identifiée ou identifiable. En revanche, ils ne s'appliquent pas aux informations anonymes ni aux données à caractère personnel rendues anonymes de telle manière que la personne concernée ne soit pas identifiée ou plus identifiable⁵³. Compte tenu de la sensibilité des informations, l'anonymat des données devrait être garanti même lors de la mise en relation d'ensembles de données. Il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout abus ou toute fuite de données après la collecte.

Les activités de collecte de données doivent également garantir un équilibre entre les avantages des données collectées et les risques associés à toute utilisation abusive potentielle ou à la divulgation non autorisée des données⁵⁴, et ce, afin de garantir que les données ne sont collectées que lorsque les avantages de la collecte l'emportent sur l'intrusion dans la vie privée⁵⁵. Par conséquent, les données ne devraient pas être publiées ou accessibles au public d'une manière qui permette d'identifier les personnes concernées, que ce soit directement ou indirectement.

2.3. Considérations éthiques relatives aux données fondées sur l'OSIGEGCS

«Reconnaître que les besoins, les caractères spécifiques et la situation des droits des populations d'orientations sexuelles, d'identités de genre, d'expressions de genre et de caractéristiques sexuelles diverses sont distincts les uns des autres, et s'assurer que les données et statistiques sur chacune de ces populations sont collectées et gérées d'une manière conforme à l'éthique, aux standards scientifiques et de droits humains, et qu'elles sont rendues accessibles sous une forme désagrégée / ventilée».

⁵³ Pour plus d'informations, voir: i) principe directeur n° 4 de la [note d'orientation sur la collecte et l'utilisation de données relatives à l'égalité fondées sur la race ou l'origine ethnique](#); ii) [rapport de 2017 de la Commission européenne sur la collecte de données relatives aux personnes LGBTIQ](#); iii) avis préliminaire du CEPD sur la protection des données et la recherche scientifique à partir du 6 janvier 2020; et iv) futures orientations du comité européen de la protection des données sur la protection des données et la recherche scientifique.

⁵⁴ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 61.

⁵⁵ Conférence des statisticiens européens, 67^e session plénière (2019), [Examen approfondi de la mesure de l'identité de genre](#), Conseil économique et social des Nations unies, Paris.

- [Les principes de Jogjakarta plus 10](#), principe 19.

L'utilisation de catégories statistiques et analytiques pour toute collecte ou ventilation de données devrait toujours être guidée par le principe primordial des droits de l'homme du **refus de nuire**. Ce principe a été énoncé par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) dans sa note d'orientation intitulée [Une approche des données fondée sur les droits de l'homme](#).

Le «refus de nuire» signifie: i) que les activités de collecte de données ne devraient pas créer ou accentuer des discriminations, préjugés ou stéréotypes; et ii) que les données collectées devraient être utilisées pour le bienfait des groupes qu'elles décrivent.

Cette note d'orientation reconnaît et réaffirme les six principes de l'approche de la collecte de données fondée sur les droits de l'homme définis par le HCDH: participation, ventilation des données, auto-identification, transparence, vie privée et responsabilité.

En plus de la série de principes fondés sur les droits de l'homme concernant la collecte de données, les principes éthiques énoncés dans les points ci-dessous devraient soutenir et guider toutes les activités nationales lors de la collecte de données relatives à l'OSIGEGCS.

- Les questions sur l'OSIGEGCS devraient être **volontaires**: autrement dit, personne ne devrait être contraint de divulguer son orientation sexuelle, son identité de genre ou le fait qu'il ou elle présente une variation des caractéristiques sexuelles si il ou elle ne le souhaite pas. Les répondants devraient donc avoir la possibilité de répondre aux questions sur l'OSIGEGCS par «je préfère ne pas répondre/le divulguer» et «je ne sais pas» ou «je m'interroge».
- Il est essentiel d'obtenir le **consentement éclairé** de la personne concernée⁵⁶. Cela nécessite un acte positif clair de la part de la personne concernée qui consent à ce que ses données soient traitées. Le consentement doit être donné de façon libre, spécifique et univoque. Il doit valoir pour toutes les finalités du traitement des données et toutes les activités de traitement ayant ces finalités⁵⁷.
- Lorsque la finalité de la collecte de catégories particulières de données à caractère personnel n'est pas claire, il est recommandé d'informer la personne concernée: **i) du fondement juridique de la collecte des données; ii) de la finalité de la**

⁵⁶ Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre – L'expert indépendant des Nations unies chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre (2019), [Data collection and management: An essential component in creating awareness and providing effective measures to address violence and discrimination based on SOGI](#), Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

⁵⁷ Considérant 32 du [règlement général sur la protection des données](#) (RGPD).

collecte des données; et iii) de la manière dont les données seront traitées et protégées.

- **Les organisations de la société civile, y compris les organisations LGBTIQ et les experts en matière d'enquêtes, devraient être impliquées** autant que possible dans toutes les étapes de l'élaboration d'une enquête ou d'un instrument de collecte de données. Dans la mesure du possible, ils devraient également participer à l'interprétation et à la mise en contexte des résultats, conformément au principe sous-jacent du refus de nuire. Au cours de tout processus de consultation, les représentants LGBTIQ ne devraient pas se sentir obligés de participer et devraient recevoir une indemnisation appropriée pour leurs contributions.
- **Les incohérences dans les données relatives à l'OSIGEGCS fournies par les répondants à différentes sources administratives ne devraient pas être automatiquement interprétées comme des tentatives de falsification ou comme des erreurs devant être corrigées ou clarifiées.** Cela est particulièrement important dans les situations où les données relatives à l'OSIGEGCS sont collectées dans le cadre des données administratives nécessaires à la fourniture d'autorisations, de services, d'avantages ou d'emplois. Les incohérences peuvent être dues à diverses raisons, notamment: i) des changements concernant l'identité des répondants; ii) des changements concernant leur degré d'aisance à divulguer de telles informations; ou iii) des choix de réponse limités (tels que l'utilisation de catégories binaires de genre ou de sexe). Les formulaires de collecte des données relatives à l'OSIGEGCS devraient préciser de manière explicite que les répondants ne seront pas pénalisés en cas de divergence⁵⁸.
- **Les enquêteurs** peuvent influencer sur les résultats, car les personnes peuvent être plus réticentes à révéler leur orientation sexuelle, leur identité/expression de genre ou le fait qu'elles sont intersexuées/présentent une variation des caractéristiques sexuelles à un enquêteur (pour les modes de collecte de données, voir section 2.1 de la présente note d'orientation).
- Pour les entretiens en personne, il est important de **créer un environnement sûr** dans lequel les répondants peuvent répondre aux questions à leur rythme, en toute confidentialité et sans crainte d'être entendus par d'autres membres du logement ou par les passants⁵⁹. L'enquêteur devrait tenir compte du fait que répondre à des

⁵⁸ Subcommittee on Sexual Orientation, Gender Identity, and Variations in Sex Characteristics (SOGI) Data et Subcommittee on Equitable Data of the National Science and Technology Council (2023), [Federal Evidence Agenda on LGBTQI+ Equity](#), *United States Government*, p. 39.

⁵⁹ Commission européenne (2021), [Note d'orientation sur la collecte et l'utilisation de données relatives à l'égalité fondées sur la race ou l'origine ethnique](#), Office des publications, Luxembourg, p. 55.

questions sensibles peut être émotionnellement éprouvant et peut «déclencher des émotions fortes»⁶⁰ chez certains participants.

- Le principe d'éviter de nuire devrait également être étendu aux enquêteurs. Compte tenu du fait que **les enquêteurs peuvent se rendre au domicile** de personnes qu'ils ne connaissent pas durant les projets de recherche, ils s'exposent à un certain degré de risque psychologique et physique. Dans ce cas, les enquêteurs devraient pouvoir bénéficier d'un soutien psychologique durant leur travail sur le terrain⁶¹.
- Lorsqu'une enquête vise à évaluer des sujets sensibles tels que les violences, les discriminations et les abus sexuels, des avertissements sur le contenu et des informations sur les **services de soutien spécialisés** devraient être fournis aux répondants au début et à la fin de l'enquête.
- Lorsque la catégorie «autre» figure parmi les choix de réponse à une question de l'enquête, la **possibilité de préciser sa réponse** devrait être prévue dans la mesure du possible. Cela permet aux répondants de s'exprimer avec leurs propres mots sur une question/un motif particulier et réduit le risque de produire des données peu fiables, regroupées dans une catégorie fermée «autre». Inclure la catégorie «autre» peut également permettre d'apporter d'éventuelles modifications aux catégories de réponses lors des itérations ultérieures de l'enquête. Lorsque la question porte sur l'identité du répondant, il peut être préférable d'utiliser une autre formulation telle que «Veuillez décrire» ou «Je préfère m'auto-décrire».
- Lorsqu'ils mènent des études qualitatives, les chercheurs devraient être attentifs aux préjugés implicites et devraient donc être **formés à la diversité et à la lutte contre la discrimination** afin de réduire au minimum les risques de malaise et de déséquilibre des pouvoirs dans leurs échanges avec les répondants. **L'appariement des enquêteurs** (c'est-à-dire s'assurer que l'enquêteur ressemble à la personne interrogée d'une manière ou d'une autre, par exemple en ce qui concerne le sexe, la langue parlée ou l'expérience en matière de migration) peut augmenter le taux de réponse ainsi que favoriser leur acceptation parmi les répondants et ainsi améliorer les résultats de la recherche⁶². **L'examen de la transcription de l'entretien par la personne interrogée** (c'est-à-dire le fait de permettre à la personne interrogée d'écouter l'enregistrement de l'entretien qu'elle a donné afin

⁶⁰ Les mots déclencheurs peuvent provoquer des émotions fortes (par exemple, la frustration) en raison d'expériences antérieures.

⁶¹ Commission européenne (2021), [Note d'orientation sur la collecte et l'utilisation de données relatives à l'égalité fondées sur la race ou l'origine ethnique](#), Office des publications, Luxembourg, p. 55.

⁶² Commission européenne (2021), [Note d'orientation sur la collecte et l'utilisation de données relatives à l'égalité fondées sur la race ou l'origine ethnique](#), Office des publications, Luxembourg, p. 55.

qu'elle puisse réfléchir à son récit et le corriger) peut être un outil utile pour éviter les fausses représentations ou la partialité du chercheur lorsqu'il s'agit de sujets liés à l'OSIGEGCS⁶³.

Les règles en matière de protection des données et autres considérations éthiques sont de nature générale/transversale et devraient être prises en considération dans la mise en œuvre des principes directeurs énoncés dans la présente note.

⁶³ Hagens, V., Dobrow, M.J. et Chafe, R. (2009), [Interviewee Transcript Review: assessing the impact on qualitative research](#), *BMC Med Res Methodol* 9, 47; Rowlands, J. (2021), [Interviewee Transcript Review as a Tool to Improve Data Quality and Participant Confidence in Sensitive Research](#), *International Journal of Qualitative Methods*, 20.

3. Principes généraux pour la collecte de données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS

3.1. Réaliser une évaluation des besoins des utilisateurs (potentiels) des données ventilées selon l'OSIGEGCS

3.1.1. Justification

Une évaluation des besoins des utilisateurs (potentiels) de données ventilées selon l'OSIGEGCS devrait permettre de déterminer quel type de données relatives à l'égalité est nécessaire à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et au suivi de la situation en matière d'égalité et de droits de l'homme.

Cette évaluation des besoins devrait être fondée sur: i) le droit de l'Union applicable; ii) les normes nationales et internationales auxquelles les États membres sont soumis (telles que la [Charte des droits fondamentaux de l'Union](#)); iii) la législation de l'Union en matière d'égalité; iv) le droit international relatif aux droits de l'homme; et v) la législation nationale. Toutes ces normes et tous ces corpus législatifs peuvent traiter différemment de l'égalité et de la non-discrimination en ce qui concerne l'OSIGEGCS. L'évaluation devrait également tenir compte des politiques et des engagements politiques pertinents, notamment le [socle européen des droits sociaux](#), la [stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025](#) et le [programme de développement durable des Nations unies](#).

L'évaluation des besoins pourrait être facilitée ou coordonnée par un institut national de statistiques ou un ministère/service gouvernemental compétent. À défaut, un mandat spécifique et des ressources pourraient être fournis à cet effet à un organisme national de défense des droits de l'homme, à un organisme de promotion de l'égalité ou à un institut de recherche pour réaliser cette évaluation.

3.1.2. Orientations

Les États membres sont encouragés à:

- procéder à une évaluation complète des besoins concernant les données relatives à l'égalité en ce qui concerne l'OSIGEGCS, en tenant compte de tous les développements politiques et législatifs pertinents, y compris du droit international relatif aux droits de l'homme ainsi que des engagements stratégiques et politiques appropriés;
- évaluer régulièrement les besoins des utilisateurs, par exemple tous les quatre à cinq ans, en tenant compte des nouveaux développements législatifs et politiques ou des évaluations des lois et politiques existantes;
- déterminer les priorités en matière de collecte de données en fonction de l'urgence des besoins des utilisateurs;
- communiquer les résultats de l'évaluation des besoins par différents canaux et sous différents formats à l'ensemble des institutions, organismes, instituts de statistique, instituts de recherche, organisations de la société civile, etc.

3.2. Recenser les sources de données existantes fournissant des données relatives à l'OSIGEGCS

3.2.1. Justification

Le recensement de toutes les données disponibles (y compris les données provenant de sources administratives, gouvernementales, universitaires et de la société civile) relatives à l'OSIGEGCS est nécessaire: i) pour obtenir une approche coordonnée de la collecte de données; et ii) pour créer des catégories, des concepts et des définitions uniformes. Ce recensement permettrait de jeter les bases d'une approche plus systématique de la collecte de données relatives à l'OSIGEGCS. Cela permettrait également de fournir une base solide pour les améliorations nécessaires en déterminant les trois facteurs importants définis dans les points suivants.

- Le premier facteur important est la diversité des sources de données et des fournisseurs de données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS. En les

recensant, il est important de tenir compte également des sources et des fournisseurs qui ne sont pas spécialement conçus pour collecter des données relatives à l'égalité, mais qui contiennent des variables pouvant être utilisées pour mesurer les inégalités structurelles existantes.

- Le deuxième facteur important correspond aux lacunes et aux incohérences dans la conception d'une étude et dans les méthodes, concepts et mesures appliqués (ces incohérences comprennent également les doublons inutiles dans la collecte des données).
- Une distinction peut être faite entre les sources de données européennes/internationales et les sources de données nationales. Il existe relativement peu d'études européennes/internationales qui collectent des données internationales sur les expériences des personnes LGBTIQ⁶⁴. Pour les sources de données nationales, une distinction supplémentaire peut être faite entre la collecte de données sur un sujet spécifique, tel que la discrimination, et la collecte de données en général sur les caractéristiques de la population et/ou des ménages (par exemple, les recensements nationaux). Cette dernière peut donner un aperçu de la présence quantitative des personnes LGBTIQ dans la société et peut éventuellement fournir des informations sur la position sociale de ces personnes LGBTIQ lorsqu'elles sont comparables à d'autres informations (par exemple, dans une situation professionnelle ou personnelle comparable)⁶⁵.

3.2.2. Orientations

Les États membres et l'ensemble des autres institutions et acteurs compétents intervenant dans la collecte de données fondées sur l'OSIGEGCS – ou responsables de celle-ci – sont encouragés à prendre les mesures exposées dans les points suivants.

- Ils devraient tenir dûment compte de l'orientation n° 1 «Cartographier les sources existantes de données sur l'égalité et recenser les lacunes en la matière» des [orientations pour améliorer la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité](#).

⁶⁴ En voici quelques exemples: Out Now Global (2020), [Out Now Global LGBT 2020 Study: International LGBT2020 Homophobia Report](#), Out Now, Paris; FRA (2020), [A long way to go for LGBTI equality](#), Office des publications, Luxembourg; Commission européenne (2019), [Eurobaromètre spécial 493:Discrimination dans l'Union européenne](#), Union européenne; European Social Survey (2018), [ESS Round 9 Source Questionnaire](#), Université de Londres, Londres; GESIS (2016), [European Values Study](#), GESIS, Cologne.

⁶⁵ Pour plus d'informations sur les sources de données internationales et les sources de données officielles et non gouvernementales existantes, voir [rapport sur la collecte de données relatives aux personnes LGBTIQ](#).

- Ils devraient recenser et autoriser une institution/un organe/une organisation à lancer, coordonner et exécuter l'exercice de cartographie.
- Ils devraient entreprendre un exercice complet de recensement de toutes les sources de données existantes⁶⁶ qui permettent de ventiler les données selon l'OSIGEGCS sur le plan statistique. Ils devraient également dresser la liste de toutes les catégories fondées sur l'OSIGEGCS et des variables de remplacement utilisées dans les différentes sources de données, y compris leurs concepts et définitions sous-jacents.
- Ils devraient utiliser les résultats de l'exercice de recensement/de cartographie pour trouver des points communs et des divergences entre les sources de données et au fil du temps, concernant:
 - le domaine d'action/le dossier législatif pour lequel les données ont été utilisées ou sont nécessaires;
 - la source des données (registre administratif, données d'enquête, données relatives aux plaintes, etc.);
 - les catégories/classifications (et leurs modifications pertinentes au fil du temps) utilisées pour la ventilation des données ou les questions posées dans une enquête pour mesurer l'OSIGEGCS, ainsi que leurs concepts et définitions sous-jacents;
 - les croisements entre les motifs de discrimination;
 - les domaines de la vie pour lesquels des données sont collectées, tels que: le travail, l'accès au travail, le logement, l'accès au logement, l'éducation, la santé, l'accès à la justice, l'accès aux biens et services, etc.;
 - les méthodes de collecte de données qualitatives et quantitatives (par exemple par l'intermédiaire d'entretiens en face à face, d'enquêtes en ligne, d'enquêtes par courrier, d'entretiens téléphoniques, etc.), la taille de l'échantillon, la représentativité et la couverture géographique;
 - l'accessibilité du public aux données et analyses;

⁶⁶ Sources de données collectées et/ou utilisées par les autorités nationales dans les domaines couverts par la législation de l'Union en matière d'égalité et de non-discrimination au regard de l'OSIGEGCS – il peut également s'agir de données indirectes (telles que le sexe du partenaire et le sexe du répondant, etc.)

- la fréquence à laquelle les données ont été collectées (c'est-à-dire la fréquence des mises à jour et des séries chronologiques existantes ainsi que les interruptions ou les variations de fréquence, le cas échéant).
- Ils devraient examiner les résultats de la cartographie des données conjointement aux conclusions de l'évaluation des besoins des utilisateurs (voir orientation n° 3.1 de la présente note d'orientation) et évaluer les besoins actuels en matière de collecte de données ventilées par orientation sexuelle, identité/expression de genre et caractéristiques sexuelles.
- Ils devraient veiller à ce que les données statistiques agrégées fondées sur l'OSIGEGCS soient versées dans le domaine public de manière transparente, notamment dans les cas où ces données pourraient être utilisées par les tribunaux (article 47 de la [Charte des droits fondamentaux de l'Union](#)).
- Ils devraient créer un centre de données (et une page web spécifique) pour rassembler et afficher les données relatives à l'OSIGEGCS recensées dans le cadre de l'exercice de recensement/de cartographie, conformément à l'orientation n° 3 des [orientations pour améliorer la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité](#). Ce centre pourrait être hébergé par l'institution/l'organisme mandaté pour procéder à l'évaluation des besoins (voir orientation n° 3.1 de la présente note d'orientation).
- Ils devraient procéder à un exercice régulier de recensement des données relatives à l'égalité des personnes LGBTIQ en tenant compte: i) de la fréquence à laquelle les sources de données recensées sont mises à jour, par exemple tous les quatre à cinq ans; et ii) des nouvelles sources de données et fournisseurs de données potentiels.
- Les États membres qui ne collectent pas de données relatives à l'OSIGEGCS dans les statistiques officielles ou dans le cadre d'enquêtes à grande échelle devraient envisager un dialogue structuré avec différentes parties prenantes (décideurs, autorités publiques, instituts de recherche, organisations de la société civile, etc.) afin de parvenir à un consensus concernant le type de données à collecter et dans quelles conditions.

3.3. Harmoniser les définitions et les catégorisations liées à l'OSIGEGCS

3.3.1. Justification

Une approche uniforme de la collecte de données (y compris l'alignement des définitions liées à l'OSIGEGCS appliquées) favoriserait l'harmonisation des données collectées: i) au fil du temps; ii) au sein des différentes sources de données; et iii) entre les différentes sources de données. Harmoniser les définitions de l'orientation sexuelle, du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles permettrait de mieux mesurer et donc de maximiser la comparabilité, la validité et la fiabilité des données collectées. Cela réduirait également les coûts de la collecte de données. Une meilleure mesure de l'orientation sexuelle, du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles permettra de recenser plus facilement les minorités sexuelles et de genre et de comprendre les difficultés auxquelles elles sont confrontées. Les définitions du glossaire de la présente note d'orientation peuvent servir de point de départ à une telle harmonisation.

En résumé, une approche uniforme dans ce domaine contribuerait à:

- maximiser la comparabilité (au niveau national et dans l'ensemble de l'Union);
- renforcer la validité et la fiabilité des concepts liés à l'OSIGEGCS;
- maximiser les possibilités de relier différentes sources de données en vue d'une analyse plus approfondie et de la rédaction de rapports sur l'égalité;
- réduire les délais, les coûts et les doublons inutiles entre les sources de données.

3.3.2. Orientations

Les États membres et les institutions ou organismes compétents intervenant dans la collecte de données fondées sur l'OSIGEGCS – ou responsables de celle-ci – sont encouragés à prendre les 12 mesures décrites dans les points suivants.

- Ils devraient s'appuyer sur les conclusions les plus récentes des études universitaires dans le domaine de la sociologie et de la psychologie sociale concernant l'OSIGEGCS afin de sensibiliser les éventuels collecteurs et utilisateurs

de données à la construction sociale des termes suivants: sexe, genre, identité de genre, expression de genre, orientation sexuelle et caractéristiques sexuelles.

- Ils devraient procéder à des consultations structurées avec les représentants de toutes les communautés LGBTIQ importantes afin: i) de déterminer les catégories les plus appropriées pour la ventilation/les questions relatives à l'auto-identification à poser dans le cadre d'une enquête; et ii) de se mettre d'accord sur des définitions opérationnelles. Conformément à l'[approche des données fondée sur les droits de l'homme des Nations unies](#), la consultation et la participation des communautés devraient avoir lieu autant que possible à tous les niveaux de la recherche, y compris au cours de l'élaboration des questionnaires et des mesures.
- En s'appuyant sur les résultats des consultations communautaires, ils devraient procéder à des consultations avec: i) des experts en méthodologie d'enquêtes; ii) des experts en conception d'enquêtes; et iii) des experts en données participant à la collecte de données administratives (par exemple des registres nationaux et des recensements). Dans le cadre de ces consultations, ils devraient discuter des défis et des problèmes liés à d'éventuelles catégorisations concernant la ventilation/ les questions des enquêtes (y compris les données de remplacement relatives à l'OSIGEGCS) dans différentes collectes de données. Ces consultations devraient permettre de parvenir à un accord sur les approches les plus efficaces, les plus valables et les plus fiables de la collecte et de l'utilisation de données relatives aux personnes LGBTIQ. Elles pourraient également servir de base à l'élaboration de normes ou de pratiques prometteuses dans le cadre de la mesure des catégorisations pertinentes.
- Ils devraient améliorer les taux de réponse en adaptant et en révisant les questions/catégories (en particulier les questions et catégories ambiguës) si nécessaire. Ces adaptations et révisions pourraient être fondées sur les enseignements tirés des consultations communautaires.
- Ils devraient utiliser une terminologie précise et exempte de préjugés qui reflète les concepts intéressants. Les questions qu'ils utilisent devraient préciser clairement les éléments mesurés (par exemple, le sexe, le genre, l'identité de genre, les caractéristiques sexuelles et l'orientation sexuelle). Ils devraient veiller à ce qu'une construction ne soit pas utilisée comme variable de remplacement d'une autre⁶⁷. À cet égard, ils devraient tenir dûment compte des [orientations n° 4.1 à 4.4. de la présente note d'orientation](#).

⁶⁷ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), *The National Academies Press*, Washington DC, p. 6.

- Ils devraient prendre dûment en considération les différences dans les exigences relatives aux différentes sources de données (registres administratifs/recensements/données d'enquête, etc.) et la faisabilité/la marge de manœuvre concernant l'application de catégories uniformes dans différentes sources de données.
- Ils devraient: i) documenter les critères de base et les procédures de classification en ce qui concerne l'OSIGEGCS; ii) documenter leur combinaison suggérée de ces critères et procédures; et iii) informer les utilisateurs de données des notions sur lesquelles ces critères et procédures sont fondés.
- Ils devraient tenir dûment compte de l'orientation n° 9 «Renforcer la validité et la fiabilité des données sur l'égalité» et de l'orientation n° 11 «Améliorer la comparabilité des données sur l'égalité» des [orientations pour améliorer la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité](#).
- Ils devraient s'appuyer sur les conclusions de l'exercice de recensement (orientation n° 3.2 de la présente note d'orientation) pour recenser les points communs et les divergences entre les sources de données et au fil du temps, en ce qui concerne les catégories/définitions appliquées.
- Ils devraient prendre dûment en considération l'orientation n° 3.4 de la présente note d'orientation sur l'intégration des données relatives à l'OSIGEGCS dans toutes les politiques afin d'incorporer: i) des définitions/catégories liées à l'OSIGEGCS approuvées pour la ventilation et les combinaisons nécessaires de ces définitions/catégories; et ii) des questions mesurant la discrimination/la victimisation criminelle fondée sur l'OSIGEGCS dans les enquêtes européennes et nationales.
- Ils devraient renforcer et généraliser dans toutes les politiques l'utilisation régulière des catégories liées à l'OSIGEGCS approuvées afin de ventiler toutes les données collectées pour le système statistique européen.
- Ils devraient renforcer la coopération entre les différents organismes de promotion de l'égalité nationaux et internationaux afin d'améliorer et de coordonner leur collecte de données fondées sur l'OSIGEGCS.

3.4. Intégrer les données relatives à l'OSIGEGCS dans toutes les enquêtes nationales et européennes

Les collecteurs et les utilisateurs de données ont besoin de sources multiples et complémentaires de données sur l'égalité afin de permettre l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et d'évaluer la réalité en matière d'égalité pour les personnes LGBTIQ. Une analyse d'impact appropriée des politiques en matière d'égalité et de lutte contre la discrimination nécessite une collecte régulière de données sur tous les motifs de discrimination et pour tous les domaines de la vie couverts par la législation pertinente. Toutefois, les efforts déployés pour collecter des données plus nombreuses et de meilleure qualité sur l'égalité doivent être équilibrés et encadrés par les règles de l'Union en matière de protection des données, qui exigent des États qu'ils ne collectent des données à caractère personnel que pour «des finalités déterminées, explicites et légitimes» et seulement «adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées»⁶⁸.

3.4.1. Justification

3.4.1.1. Recensements

Les recensements, les enquêtes nationales et internationales à grande échelle et les données administratives peuvent constituer des sources précieuses de données sur l'égalité. Cependant, les données qu'ils collectent sont souvent limitées.

Les **recensements** fournissent des informations sur la taille, la composition et la répartition spatiale de la population, ainsi que sur ses caractéristiques socio-économiques et démographiques. Les recensements collectent des données sur chaque personne de la population en général à partir de registres, de questionnaires ou de sources de données mixtes.

La collecte de données à caractère personnel ventilées en fonction de caractéristiques personnelles est protégée par des normes constitutionnelles, par la législation de l'Union en matière de protection des données et par la [Charte des droits fondamentaux de l'Union](#). La législation actuelle de l'Union exige que chaque recensement recueille et demande des informations sur le **sexe**. La question est obligatoire et les catégories de

⁶⁸ Article 5, paragraphe 1, point c), et considérant 39 du [règlement général sur la protection des données](#) (RGPD).

réponses autorisées sont «homme» ou «femme»⁶⁹, ce qui a posé un problème pour la population LGBTIQ, étant donné que certaines personnes trans, de genre variant et intersexuées ne s'inscrivent pas dans un cadre binaire de sexe et/ou de genre. Les options limitées sont donc excluantes et auront une incidence sur la validité des données. En outre, lorsque les pays prévoient légalement des indicateurs de genre non binaires sur les documents officiels (comme c'est le cas en Autriche⁷⁰, en Allemagne⁷¹, au Danemark⁷², en Italie⁷³, à Malte⁷⁴ et aux Pays-Bas⁷⁵), les options binaires peuvent obliger les répondants à faire une fausse déclaration sur leur statut juridique officiel. Dans leurs recensements, l'Allemagne⁷⁶ inclut les catégories «divers» et «non indiqué dans le registre des naissances», et Malte⁷⁷ inclut une catégorie «autre» pour la question sur le sexe, mais seulement dans la mesure où cela correspond à l'enregistrement dans le registre des naissances. L'Autriche, le Danemark et les Pays-Bas s'appuient sur des données administratives plutôt que sur des recensements de la population. En Italie, cependant, le recensement de 2022 ne prévoyait que les catégories «homme» et «femme»⁷⁸.

Dans l'ensemble, les recensements collectent rarement des informations sur les «catégories particulières de données à caractère personnel» telles que celles relatives à l'OSIGEGCS⁷⁹. Le fait de ne pas inclure de questions sur l'OSIGEGCS dans les recensements a de plus grandes répercussions, car les recensements constituent régulièrement la base d'échantillonnage de différents types d'enquêtes. Il est donc important de rappeler que les règles en matière de protection des données ne font pas obstacle à la collecte de données relatives à l'égalité à des fins statistiques, et que les principes de la protection des données ne s'appliquent pas aux informations anonymes

⁶⁹ Eurostat (2019), [EU legislation on the 2021 population and housing censuses: Explanatory notes](#), Office des publications, Luxembourg, p. 66.

⁷⁰ Ministère des finances (2023), [Changing Assigned Sex](#). À noter: ces indicateurs de genre sont limités aux personnes intersexuées.

⁷¹ Agence fédérale de lutte contre la discrimination (Antidiskriminierungsstelle des Bundes) (2023), [Male – Female – Diverse: The 'third option' and the General Act on Equal Treatment](#). Il n'est pas certain que ces indicateurs de genre soient ouverts aux personnes non binaires non intersexuées.

⁷² TGEU (2014), Danemark: [X in Passports and New Trans Law Works](#)

⁷³ Baska, M et Milton, J. (2022), [Italian court recognises non-binary person's gender identity in historic first](#), Pink News.

⁷⁴ Direction des droits de l'homme (2020), [Legal Gender Recognition and Bodily Integrity](#)

⁷⁵ Gouvernement des Pays-Bas (2022), [Changing the registration of gender on official documents](#)

⁷⁶ Statistische Ämter des Bundes und der Länder (2022), https://www.zensus2022.de/DE/Wer-wird-befragt/Musterfragebogen_Uebersicht/Fragebogen.html?nn=610864 \ "Haushalbefragung

⁷⁷ Bureau national des statistiques – Malte, [Recensement](#).

⁷⁸ ISTAT (2022), [Popolazione e Abitazioni: Documentazione](#)

⁷⁹ En vertu de l'article 9 du [RGPD](#), les catégories particulières de données à caractère personnel comprennent «les données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale» ainsi que «les données génétiques, les données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, les données concernant la santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique».

ni aux données à caractère personnel rendues anonymes de telle manière que la personne concernée ne soit pas identifiée ou plus identifiable⁸⁰. Jusqu'à présent, Malte est le seul État membre de l'Union à avoir inclus des questions spécifiques sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans son recensement⁸¹. Hors de l'Union, le Royaume-Uni, le Canada et l'Australie ont prévu une question sur l'identité de genre dans leur recensement, et le Népal, l'Inde et le Pakistan ont révisé leurs recensements pour y inclure des catégories de sexe ou de genre non binaires⁸².

Lorsqu'il n'y a pas de questions spécifiques sur l'OSIGEGCS, il est possible de se faire une idée des réalités vécues par les personnes LGBTIQ en utilisant des données de remplacement, par exemple en posant des questions sur: i) le partenaire de la personne recensée; ii) la relation de la personne recensée avec les autres membres du logement; iii) le sexe du partenaire/des membres du logement dans le recensement. La collecte de ces données de remplacement s'est accrue ces dernières années, essentiellement compte tenu du fait que dans de plus en plus de pays, les couples de même sexe peuvent enregistrer leur relation ou se marier légalement. Les règlements de l'Union concernant les recensements de 2021⁸³ obligent les États membres à fournir des données sur les catégories «en couple de sexes opposés» ou «en couple de même sexe». Cependant, les règlements abolissent également la distinction entre les partenaires de sexe opposé et les partenaires de même sexe pour la catégorie «partenaires vivant en union consensuelle»⁸⁴, ce qui rend plus difficile la collecte de données sur le nombre de couples de même sexe qui ne sont ni mariés ni en partenariat enregistré.

Bien que les données sur les partenariats entre personnes de même sexe soient souvent utilisées comme variable de remplacement de l'orientation sexuelle, les informations qu'elles fournissent sont limitées. Elles ne tiennent pas compte des personnes qui ne sont pas actuellement en couple ou qui ne souhaitent pas divulguer – ou ne se sentent pas à l'aise de divulguer – leur relation. Elles ne prennent pas non plus en considération les répondants qui sont actuellement dans une relation «hétérosexuelle», ce qui entraînera notamment un sous-dénombrement des personnes bisexuelles et pansexuelles, ainsi que des personnes trans dont le genre n'a pas été officiellement enregistré.

⁸⁰ Voir Commission européenne (2021), [Round table on Equality Data in September 2021](#), et principe 4 de la [note d'orientation sur la collecte et l'utilisation de données relatives à l'égalité fondées sur la race ou l'origine ethnique](#).

⁸¹ Bureau national des statistiques – Malte, [Recensement](#).

⁸² National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 114.

⁸³ [Règlement \(UE\) 2017/543](#)

⁸⁴ Eurostat (2019), «EU legislation on the 2021 population and housing censuses – Explanatory Notes», Office des publications, Luxembourg, p. 66 et 67.

Encadré A 4 – Questions sur l’OSIGEGCS dans le recensement de Malte

Q5

Indiquez votre sexe enregistré (cochez un seul cercle)

- Masculin
- Féminin
- Autre

Q7

Le genre auquel vous vous identifiez est-il le même que votre sexe enregistré?

- Oui (passez à Q9)
- Non

Q8

Précisez le genre auquel vous vous identifiez

(champ à texte libre)

Q9

Lequel des termes suivants décrit le mieux votre orientation sexuelle? (cochez un seul cercle)

- Hétérosexuel·le
- Gay ou lesbienne
- Bisexuel·le
- Autre (préciser)

Notes de réflexion:

Le recensement présente certaines limites. À la question Q5, la catégorie «autre» fait précisément référence au sexe enregistré, de sorte que cette question ne doit pas être utilisée pour indiquer la prévalence des personnes non binaires ou intersexuées. La question Q7 demande si le genre de la personne interrogée diffère de son genre enregistré et non de son genre assigné à la naissance. Cette question ne concernera donc que les répondants trans dont le genre n’a pas été officiellement reconnu. La question Q9 est également limitée dans les options qu’elle présente, notamment du fait qu’elle ne tient pas compte des personnes asexuelles.

3.4.1.2. Enquêtes à grande échelle

Bien que la plupart des pays ne collectent toujours pas de données relatives à l'OSIGEGCS dans le cadre de leurs recensements, la situation semble évoluer pour les enquêtes de population. **Les enquêtes à grande échelle** sont un outil puissant, qui permet de collecter un ensemble complet de données sur l'égalité. Les enquêtes sur l'ensemble de la population sont fondées sur un échantillon représentatif de la population totale, par exemple l'[enquête sur les forces de travail](#), l'[enquête de l'Union sur le revenu et les conditions de vie](#) (statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie, SRCV-UE) ou les enquêtes nationales sur la santé.

Dans un récent rapport, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) indique qu'il est important de collecter des données **représentatives** sur l'OSIGEGCS⁸⁵. La représentativité montre la mesure dans laquelle les caractéristiques d'un échantillon (telles que sa composition selon l'OSIGEGCS) correspondent aux caractéristiques de la population d'où provient l'échantillon, conformément aux règles établies. Comme indiqué dans les [orientations pour améliorer la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité](#), «[l]a représentativité peut avoir une incidence négative si la taille de l'échantillon est trop petite, [c'est-à-dire] lorsqu'il n'inclut pas un nombre suffisant de personnes appartenant à un groupe de population cible, ou si des sous-groupes spécifiques de la population sont systématiquement exclus de la collecte de données en premier lieu (en raison de difficultés linguistiques, de déficiences, etc.)»⁸⁶.

Plusieurs pays de l'Union et de l'Espace économique européen ont déjà inclus des questions sur l'OSIGEGCS dans des enquêtes de population⁸⁷. La Belgique⁸⁸, le Danemark⁸⁹, la Finlande⁹⁰, la France⁹¹, l'Irlande⁹², les Pays-Bas⁹³, la Suède⁹⁴ et la

⁸⁵ OCDE (2020), [Hors d'atteinte? La route vers l'intégration des personnes LGBTI](#), Éditions OCDE, Paris, p. 29.

⁸⁶ Commission européenne (2018), [Orientations pour améliorer la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité](#), Office des publications, Luxembourg, p. 21.

⁸⁷ Une liste complète des enquêtes nationales représentatives sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre menées par des institutions publiques dans les pays de l'OCDE à partir de 2018 est disponible dans la publication de l'OCDE (2019) intitulée [Panorama de la société 2019: Les indicateurs sociaux de l'OCDE](#), Éditions OCDE, Paris, p. 52 à 56. De plus amples informations sur les données collectées par les États membres sont également détaillées dans la publication de la Commission européenne (2017) intitulée [Data collection in relation to LGBTI People](#), Office des publications, Luxembourg.

⁸⁸ Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (Instituut voor de gelijkheid van vrouwen en mannen) (2022), [Enquête #YouToo?](#)

⁸⁹ Statens Serum Institut (2019), [Projekt SEXUS](#)

⁹⁰ Institut finlandais pour la santé et le bien-être (2021), [School Health Promotion Study](#)

⁹¹ Institut national d'études démographiques (2020), [VIRAGE](#).

⁹² Office central des statistiques (2019), [Enquête générale auprès des ménages](#)

⁹³ Statistiek Pays-Bas (2021), [Safety Monitor](#)

⁹⁴ Agence de santé publique de Suède (2022), [Enquête de santé publique](#)

Norvège⁹⁵ ont réalisé des enquêtes portant à la fois sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'Allemagne⁹⁶, l'Italie⁹⁷, l'Espagne⁹⁸ et l'Islande⁹⁹ ont inclus des questions sur l'orientation sexuelle. L'Italie a mis en place une enquête pilote sur la discrimination qui comprend des questions sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le Portugal prévoit également d'inclure des questions sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles dans une prochaine enquête sur la violence fondée sur le genre¹⁰⁰. Il serait particulièrement important d'inclure les caractéristiques sexuelles, étant donné qu'aucune enquête sur l'ensemble de la population ne demande aux répondants s'ils sont intersexués ou s'ils présentent une variation des caractéristiques sexuelles¹⁰¹.

3.4.1.3. Données administratives

Les **données administratives** se distinguent des données collectées uniquement à des fins statistiques (les données collectées uniquement à des fins statistiques comprennent les données de recensement et les données d'enquête). Les données administratives sont toutes les données collectées par les autorités publiques. Les données administratives servent principalement à des fins autres que la production de statistiques¹⁰², telles que le paiement des impôts ou l'enregistrement des naissances et des décès.

Contrairement aux données issues d'enquêtes, les données administratives concernent souvent des populations entières (par exemple, tous les contribuables) et peuvent révéler des informations qui n'auraient jamais été collectées autrement. Les données administratives peuvent être collectées plus souvent que les données collectées à des fins statistiques. Par exemple, en ce qui concerne la situation des personnes LGBTIQ en Europe, il est courant de trouver des données administratives dans les registres sur: i) le nombre de personnes ayant conclu un partenariat entre personnes de même sexe légalement reconnu (qu'il s'agisse d'un mariage ou d'un autre statut); et ii) le nombre

⁹⁵ Statistiques Norvège (2021), [Quality of Life in Norway](#)

⁹⁶ Institut allemand de recherche économique (DIW Berlin) (2022), [Socio-Economic Panel](#)

⁹⁷ Istituto Nazionale di Statistica (2015), [Survey on discriminations by gender, sexual orientation and ethnic origin](#)

⁹⁸ Instituto Nacional de Estadística (2006), [Health and Sexual Behaviour Survey](#)

⁹⁹ Direction de la santé (2022), [Health and Wellbeing Study](#)

¹⁰⁰ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) (2018), [Report of the Independent Expert on protection against violence and discrimination based on sexual orientation and gender identity: Responses by the Portuguese Authorities](#), p. 3.

¹⁰¹ OCDE (2019), [Panorama de la société 2019: Les indicateurs sociaux de l'OCDE](#), Éditions OCDE, Paris, p. 15.

¹⁰² Commission européenne (2016), [Manuel européen sur les données relatives à l'égalité \(révision de 2016\)](#) (en anglais uniquement), Office des publications, point 2.1.1.

de personnes ayant obtenu l'autorisation de modifier l'enregistrement de leur genre tel qu'il leur a été assigné à la naissance.

Bien qu'elles puissent être utiles, les données administratives présentent de nombreux défis et peuvent être problématiques en tant que source de données relatives à l'OSIGEGCS. Les activités de collecte de données administratives ne sont pas coordonnées et suivies de la même manière que les activités de collecte de données statistiques. Dans certains cas, les données au niveau du groupe ne sont pas du tout disponibles¹⁰³. Les variables peuvent également être limitées, notamment lorsque des données sur le genre légal sont collectées, mais pas sur l'identité de genre. Dans de nombreux cas, des données sur l'OSIGEGCS sont collectées sans qu'il y ait de fondement juridique ou de justification (par exemple, lors de la demande d'une carte de bibliothèque), ce qui peut être considéré comme trop invasif et, dans certains cas, dissuader les personnes LGBTIQ d'accéder à un service donné¹⁰⁴.

3.4.1.4. Utilisation de variables de remplacement

Une variable de remplacement est un indicateur utilisé pour donner une représentation approximative d'un phénomène lié à la variable, mais qui n'est pas directement mesurable de manière plus objective. Pour qu'une variable soit une variable de remplacement valable, elle doit être étroitement liée à la variable qu'elle remplace.

L'[approche des données fondée sur les droits de l'homme](#) du HCDH indique que les populations doivent s'auto-identifier, ce qui signifie que les paramètres de la population ne peuvent être imposés par un tiers ou attribués au moyen d'une imputation ou d'un intermédiaire. La principale préoccupation concernant les réponses par procuration est que les données obtenues ne correspondent pas à la manière dont une personne se serait identifiée si elle avait pu répondre elle-même¹⁰⁵. Par conséquent, la collecte de données sur l'auto-identification des personnes en ce qui concerne l'OSIGEGCS a la priorité sur les données de remplacement.

De nombreux États membres collectent régulièrement des données de population ou de recensement qui peuvent être utilisées comme une variable de remplacement imparfaite des données relatives à l'OSIGEGCS (par exemple dans les questions portant sur le sexe du répondant et de son partenaire comme variable de remplacement des

¹⁰³ Dans les bases de données sur la santé, par exemple, les personnes intersexuées ne sont pas directement définies comme telles sur le plan sanitaire aux fins de l'analyse statistique, et ne sont donc pas incluses dans les bases de données. Voir: République de Slovénie, Défenseur du principe d'égalité (2022), [Special report. The Situation of Intersex People in Medical Procedures](#), Défenseur du principe d'égalité, Ljubljana.

¹⁰⁴ Ashley, F. (2021), [Recommendations for Institutional and Governmental Management of Gender Information](#), *New York University Review of Law & Social Change*, 44(4):489-528. p. 504, 514 et 515.

¹⁰⁵ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 50.

relations LGBTIQ). Ce type d'information est susceptible d'être inexact pour plusieurs raisons. Il ne tient par exemple pas compte des personnes trans qui n'ont pas officiellement enregistré leur genre, ni des personnes bisexuelles ou pansexuelles qui ont une relation avec une personne d'un autre sexe. Ces informations ne devraient donc être utilisées qu'en l'absence de tout autre moyen de collecte de données sur l'OSIGEGCS.

Le recours à des réponses par procuration peut s'avérer nécessaire dans certains cas (par exemple lors de la collecte de données sur les nourrissons), mais il est susceptible d'entraîner des «sous-dénombrements». Si les statistiques sont, par exemple, fondées uniquement sur le dépistage prénatal (en tant que variable de remplacement des personnes présentant une variation des caractéristiques sexuelles), elles ne tiendront pas compte des personnes dont la variation des caractéristiques sexuelles est révélée plus tard au cours de leur vie. De même, les mesures binaires standard du sexe ne sont pas une variable de remplacement appropriée de la mesure primaire des caractéristiques de genre et de sexe, en particulier dans les populations ayant une orientation sexuelle différente et de genre variant¹⁰⁶. Si les données sur le nombre de changements dans l'acte officiel d'enregistrement du genre sont utilisées comme variable de remplacement de la taille de la population trans (ou de la proportion de la population qui est trans), cela peut entraîner des sous-dénombrements puisque toutes les personnes trans ne peuvent pas ou ne souhaitent pas changer leur acte officiel d'enregistrement. Cela pourrait également donner lieu à des inexactitudes puisqu'il peut s'agir de personnes intersexuées qui ne s'identifient pas comme trans. Une pondération fondée sur les estimations d'autres pays concernant la proportion de personnes trans cherchant à obtenir la reconnaissance juridique de leur genre pourrait améliorer la fiabilité des données de remplacement. Toutefois, cela n'est possible que si les pays disposent d'une législation comparable, car les obstacles juridiques peuvent avoir une incidence significative sur le nombre de personnes cherchant à obtenir la reconnaissance juridique de leur genre.

Encadré A 5 – Utilisation de variables de remplacement dans l'enquête auprès des ménages SRCV-UE

L'enquête auprès des ménages SRCV-UE contient une question sur le sexe et une question sur la situation matrimoniale de tous les membres du ménage¹⁶⁶. Une note sur les couples de même sexe précise que les partenariats enregistrés sont également considérés comme une situation matrimoniale. La combinaison des deux questions pourrait permettre d'évaluer la prévalence des couples de même sexe, bien que ces

¹⁰⁶ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 44.

informations ne concernent que les couples de même sexe qui sont mariés ou sont en partenariat enregistré.

[Sexe] (la question est la même pour tous les membres du ménage)

- Masculin
- Féminin

[REMARQUE: tous les membres actuels du ménage âgés de 16 ans et plus.]

[Situation matrimoniale] (la question est la même pour tous les membres du ménage)

- Jamais marié(e)
- Marié(e)
- Séparé(e)
- Veuf(ve)
- Divorcé(e)

[REMARQUE: tous les membres actuels du ménage âgés de 16 ans et plus. Certains pays disposent d'un cadre juridique pour l'enregistrement des partenariats (dans la plupart des pays, il s'agit de partenariats entre personnes de même sexe, qui bénéficient d'un statut juridique parallèle à celui des couples mariés). Ces informations doivent également être traitées de manière harmonisée et il est proposé de traiter ces partenaires juridiquement reconnus comme des personnes mariées et de les classer sous le code 2 lorsque la relation est toujours d'actualité, ou sous le code 3 à 5 selon le cas (séparation de corps ou décès d'un des partenaires, etc.)].

Souvent, Eurostat et les États membres ne ventilent pas ces données pour estimer la prévalence des couples de même sexe, même si l'information est disponible. En l'absence de meilleures données, cette ventilation peut être un outil utile.

3.4.2. Orientations

Les États membres et les institutions et organismes compétents intervenant dans la collecte de données fondées sur l'OSIGEGCS – ou responsables de celle-ci – sont encouragés à intégrer les données relatives à l'OSIGEGCS dans toutes leurs politiques. Les points ci-dessous exposent plus en détail certaines considérations que les États membres devraient garder à l'esprit.

- Si les recensements ne fournissent pas d'informations sur l'OSIGEGCS, les enquêtes sur un échantillon de ménages devraient compléter les recensements et inclure régulièrement des questions/modules permettant de saisir les caractéristiques fondées sur l'OSIGEGCS.

- Lors de l'élaboration d'enquêtes ou de la collecte de données dans le cadre du [système statistique européen](#) via l'[enquête sur les forces de travail](#) et le [SRCV-UE](#), les États membres devraient, le cas échéant, intégrer systématiquement des informations fondées sur l'OSIGEGCS. Il est également possible d'ajouter des questions facultatives sur l'auto-identification. Des informations fondées sur l'OSIGEGCS pourraient également être intégrées en concevant et en gérant des modules d'enquête thématiques couvrant, par exemple, les aspects suivants: i) les expériences de discrimination dans différents domaines de la vie; ii) le harcèlement et la violence motivés par les préjugés; iii) la connaissance des droits; et iv) le signalement de cas de discrimination.
- Pour saisir les inégalités croisées, les États membres devraient introduire des variables individuelles et des questions qui portent précisément sur la mesure des inégalités et de la discrimination perçue pour plusieurs motifs, notamment l'OSIGEGCS, dans différents domaines de la vie.
- Le cas échéant et dans la mesure du possible, les États membres devraient éviter de limiter leur collecte de données relatives à l'OSIGEGCS aux seuls adultes. Bien que les mineurs bénéficient d'une plus grande protection en vertu de plusieurs des principales législations en matière de protection des données (notamment le [RGPD](#)), des données issues d'enquêtes européennes prouvent l'importance de collecter également des données sur les personnes âgées de moins de 18 ans. Par exemple, la deuxième enquête de la FRA sur les personnes LGBTIQ a recueilli des données auprès de jeunes âgés de 15 à 17 ans¹⁰⁷. Bien que le [RGPD](#) recommande un âge de consentement de 16 ans pour répondre à des enquêtes, les États membres peuvent adopter des lois qui abaissent l'âge du consentement à 13 ans (mais pas en dessous), conformément à l'[article 8, paragraphe 1](#)¹⁰⁸.
- Les États membres devraient envisager d'intégrer une question sur l'appartenance à un groupe minoritaire lorsque les aspects relatifs à l'OSIGEGCS ne peuvent pas être mesurés directement dans une enquête. S'il est impossible d'ajouter au moins quatre questions supplémentaires (sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et/ou les variations des caractéristiques sexuelles), une approche alternative mais moins exacte peut être trouvée en demandant aux répondants dans quelle mesure ils font partie d'autres groupes minoritaires, avec une liste d'exemples pertinents qui inclut le fait d'être LGBTIQ. Une explication ou une définition de ce qu'est un groupe minoritaire (en ce qui concerne l'OSIGEGCS) devrait être fournie. Les définitions proposées dans [le glossaire de l'annexe de la](#)

¹⁰⁷ Agence des droits fondamentaux de l'Union (2020), [A long way to go for LGBTI equality](#), Office des publications, Luxembourg.

¹⁰⁸ Article 8, paragraphe 1, du [règlement général sur la protection des données](#)

[présente note d'orientation](#) peuvent servir de point de départ à une telle explication.

- Les États membres devraient augmenter le nombre de personnes qui ne seraient pas représentées de manière appropriée dans les échantillons de l'enquête en raison de leur faible nombre dans l'ensemble de la population en utilisant des échantillons d'appoint.
- Si le nombre de répondants dans une catégorie est trop faible pour permettre une analyse significative (par exemple, un nombre limité de répondants non binaires par rapport aux hommes et aux femmes), les États membres devraient documenter le fait que la taille de l'échantillon/de la cellule n'est pas «fiable» dans des rapports techniques et indiquer la raison pour laquelle il n'est pas possible d'inclure certaines catégories dans l'analyse principale. Cela permet d'accroître la visibilité et d'éviter les interprétations trop simplistes.
- Les États membres devraient encourager l'inclusion de l'OSIGEGCS dans les enquêtes longitudinales (des enquêtes qui collectent de manière répétée des données sur les mêmes personnes sur une période plus longue, par exemple les enquêtes par panel), afin de pouvoir évaluer l'évolution des personnes dans le temps.
- Lorsque la finalité de la collecte de catégories particulières de données à caractère personnel n'est pas claire, il est recommandé aux États membres d'indiquer le fondement juridique et la finalité pour lesquels les données sont collectées. Comme indiqué à l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD), les bases juridiques de la collecte des données sont le consentement, l'exécution d'un contrat, le respect d'une obligation légale, la sauvegarde des intérêts vitaux, l'exécution d'une mission d'intérêt public ou les intérêts légitimes. Des questions trop invasives qui ne répondent à aucun des objectifs susmentionnés pourraient accroître l'exclusion des personnes LGBTIQ en les dissuadant d'accéder à des services particuliers. La collecte de données devrait être nécessaire, proportionnée et suivre le principe primordial du refus de nuire. Par conséquent, s'il n'y a pas de fondement juridique pour les collecter, il est recommandé de s'abstenir de collecter des données relatives à l'OSIGEGCS dans les données administratives.
- Souvent, le genre d'une personne est recueilli simplement pour permettre de s'adresser à elle de manière correcte. Dans ce cas, demandez à la personne la formule de salutation correcte, y compris des formules neutres. Ainsi, la personne peut vous indiquer ses formules de salutation préférées sans partager d'informations personnelles. Un exemple de question pourrait être: «Quelle

formule de salutation préférez-vous? M^{me}, M., M^{lle} ou Pas de salutation, juste mon prénom».

- Les États membres devraient utiliser des variables/catégories intermédiaires dans les sources de données existantes où le principe d'auto-identification fondé sur les droits de l'homme ne peut être appliqué.
- Pour les enquêtes auprès des ménages, dans lesquelles un membre du ménage donne des informations sur d'autres membres du ménage (un «informateur indirect»), la collecte de données relatives à l'OSIGEGCS devrait être évitée dans la mesure du possible¹⁰⁹, car il s'agit de données sensibles qui requièrent le consentement de la personne concernée. Par conséquent, les questions relatives à l'OSIGEGCS ne devraient être posées qu'au répondant cible de l'échantillon. Les organisations non statistiques et d'autres instituts de recherche peuvent appliquer, le cas échéant, leurs pratiques établies pour remplacer les ménages ou les répondants qui refusent de participer à l'entretien ou qui ne sont pas disponibles.
- La collecte de données devrait permettre aux répondants de s'auto-identifier dans la mesure du possible, et toute réponse par procuration devrait correspondre à ce que l'on sait de la manière dont une personne s'auto-identifie.
- Toutes les activités de collecte de données devraient nécessiter le consentement éclairé des répondants potentiels, sans pénaliser ceux qui refusent de partager des informations personnelles les concernant ou concernant d'autres membres de leur foyer.

Il convient de préciser que les données recueillies via une variable de remplacement peuvent ne pas correspondre à la manière dont une personne se serait identifiée si elle avait eu la possibilité de s'auto-identifier et qu'elles sont susceptibles d'entraîner un sous-dénombrement des populations marginalisées. Cette limitation devrait être prise en considération dans toute analyse de ces données¹¹⁰.

3.5. Intégrer une approche intersectionnelle dans la collecte et

¹⁰⁹ Module d'enquête pour mesurer les expériences de discrimination mis au point par l'équipe spéciale du groupe Praia sur la non-discrimination et l'égalité.

¹¹⁰ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 50.

L'utilisation des données relatives à l'OSIGEGCS

«La discrimination est souvent multidimensionnelle et seule une approche intersectionnelle peut ouvrir la voie à des changements respectueux et durables dans la société.»

Stratégie de l'Union en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025

Les législations nationales sur l'égalité dans l'Union comprennent rarement des dispositions relatives à la discrimination multiple ou intersectionnelle. Lorsqu'elles contiennent de telles dispositions, il existe des différences entre les pays, comme le fait observer le réseau européen d'experts juridiques sur l'égalité de genre et la non-discrimination¹¹¹. Indépendamment des dispositions juridiques, les données de recherche soulignent que la discrimination intersectionnelle est une réalité récurrente pour de nombreuses personnes dans l'Union.

Les données d'enquête de la FRA indiquent par exemple que les personnes subissent une discrimination fondée sur un éventail de motifs et sur la combinaison de différents motifs, tels que l'âge et l'appartenance ethnique, ou la religion et l'appartenance ethnique (notamment l'origine immigrée)¹¹². Les résultats de la deuxième enquête de la FRA sur les personnes LGBTIQ montrent que l'orientation sexuelle a été citée comme motif supplémentaire de discrimination par 60 % des personnes intersexuées et 46 % des personnes trans; tandis que 46 % des femmes bisexuelles et 29 % des femmes lesbiennes ont mentionné le sexe comme un motif supplémentaire de discrimination dont elles ont été victimes. Parmi les répondants LGBTI qui se considèrent comme une minorité ethnique (y compris les migrants), 35 % ont fait état de discrimination en raison de leur origine ethnique ou de leur origine immigrée. Parmi les personnes se considérant comme appartenant à une minorité religieuse, 28 % ont mentionné la religion ou les convictions. Parmi les personnes qui se considèrent comme une minorité en raison de leur handicap, 33 % ont mentionné le handicap comme motif supplémentaire pour le dernier cas de harcèlement qu'elles ont subi. Parmi les répondants intersexués, 41 %

¹¹¹ Réseau européen d'experts juridiques sur l'égalité de genre et la non-discrimination, [A comparative analysis of non-discrimination law 2019](#), Office des publications, Luxembourg, p. 36 et 37.

¹¹² FRA (2021), [Equality in the EU 20 years on from the initial implementation of the equality directives](#), Office des publications, Bruxelles, p. 42.

ont également mentionné l'identité et l'expression de genre comme un motif supplémentaire de discrimination dont ils ont été victimes¹¹³.

L'ensemble des stratégies et plans d'action récents de l'Union en matière d'égalité traitent de l'intersectionnalité en recommandant de prendre des mesures en vue de lutter contre les formes multiples et intersectionnelles de discrimination. Dans le plan d'action de l'UE contre le racisme, la Commission européenne encourage les États membres à «trouver rapidement un accord sur la proposition de la Commission de 2008 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle»¹¹⁴. En outre, les praticiens du domaine reconnaissent qu'aborder la discrimination sous l'angle d'un seul motif ne permet pas d'appréhender les différentes manifestations de l'inégalité de traitement de façon adéquate¹¹⁵.

Encadré A 6 – Discrimination multiple et intersectionnelle

La «**discrimination multiple**» désigne une discrimination dans laquelle plusieurs motifs agissent séparément

La «**discrimination intersectionnelle**» désigne une situation où plusieurs motifs agissent et interagissent les uns avec les autres en même temps, d'une manière telle qu'ils sont inséparables et donnent lieu à des types de discrimination particuliers¹¹⁶.

3.5.1. Justification

La complexité des identités et des expériences des personnes LGBTIQ ne peut être appréhendée par un motif unique, car elles englobent des caractéristiques multiples et croisées qui devraient être prises en considération¹¹⁷. Il est donc essentiel de comprendre les expériences intersectionnelles pour concevoir des mesures et des politiques efficaces permettant d'appréhender de façon adéquate les situations dans

¹¹³ FRA (2020), [A long way to go for LGBTI equality](#), Office des publications, Luxembourg, p. 45. Pour une analyse intersectionnelle plus poussée des résultats de la deuxième enquête de la FRA sur les personnes LGBTI dans l'UE et en Macédoine du Nord et en Serbie, voir: Calderon-Cifuentes, PA. (2021), *Trans Discrimination in Europe. A TGEU analysis of the FRA LGBTI Survey 2019*; ILGA Europe, EuroCentralAsian Lesbian Community (EL*C) (2022), [Intersections, Lesbian Briefing](#), et ILGA-Europe et IGLYO (2022), [Intersections, Youth Briefing](#) Les prochains briefings porteront sur les expériences croisées des personnes intersexuées, des minorités religieuses et ethniques, des personnes LGBTI âgées, des personnes trans, etc.

¹¹⁴ Commission européenne (2020), [Une Union de l'égalité: plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025](#), COM(2020) 565 final, Bruxelles, p. 6.

¹¹⁵ FRA (2017), [Fundamental Rights Report 2017](#), Office des publications, Luxembourg, p. 58.

¹¹⁶ FRA et Cour européenne des droits de l'homme (2018), [Manuel de droit européen en matière de non-discrimination – Édition 2018](#), Office des publications, Luxembourg, p. 59.

¹¹⁷ Voir également EIGE (2022), [Intersectionality](#)

lesquelles différents motifs de discrimination se recoupent ou agissent en combinaison les uns avec les autres.

3.5.2. Orientations

Les États membres et les institutions et organismes compétents intervenant dans la collecte de données fondées sur l'OSIGEGCS ou responsables de celle-ci sont encouragés à adopter une approche intersectionnelle dans la collecte et l'utilisation des données relatives à l'OSIGEGCS. Ils sont également encouragés à impliquer les communautés dans le processus. Les points ci-dessous contiennent d'autres suggestions à l'intention des États membres.

- Les États membres et les institutions et organismes compétents devraient élaborer des stratégies pour: i) appréhender de manière adéquate les situations dans lesquelles différents motifs de discrimination se recoupent ou agissent en combinaison les uns avec les autres; et ii) prendre en considération la discrimination multiple et intersectionnelle dans l'analyse des données. À cette fin, les États membres de l'Union devraient utiliser un ensemble complet d'outils de collecte de données sur l'égalité, notamment des enquêtes quantitatives à grande échelle couvrant différents groupes de population et différents motifs de discrimination¹¹⁸.
- Les États membres et les institutions et organismes compétents devraient tenir compte des recouvrements au sein de la communauté LGBTIQ (par exemple, une lesbienne trans peut être victime d'une discrimination spécifique distincte de celle à laquelle sont confrontées les lesbiennes cisgenres ou les personnes trans qui ne sont pas lesbiennes) et avec des motifs de discrimination non fondés sur l'OSIGEGCS (l'âge, l'appartenance ethnique, le handicap, la religion, etc.).
- Les États membres et les institutions et organismes compétents devraient utiliser un ensemble complet d'outils de collecte de données sur l'égalité¹¹⁹, notamment des enquêtes quantitatives à grande échelle couvrant différents groupes de population et différents motifs de discrimination.
- Les États membres et les institutions et organismes compétents devraient intégrer la mesure de la discrimination multiple et intersectionnelle dans tous les systèmes

¹¹⁸ FRA (2021), [Equality in the EU 20 years on from the initial implementation of the equality directives](#), Office des publications, Bruxelles, p. 20.

¹¹⁹ Pour de plus amples informations, veuillez consulter le [manuel européen sur les données relatives à l'égalité](#), ainsi que les [orientations pour améliorer la collecte et l'utilisation des données relatives à l'égalité](#)

existants de collecte de données. Par exemple, les données collectées dans le domaine du handicap devraient idéalement inclure des informations sur l'OSIGEGCS et d'autres caractéristiques potentielles qui pourraient entraîner un plus grand risque de discrimination fondée sur des facteurs multiples ou des inégalités croisées.

- Pour la collecte de données dans le cadre d'enquêtes, les États membres et les institutions et organismes compétents devraient veiller à ce que la taille nette de l'échantillon soit suffisante pour permettre une ventilation plus poussée des données et une analyse intersectionnelle. À cette fin, ils devraient envisager d'utiliser une méthode d'échantillonnage appropriée. Différentes stratégies d'échantillonnage peuvent être appliquées pour obtenir une taille d'échantillon adéquate qui représente pleinement les variations au sein de la population cible LGBTIQ.

3.6. Prévoir un budget suffisant pour des enquêtes régulières permettant de recueillir des données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS

3.6.1. Justification

Les gouvernements devraient veiller à ce que les données relatives à l'égalité soient collectées de manière régulière afin de contrôler le respect des obligations découlant du droit de l'Union¹²⁰, même lorsque la collecte de données administratives est impossible. Dans ces cas-là, un budget suffisant devrait être alloué au niveau national/régional pour

¹²⁰ Comme indiqué dans le [manuel européen sur les données relatives à l'égalité](#), la directive sur l'égalité en matière d'emploi et de travail «autorise expressément, mais n'oblige pas, les États membres à maintenir ou à introduire des règles permettant d'établir l'existence d'une discrimination par "tous moyens, y compris sur le socle de connaissances statistiques"». En outre, les gouvernements eux-mêmes ont souligné à plusieurs reprises la nécessité de collecter des données sur l'égalité (Déclaration de Copenhague sur le développement social et Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social du 19 avril 1995, A/CONF.166/9; Déclaration et Programme d'action de Durban; Déclaration et Programme d'action de Vienne du 12 juillet 1993, A/CONF.157/23; Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées; Règles pour l'égalité des chances des personnes handicapées).

la collecte de données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS dans le cadre d'enquêtes nationales/régionales régulières menées par une autorité compétente.

3.6.2. Orientations

En l'absence d'une collecte régulière de données relatives à l'OSIGEGCS à partir de sources administratives ou d'enquêtes, les États membres devraient fournir **des ressources budgétaires suffisantes pour collecter ces données au moyen d'une enquête nationale complète, tous les quatre à cinq ans.**

Cette enquête devrait permettre d'atteindre les quatre objectifs énoncés dans les points ci-dessous.

- Elle devrait s'adresser à tous les groupes LGBTIQ et impliquer activement les groupes qui travaillent en particulier avec – et pour – certains groupes relevant de la catégorie LGBTIQ. Elle devrait également atteindre et impliquer les groupes marginalisés à plusieurs titres, tels que les personnes handicapées LGBTIQ, les personnes de couleur LGBTIQ et les travailleurs du sexe LGBTIQ.
- Elle devrait chercher à représenter la diversité de cette communauté et viser à inclure les populations et les groupes définis comme «difficiles à atteindre», notamment les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes sans abri, les travailleurs du sexe, les migrants, les demandeurs d'asile et les personnes qui n'ont pas fait leur «coming out» dans leur vie de tous les jours. Cela supposerait également de traduire l'instrument d'enquête (c'est-à-dire le questionnaire et d'autres documents relatifs au travail d'investigation) dans les langues pertinentes pour ces groupes, ainsi que d'impliquer les organisations de la société civile¹²¹.
- Elle devrait se fonder sur un échantillon suffisamment grand pour permettre une analyse plus détaillée des données et repérer les différences/disparités géographiques, y compris les disparités croisées. Cela signifie que la taille de l'échantillon devrait être suffisamment grande pour permettre une analyse plus poussée des données en ce qui concerne: la répartition géographique; l'âge; l'origine raciale ou ethnique; le handicap; la religion; le genre assigné à la naissance; l'orientation sexuelle; l'identité/l'expression de genre; les caractéristiques sexuelles; etc.

¹²¹ CEE-ONU (2020), [Poverty Measurement: Guide to Data Disaggregation](#), Nations unies, New York et Genève.

- Elle devrait permettre de produire des données fiables et valables pour tous les groupes LGBTIQ, en se servant des guides actualisés portant sur la mesure des enquêtes et en choisissant un plan d'échantillonnage qui touche également les populations difficiles à atteindre.

Des enquêtes régulières qui recueillent des données relatives à l'OSIGEGCS peuvent être réalisées sous la forme d'enquêtes indépendantes axées spécifiquement sur les populations qui s'auto-identifient comme LGBTIQ, ou dans le cadre d'une enquête générale sur l'égalité (c'est-à-dire d'une enquête qui couvre également d'autres motifs protégés). Elles peuvent être menées au niveau national (et, si nécessaire, au niveau régional), par une autorité compétente, un institut statistique, un organisme de promotion de l'égalité ou un organisme de recherche disposant des capacités de recherche et de l'expertise nécessaires.

3.7. Faciliter l'utilisation efficace des données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS afin de renforcer et d'améliorer l'égalité des personnes LGBTIQ

3.7.1. Justification

Des données relatives à l'OSIGEGCS fiables, valables et comparables sont une condition préalable à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes visant à promouvoir l'égalité et la non-discrimination aux niveaux national, régional et de l'Union. Les données relatives à l'OSIGEGCS sont considérées comme un élément essentiel de toutes les phases d'un cycle politique visant à améliorer l'égalité pour les personnes LGBTIQ. Ces données devraient donc être systématiquement utilisées pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de politiques/mesures spécifiques aux personnes LGBTIQ et de cadres plus larges en matière d'égalité au niveau national/de l'Union.

Le US National Science and Technology Council fournit une liste détaillée de questions de recherche potentielles qui peuvent être traitées avec des données relatives à l'OSIGEGCS dans les domaines de la santé, du logement, de l'éducation, de la sécurité

économique, de la sûreté et de la justice¹²². Quelques exemples sont présentés dans les trois points ci-dessous à titre d'illustration.

- «Quelle est la prévalence du sans-abrisme chez les adultes LGBTQI+? Comment se situe-t-elle par rapport à celle de leurs pairs non LGBTQI+¹²³?»
- «Quelle est la prévalence des différentes formes de discrimination, de harcèlement ou de représailles liées à l'emploi à l'encontre des personnes LGBTQI+, telles que la discrimination à l'embauche, la discrimination salariale, la discrimination en matière d'égalité des chances professionnelles, la discrimination en matière de traitement équitable, la discrimination en matière de promotion ou d'avancement, ou la discrimination en matière de licenciement¹²⁴?»
- «Quels contextes, politiques ou pratiques institutionnels favorisent un environnement universitaire positif et contribuent à des taux plus élevés de persévérance scolaire et d'obtention de diplômes chez les étudiants LGBTQI+? Quels sont les facteurs de protection individuels, familiaux ou communautaires qui aident les personnes LGBTQI+ à réussir au niveau scolaire et sur le marché du travail¹²⁵?»

Certaines questions illustrent également la manière de saisir la discrimination intersectionnelle, comme la question «Quels sont les obstacles auxquels les mineurs LGBTQI+ et les adultes LGBTQI+ handicapés sont confrontés dans l'accès aux services de santé qui nécessitent la participation des tuteurs¹²⁶?». En répondant à ces questions, les données relatives à l'OSIGEGCS peuvent jouer un rôle essentiel dans l'élaboration et l'évaluation des politiques.

¹²² Subcommittee on Sexual Orientation, Gender Identity, and Variations in Sex Characteristics (SOGI) Data et Subcommittee on Equitable Data of the National Science and Technology Council (2023), [Federal Evidence Agenda on LGBTQI+ Equity](#), *United States Government*, p. 18 à 33.

¹²³ Subcommittee on Sexual Orientation, Gender Identity, and Variations in Sex Characteristics (SOGI) Data et Subcommittee on Equitable Data of the National Science and Technology Council (2023), [Federal Evidence Agenda on LGBTQI+ Equity](#), *United States Government*, p. 23.

¹²⁴ Subcommittee on Sexual Orientation, Gender Identity, and Variations in Sex Characteristics (SOGI) Data et Subcommittee on Equitable Data of the National Science and Technology Council (2023), [Federal Evidence Agenda on LGBTQI+ Equity](#), *United States Government*, p. 25.

¹²⁵ Subcommittee on Sexual Orientation, Gender Identity, and Variations in Sex Characteristics (SOGI) Data et Subcommittee on Equitable Data of the National Science and Technology Council (2023), [Federal Evidence Agenda on LGBTQI+ Equity](#), *United States Government*, p. 26.

¹²⁶ Subcommittee on Sexual Orientation, Gender Identity, and Variations in Sex Characteristics (SOGI) Data et Subcommittee on Equitable Data of the National Science and Technology Council (2023), [Federal Evidence Agenda on LGBTQI+ Equity](#), *United States Government*, p. 22.

3.7.2. Orientations

Afin de faciliter l'utilisation efficace des données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS, les États membres et les institutions et acteurs compétents intervenant dans la collecte de données relatives à l'OSIGEGCS ou responsables de celle-ci sont encouragés à prendre les mesures exposées dans les points ci-dessous.

- Ils devraient utiliser les données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS afin de mesurer: i) l'incidence des lois et politiques consacrées aux personnes LGBTIQ; et ii) l'incidence des politiques et mesures plus larges en matière d'égalité et de non-discrimination sur les personnes LGBTIQ.
- Ils devraient utiliser les données relatives à l'égalité fondées sur l'OSIGEGCS pour: i) rendre compte des progrès accomplis en matière d'égalité des personnes LGBTIQ au niveau national; et ii) soutenir les activités d'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la [stratégie de l'Union en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025](#) et d'autres instruments pertinents, tels que d'autres stratégies de l'Union en faveur de l'égalité¹²⁷ et le socle européen des droits sociaux.
- Ils devraient utiliser les données et les indicateurs relatifs à l'égalité fondés sur l'OSIGEGCS pour informer les processus et les politiques au niveau plus large de l'Europe et des Nations unies. Les données relatives à l'OSIGEGCS pourraient informer les pays: i) lorsqu'ils établissent des rapports sur les recommandations pertinentes formulées par le Conseil de l'Europe¹²⁸; ii) lorsqu'ils établissent des rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation du programme à l'horizon 2030 avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies¹²⁹; iii) lorsqu'ils participent à d'autres mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme, tels que les organes conventionnels et les procédures spéciales des Nations unies (par exemple, l'expert indépendant sur la

¹²⁷ Pour promouvoir une Union de l'égalité, la Commission européenne a adopté plusieurs instruments politiques en plus de la [stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025](#), notamment: le [plan d'action de l'UE contre le racisme pour la période 2020-2025](#); le [cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms pour la période 2020-2030](#); le [plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027](#); la [stratégie de l'Union en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025](#); le [plan d'action sur le socle européen des droits sociaux](#); et la [stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](#)

¹²⁸ Par exemple, la [recommandation CM/Rec\(2010\)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre](#); ou le [monitoring par pays](#) de l'ECRI du Conseil de l'Europe. Pour de plus amples informations, voir la page thématique consacrée à [l'Unité Orientation Sexuelle et identité de genre \(SOGI\)](#) du Conseil de l'Europe.

¹²⁹ La cible 17.18 des ODD oblige les États à «disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes», ventilées par sexe et «selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays».

protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre); ou iv) lorsqu'ils font suite à des recommandations formulées au cours des examens périodiques universels des Nations unies.

- Ils devraient utiliser les données relatives à l'OSIGEGCS pour éclairer toutes les étapes de l'élaboration des politiques. Cela pourrait commencer par: i) utiliser les données relatives à l'OSIGEGCS comme base de référence pour l'élaboration des politiques; ii) concevoir des indicateurs à des fins de suivi; et iii) définir des critères de référence. À un stade ultérieur de l'élaboration des politiques, ils devraient utiliser les données relatives à l'OSIGEGCS pour éclairer les évaluations à mi-parcours. Enfin, au cours des dernières étapes de la mise en œuvre des politiques, ils devraient utiliser les données relatives à l'OSIGEGCS pour alimenter les indicateurs, évaluer la mise en œuvre effective des mesures, évaluer les résultats de ces mesures et suivre les tendances.
- Ils devraient veiller à ce que les données puissent être ventilées selon l'OSIGEGCS et d'autres caractéristiques pertinentes (l'âge, le handicap, l'origine ethnique ou raciale, la religion et le statut socio-économique) afin de tenir compte, d'analyser et de rendre compte des différentes expériences conformément à l'orientation n° 3.5 de la présente note d'orientation sur l'adoption d'une approche intersectionnelle dans la collecte et l'utilisation des données.
- Ils devraient utiliser des exemples à titre d'illustration, tels que des citations anonymes et des histoires personnelles recueillies au cours des recherches, afin de contextualiser les résultats de recherche et d'accroître l'incidence et la portée de la communication sur les résultats.
- Ils devraient garantir la diffusion rapide des données collectées et les proposer en libre accès, en ligne et hors ligne, aux communautés, chercheurs et décideurs politiques intéressés.
- Ils devraient présenter les données dans un langage et un format accessibles et compréhensibles, permettant à différents acteurs et groupes de les utiliser (par exemple, les organisations représentant les personnes LGBTIQ dans le cadre de leurs activités de sensibilisation, ou les organismes de promotion de l'égalité dans le cadre de leur surveillance et de leur communication sur les questions de discrimination).
- Ils devraient adapter la présentation des données en fonction du public visé (par exemple, les décideurs politiques, les experts, les spécialistes des données, les médias) et veiller à ce qu'elles soient correctement mises en contexte.

- Ils doivent veiller, le cas échéant, à ce que des explications et des interprétations des données soient fournies afin d'éviter toute interprétation ou utilisation erronée des données ou des conclusions tirées.
- Ils devraient documenter la collecte de données et toutes les métadonnées selon des normes professionnelles élevées. Ils devraient rédiger un rapport technique pour documenter: i) la méthodologie de l'enquête; ii) le travail sur le terrain (y compris le taux de réponse obtenu); iii) les activités de traitement des données; et iv) toute information contextuelle pertinente (telle que les données démographiques ventilées par caractéristiques sociodémographiques pertinentes). L'utilisation et la communication de données relatives aux personnes LGBTIQ devraient toujours être mises en contexte, avec des mises en garde et des informations expliquant comment les données ont été collectées.

4. Comment collecter des données sur l'OSIGEGCS

Comme indiqué dans l'[approche des données fondée sur les droits de l'homme du HCDC](#), tous les exercices de collecte de données devraient inclure des moyens permettant d'assurer la participation libre, active et significative des parties prenantes pertinentes, en particulier des groupes de population les plus marginalisés. Lors de la collecte de données sur l'OSIGEGCS, il est important d'utiliser une terminologie adaptée à la communauté et de veiller à ce que la collecte de données soit fondée sur la culture¹³⁰. Les activités de collecte de données fondées sur l'OSIGEGCS devraient être mises en contexte pour expliquer les facteurs culturels et historiques. Des définitions et des traductions devraient être conçues en étroite collaboration avec les organisations de la société civile représentant les personnes LGBTIQ et en tenant compte de la terminologie culturelle locale¹³¹. Le cas échéant, les organisations de la société civile, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité et les autres parties prenantes concernées devraient fournir des points de vue et des informations pertinents (s'ils sont qualifiés ou en mesure de représenter les intérêts du groupe). Il est également recommandé de travailler en étroite collaboration avec des experts en matière d'enquêtes et avec des organisations de la société civile pour mettre au point la méthodologie de collecte des données. Cet aspect est particulièrement important: i) en ce qui concerne la formulation des questions pertinentes et les catégories de réponses possibles; et ii) en ce qui concerne le degré de traduisibilité des concepts relatifs à l'OSIGEGCS dans l'État membre concerné, tout en respectant le principe du refus de nuire.

Pour clarifier les concepts sous-jacents d'une enquête à travers les cultures et les langues, il est possible d'inclure des «boutons d'information»¹³². Ces boutons peuvent être utiles pour donner des informations supplémentaires sur la question ou les catégories de réponses. Toutefois, comme de nombreuses personnes n'ouvriront pas un bouton d'information, ces boutons ne devraient pas être utilisés pour des informations importantes. L'ajout d'un texte explicatif via des boutons d'information donne plus

¹³⁰ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 66.

¹³¹ Par exemple, l'enquête sur les personnes LGBTI de 2019 de la FRA a fait l'objet d'un processus de traduction en quatre phases, au cours duquel les traducteurs ont cherché à obtenir une équivalence conceptuelle plutôt qu'une traduction littérale. Les traductions ont été vérifiées par des experts nationaux sur les personnes LGBTIQ. Voir Agence des droits fondamentaux de l'Union (2020), [A long way to go for LGBTI equality - Technical report](#), Office des publications, Luxembourg, p. 18 et 19.

¹³² Un «bouton d'information» est une case survolée sur une page web qui fournit des informations supplémentaires (par exemple, la définition d'un terme).

d'informations et d'exemples sur les termes en question, ce qui garantit en fin de compte un meilleur niveau de compréhension de la part des répondants et renforce la fiabilité de l'enquête.

Lors de la collecte de données relatives à l'OSIGEGCS, il est essentiel de ne pas confondre **orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et caractéristiques sexuelles**. Lorsqu'on leur demande comment ils s'identifient, les répondants devraient toujours avoir la possibilité d'exprimer différents aspects de leur identité et de leur expérience (par exemple, une femme asexuelle et trans devrait pouvoir sélectionner tous ces aspects dans un questionnaire). Lorsque le routage¹³³ est appliqué sur la base des catégories d'identité, les répondants ayant plusieurs identités doivent recevoir toutes les questions pertinentes.

Les sections suivantes présentent des orientations pratiques sur la manière de collecter des données sur le sexe, le genre (identité), l'expression de genre, l'orientation sexuelle et les caractéristiques sexuelles, ainsi que des exemples tirés d'enquêtes antérieures pour illustrer les approches possibles. Toutefois, ces exemples n'ont pas pour but de présenter les bonnes pratiques à adopter directement, comme le soulignent les notes de réflexion sous chaque exemple.

4.1. Comment collecter des données sur l'orientation sexuelle

4.1.1. Justification

Orientation sexuelle: «Attirance sexuelle ou émotionnelle pour les personnes de même sexe (homosexualité), de sexe opposé (hétérosexualité) ou indifféremment pour l'un ou l'autre sexe (bisexualité)»¹³⁴. «L'orientation sexuelle est comprise comme faisant référence à la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle,

¹³³ Un routage s'applique lorsque les répondants choisissent de répondre à une enquête par une réponse donnée et que l'enquête leur pose ensuite d'autres questions relatives à cette réponse qu'elle n'aurait pas posées à d'autres répondants s'ils avaient choisi une réponse différente.

¹³⁴ Parlement européen (2020), [Glossaire du langage «sensible» pour la communication interne et externe](#), p. 12.

affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus»¹³⁵.

Des études montrent que les gens sont prêts à déclarer leur orientation sexuelle dans les enquêtes¹³⁶. Plusieurs facteurs semblent pouvoir influencer positivement cette volonté et augmenter les taux de réponse. Un facteur clé est la confiance des répondants dans la confidentialité de leurs réponses¹³⁷. Le fait d'éviter les formulations stigmatisantes et de fournir des définitions claires a également un effet positif sur les taux de réponse^{138 139}. Des questions courtes et simples et un nombre limité de catégories de réponses semblent réduire les taux de non-réponse, tandis que des questions complexes, en particulier celles qui cherchent à combiner plusieurs dimensions, sont plus susceptibles d'être ignorées. Le placement des questions aura également une incidence. En général, les questions sensibles ont des taux de non-réponse plus élevés si elles sont placées directement au début de l'enquête, et les taux de non-réponse ont tendance à augmenter globalement pour les questions placées plus tard dans l'enquête. Les questions placées directement après une question sensible, par exemple sur le comportement sexuel ou criminel, sont également plus susceptibles d'être ignorées¹⁴⁰.

Selon les cultures et les contextes, il existe différents concepts et étiquettes pour décrire l'orientation sexuelle et/ou romantique d'une personne, mais les plus courants dans de nombreuses langues sont les concepts tels que hétérosexuel·le, gay, lesbienne, bisexuel·le, pansexuel·le et asexuel·le. Les personnes qui ne s'identifient pas comme hétérosexuelles sont souvent considérées comme ayant des «orientations non hétérosexuelles»¹⁴¹.

¹³⁵ Commission internationale de juristes (2007), [Les principes de Jogjakarta: principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre](#), p. 8.

¹³⁶ Commission européenne (2015), [Eurobaromètre spécial 437: Discrimination in the EU in 2015](#), *Union européenne*, p. 99.

¹³⁷ Saewyc, E. M. et al. (2004), [Measuring sexual orientation in adolescent health surveys: Evaluation of eight school-based surveys](#), *Journal of Adolescent Health*, 35(4), p. 345.e.2 à 345.e15.

¹³⁸ Hayes, J. et al. (2012), [Prevalence of Same-Sex Behaviour and Orientation in England: Results from a National Survey](#), *Archives of Sexual Behaviour*, 41(3), p. 631 à 639.

¹³⁹ Saewyc, E. M. et al. (2004), [Measuring sexual orientation in adolescent health surveys: Evaluation of eight school-based surveys](#), *Journal of Adolescent Health*, 35(4), p. 345.e.2 à 345.e15.

¹⁴⁰ Saewyc, E. M. et al. (2004), [Measuring sexual orientation in adolescent health surveys: Evaluation of eight school-based surveys](#), *Journal of Adolescent Health*, 35(4), p. 345.e.2 à 345.e15.

¹⁴¹ Rieger, G., et Savin-Williams, R. C. (2012), [Gender Nonconformity, Sexual Orientation, and Psychological Well-Being](#), *Archives of Sexual Behaviour*, 41(3), p. 611 à 621; Coleman, E. (1990), Towards a synthetic understanding of sexual orientation. Dans D. P. McWhirther, S. A. Sanders, et R. J. Machover (éds), *Homosexuality/Heterosexuality*, Oxford University Press, Oxford.

Dans les activités de collecte de données, il est important de ne pas se concentrer uniquement sur les groupes minoritaires tels que les personnes LGBTQ+¹⁴². L'orientation sexuelle fait partie de la condition humaine *de chacun* et peut provoquer des expériences positives ou négatives. Par conséquent, un indicateur de l'orientation sexuelle devrait permettre de couvrir les populations à majorité sexuelle et les populations à minorité sexuelle.

L'orientation sexuelle est un concept multidimensionnel qui comprend 1) l'attraction émotionnelle, romantique et sexuelle, 2) l'identité et 3) le comportement¹⁴³.

1. *L'attraction* fait référence au(x) genre(s) vers lequel (lesquels) une personne est attirée sur le plan émotionnel, romantique ou sexuel et à la force de cette attraction, y compris le fait qu'une personne ne se sente pas du tout attirée.
2. *L'identité* fait référence à la perception interne de la sexualité d'une personne, notamment l'image qu'elle a d'elle-même et la façon dont elle veut être perçue par les autres.
3. Le *comportement* fait référence au(x) genre(s) des partenaires sexuels et à la manière dont une personne interagit sur le plan romantique et/ou sexuel avec d'autres personnes.

L'orientation sexuelle est souvent définie en fonction du ou des genres des partenaires souhaités ou réels d'une personne par rapport à son propre genre. Les trois dimensions de la sexualité – l'attraction, l'identité et le comportement – peuvent ne pas correspondre l'une à l'autre^{144 145}. Par exemple, une personne peut être attirée par le même sexe/genre mais n'avoir de comportement sexuel qu'avec des personnes du sexe/genre opposé; elle peut aussi avoir des expériences sexuelles avec une personne du même sexe/genre tout en s'identifiant comme hétérosexuelle.

L'identité d'orientation sexuelle est l'expression cognitive (c'est-à-dire la manière dont le répondant se perçoit ou pense à lui-même) et sociale (c'est-à-dire qu'elle fournit des options d'«étiquettes» qui correspondent à un statut social ou à une communauté) de l'orientation sexuelle d'une personne. Ainsi, l'identité d'orientation sexuelle est la dimension la plus systématiquement liée aux expériences de formes matérielles de

¹⁴² Dean, J. J. (2011), [The Cultural Construction of Heterosexual Identities](#), *Sociology Compass*, 5(8), p. 679 à 687.

¹⁴³ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 5.

¹⁴⁴ Laumann, E., Gagnon, J. H., Michael, R. T., et Michaels, S. (1994), *The social organization of sexuality: sexual practices in the United States*, University of Chicago Press, Chicago.

¹⁴⁵ Richters, J. et al. (2014), [Sexual identity, sexual attraction and sexual experience: the Second Australian Study of Health and Relationships](#), *Sexual health*, 11(5), p. 451 à 460.

discrimination, et elle est explicitement mentionnée dans les lois et les politiques visant à protéger les minorités sexuelles ou à leur nuire¹⁴⁶. Il s'agit également de la dimension la plus fréquemment utilisée dans le cadre de la collecte de données démographiques pour dénombrer et distinguer les populations adultes à minorité sexuelle de celles à majorité sexuelle. Lors de la collecte de données sur les jeunes, l'attirance peut être une mesure plus fiable, les jeunes étant davantage susceptibles d'être encore en train de composer avec leur identité.

Les identités d'orientation sexuelle peuvent être classées en catégories comme indiqué dans les points ci-dessous (voir également le [glossaire en annexe](#)).

- **Hétérosexuel·le:** «Personne qui ressent une attirance romantique, émotionnelle et/ou physique pour des personnes d'un autre genre»¹⁴⁷.
- **Gay:** «Personne qui ressent une attirance sexuelle et/ou émotionnelle pour des personnes du même genre. Ce terme désigne habituellement les hommes, mais d'autres personnes attirées par le même sexe ou par plusieurs sexes peuvent également se définir comme gay»¹⁴⁸.
- **Lesbienne:** «Une femme qui a une orientation romantique et/ou sexuelle vers les femmes. Certaines personnes non binaires peuvent également s'identifier à ce terme»¹⁴⁹.
- **Bisexuel·le:** «Terme générique utilisé pour décrire une orientation romantique et/ou sexuelle vers plus d'un genre»¹⁵⁰.
- **Queer:** Terme générique désignant l'appartenance à la communauté LGBTIQ, qui peut faire référence à tout ou partie des éléments liés à l'OSIGEGCS. Auparavant utilisé comme terme péjoratif pour désigner les personnes LGBTIQ dans la langue anglaise, le terme a été récupéré par les personnes qui s'identifient au-delà des catégories de genre habituelles et des normes sociales hétéronormatives. Toutefois, selon le contexte, certaines personnes peuvent encore le trouver offensant¹⁵¹.

¹⁴⁶ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 75.

¹⁴⁷ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 2.

¹⁴⁸ ILGA Europe (2022), [Our Glossary](#).

¹⁴⁹ Stonewall (2022), [List of LGBTQ+ terms](#).

¹⁵⁰ Stonewall (2022), [List of LGBTQ+ terms](#).

¹⁵¹ Repris de ILGA Europe (2022), [Our Glossary](#).

- **Pansexuel·le:** Lorsqu'une personne ressent une attirance émotionnelle et/ou sexuelle pour des personnes quel que soit leur genre¹⁵².
- **Asexuel·le:** Une personne qui n'éprouve que peu ou pas d'attirance sexuelle, bien qu'elle puisse éprouver une attirance romantique¹⁵³.

4.1.2. Orientations

Les États membres sont encouragés à prendre les mesures suivantes.

- Ils devraient utiliser une terminologie précise qui reflète les concepts intéressants. Le terme «orientation sexuelle» devrait être clairement défini/expliqué. Un bouton d'information avec une définition pourrait aider les répondants à comprendre le concept.
- Ils devraient éviter de confondre l'attirance, l'identité et/ou le comportement lorsqu'ils mesurent l'orientation sexuelle. L'orientation sexuelle étant un concept multidimensionnel, les questions devraient préciser clairement quelle(s) composante(s) de l'orientation sexuelle est (sont) mesurée(s). Selon la dimension mesurée (attirance, identité et comportement), la définition peut varier.
- Ils devraient concevoir des définitions en étroite collaboration avec les organisations de la société civile représentant les personnes LGBTIQ et en tenant compte de la terminologie culturelle locale.
- Lors de la collecte des données, ils devraient permettre aux répondants de s'auto-identifier dans la mesure du possible; toute réponse par procuration devrait correspondre à ce que l'on sait de la manière dont une personne s'auto-identifie.
- Lorsque la collecte de données s'adresse à des jeunes, il est recommandé de n'utiliser que l'échelle de l'attirance sexuelle, à moins que l'objectif de l'enquête ne soit de mesurer le comportement sexuel.
- Ils devraient utiliser la dimension «comportement sexuel» lorsque les expériences/comportements sexuels font l'objet de la question. Par exemple, dans le cadre de la recherche sur le VIH, il est plus important de mesurer le comportement sexuel que l'attirance ou l'identité sexuelle¹⁵⁴. Le comportement sexuel déterminera également les personnes qui ne s'identifient pas comme LGB+

¹⁵² ILGA Europe (2022), [Our Glossary](#).

¹⁵³ Repris de OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 2.

¹⁵⁴ Badgett, M. (2009), [Best Practices for Asking Questions about Sexual Orientation on Surveys](#), The Williams Institute, Los Angeles.

mais qui ont des relations amoureuses et/ou sexuelles avec des personnes du même sexe/de la même identité de genre.

- Ils devraient utiliser un cadre temporel clair (au cours de la vie du répondant, au cours des cinq dernières années de la vie du répondant, l'année dernière et actuellement) lorsqu'ils posent des questions sur l'orientation sexuelle. Les réponses à une question sur l'orientation sexuelle sont une vision subjective de soi-même et peuvent changer au cours de la vie d'une personne et en fonction du contexte.
- Ils devraient adopter une terminologie acceptée par les communautés concernées et veiller à ce que les choix de réponse tiennent compte des différents sous-groupes d'intérêt.
- Lorsqu'ils posent une question sur les partenaires romantiques et/ou sexuels, ils devraient tenir compte du fait que les répondants peuvent avoir plus d'un partenaire.

4.1.3. Exemples pour mesurer l'orientation sexuelle

4.1.3.1. Exemple de questions sur l'identité sexuelle

L'exemple suivant issu de **Belgique**¹⁵⁵ reflète le fait que l'orientation sexuelle d'une personne peut changer au cours de sa vie.

Q: Comment décririez-vous actuellement votre orientation sexuelle?

- Hétérosexuel·le
- Gay
- Lesbienne
- Bisexuel·le
- Asexuel·le
- Autre:...
- Je ne sais pas
- Je ne veux pas le dire

Notes de réflexion

¹⁵⁵ Burgwal, A., & Motmans, J. (à paraître), *Enough: research into the experiences with violence of LGBTI people in Flanders, Belgique*. La traduction utilisée dans l'article était «hétérosexuel» et «homosexuel» plutôt que «hétéro» et «gay».

En incluant un cadre temporel, cette question rend compte plus précisément de l'expérience du répondant. Il est toutefois important de veiller à ce qu'un répondant puisse choisir plusieurs options, car une personne asexuelle peut également s'identifier à l'une des autres orientations.

4.1.3.2. Exemple de question sur l'attirance sexuelle – Étude sur la santé sexuelle en Belgique

Dans le cadre d'une étude en cours sur la santé sexuelle en **Belgique**, on a demandé aux répondants d'indiquer pour qui ils avaient une attirance sexuelle¹⁵⁶. Cet exemple est problématique, car il regroupe toutes les personnes trans. Les catégories utilisées par la même étude pour le comportement sexuel ([ci-dessous](#)) seraient préférables.

Q: Nous aimerions savoir pour qui vous avez actuellement une attirance sexuelle/romantique. Je suis attiré(e) par... (cochez tout ce qui s'applique à vous).

- Les hommes (cisgenres)
- Les femmes (cisgenres)
- Les personnes transgenres et/ou non binaires
- Personne
- Je ne me préoccupe pas du genre
- Je ne veux pas le dire
- Autre (veuillez préciser): (zone de texte)

Notes de réflexion

Le fait de permettre de donner plusieurs réponses rend cette question plus flexible. Toutefois, le fait de regrouper toutes les personnes trans sous une seule catégorie ne permet pas de rendre compte de l'expérience d'un répondant qui est, par exemple, attiré par les femmes (à la fois cisgenres et trans), mais pas par les autres genres. Selon le public cible, l'utilisation du terme «cisgenre» peut également prêter à confusion, car ce terme n'est pas très connu en dehors des communautés LGBTIQ. Une brève explication (telle que «cisgenre signifie "non transgenre"») serait utile. En outre, la distinction entre cisgenre et transgenre risque d'exclure les personnes intersexuées.

¹⁵⁶ De Brier, N., et. al. (2022), [Prevalence and associated risk factors of HIV infections in a representative transgender and non-binary population in Flanders and Brussels \(Belgium\): Protocol for a community-based, cross-sectional study using time-location sampling](#), *PLoS ONE*, 17(4), p. 1 à 22 De Brier, N., et. al. (2022). [Prevalence and associated risk factors of HIV infections in a representative transgender and non-binary population in Flanders and Brussels \(Belgium\): Protocol for a community-based, cross-sectional study using time-location sampling](#), *PLoS ONE*, 17(4), p. 1 à 22.

4.1.3.3. Exemple de question sur le comportement sexuel – Étude sur la santé sexuelle en Belgique

La même étude a mesuré le comportement sexuel de manière à éviter les choix de réponse binaires et à pouvoir donner plusieurs réponses en offrant la possibilité de faire une distinction entre les partenaires sexuels cisgenres et transgenres. Cela a été fait avec la question suivante¹⁵⁷.

Q: Avec qui avez-vous eu des contacts sexuels au cours des 12 derniers mois? (Choix et réponses multiples possibles)

- Un ou des hommes cisgenres
- Une ou des femmes cisgenres
- Un ou des hommes transgenres
- Une ou des femmes transgenres
- Une ou des personnes non binaires
- Je ne sais pas

Au début du questionnaire, il a été demandé aux répondants s'ils avaient eu des contacts sexuels avec au moins une personne au cours des 12 derniers mois. Pour mesurer les expériences sexuelles (comportement sexuel), le terme «contact sexuel» doit être défini pour que le répondant comprenne ce que les chercheurs ont voulu dire. Dans ce questionnaire, les contacts sexuels sont définis comme «tous les types de rapports sexuels impliquant un contact génital, c'est-à-dire le fait de toucher les organes génitaux d'une autre personne, que ce soit par voie orale, vaginale ou anale»¹⁵⁸.

Notes de réflexion

Cet exemple utilise des catégories de réponses inclusives (préférables à celles de l'exemple ci-dessus sur l'attraction sexuelle), et l'option à choix multiples permet aux répondants de décrire leur comportement sexuel de manière plus précise. Comme dans l'exemple ci-dessus, l'utilisation du terme «cisgenre» peut prêter à confusion selon le public cible, car ce terme n'est pas très connu en dehors des communautés LGBTIQ. La distinction entre cisgenre et transgenre risque également d'exclure les personnes intersexuées.

¹⁵⁷ De Brier, N., et. al. (2022), [Prevalence and associated risk factors of HIV infections in a representative transgender and non-binary population in Flanders and Brussels \(Belgium\): Protocol for a community-based, cross-sectional study using time-location sampling](#), *PLoS ONE*, 17(4), p. 1 à 22.

¹⁵⁸ De Brier, N., et. al. (2022), [Prevalence and associated risk factors of HIV infections in a representative transgender and non-binary population in Flanders and Brussels \(Belgium\): Protocol for a community-based, cross-sectional study using time-location sampling](#), *PLoS ONE*, 17(4), p. 1 à 22.

4.2. Comment collecter des données sur le sexe et le genre (identité)

4.2.1. Justification

Les activités de collecte de données confondent souvent le sexe, une variable biologique, avec le genre ou l'identité de genre, une variable socialement définie, ou considèrent ces concepts comme interchangeable. Les données ne sont souvent collectées que sur le sexe/genre légal, sans permettre l'auto-identification. Parfois, l'objectif d'extrapolation des données entre les enquêtes ou le besoin de comparaisons dans le temps sont utilisés comme arguments pour ne pas adapter les questionnaires/variables existants en ajoutant de nouvelles questions ou en révisant les termes/catégorisations déjà appliqués. Par exemple, pour des raisons de continuité historique de l'information, certains pays pourraient conserver une catégorie confondant sexe et genre et ne pas utiliser une version révisée (qui différencie le sexe assigné à la naissance et l'identité de genre).

Cependant, une question sur l'identité de genre mesure des informations *différentes* d'une question sur le sexe ou d'une question sur le sexe/genre légal¹⁵⁹, et les concepts ne correspondent pas toujours l'un à l'autre. Souvent, il n'est pas simple pour les personnes trans et intersexuées de répondre à une question sur le sexe; en effet, elles ne savent pas toujours si elles doivent indiquer le sexe qui leur a été assigné à la naissance ou leur identité de genre. Le sexe/genre légal ne permet pas non plus de rendre compte de l'expérience de nombreuses personnes trans. Toutes les personnes trans ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure d'obtenir la reconnaissance juridique du genre. Il peut y avoir de nombreuses raisons à cela. Par exemple, certaines identités de genre ne sont pas traduisibles en options juridiques (comme les identités non binaires), et certaines personnes peuvent ne pas avoir accès aux options juridiques concernant le sexe/genre en fonction de la législation d'un pays donné (par exemple, des restrictions dues à des critères médicaux ou à l'existence d'un âge minimal pour la reconnaissance juridique du genre). Il en résulte que l'identité de genre n'est pas mesurée correctement lors de l'évaluation du sexe/genre légal.

¹⁵⁹ Le genre légal correspond au genre actuellement reconnu par la loi. De nombreux États membres ne reconnaissent que les options «masculin» et «féminin», ce qui empêche d'inscrire d'autres identités, telles que les identités non binaires, sur des documents officiels comme les passeports.

Comme le **sexe**, le **genre** et l'**identité de genre** ne mesurent pas le même concept sous-jacent; ils doivent être dissociés et évalués séparément^{160 161 162 163}. Une différence peut être faite entre le sexe assigné à la naissance, le genre et l'identité de genre. Pour ce faire, il convient de clarifier les définitions sous-jacentes de ces différents concepts et de s'accorder sur celles-ci.

Selon un examen de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) sur la mesure de l'identité de genre, la question de la **langue** est l'une des principales difficultés à prendre en compte lors de la collecte d'informations sur l'identité de genre. L'examen indique ce qui suit:

Certaines langues (le grec, par exemple) reposent sur une structure binaire sexuée, c'est-à-dire que les termes diffèrent selon qu'un homme ou une femme parle, ou que l'on s'adresse à un homme ou à une femme. [...] [c]ertaines langues n'[ont] pas deux mots distincts pour désigner le sexe et le genre (c'est le cas de l'allemand, du néerlandais, du roumain, du grec, et probablement d'autres langues encore). [...] En roumain, le terme gen (genre) veut également dire espèce et sexe – ainsi, l'expression identitate sexuala signifie à la fois identité de genre et identité sexuelle¹⁶⁴.

Le **sexe** est «un concept multidimensionnel fondé sur un ensemble de traits anatomiques et physiologiques (**traits sexuels**), qui comprennent les organes génitaux externes, les caractéristiques sexuelles secondaires, les gonades, les chromosomes et les hormones. Il est généralement assigné comme féminin ou masculin, le plus souvent défini à la naissance sur la base d'un examen visuel des organes génitaux externes»¹⁶⁵. Lorsqu'il est construit selon un modèle binaire homme/femme, le terme risque de ne pas tenir compte de l'existence des personnes intersexuées. Pour de nombreuses personnes trans, le sexe n'est pas non plus un concept simple.

Le **sexe assigné à la naissance** correspond au «sexe qui est assigné à une personne à la naissance, généralement sur la base de l'anatomie externe du nourrisson»¹⁶⁶.

¹⁶⁰ Angus, J. (2012), [Gender, Sex, and Health Research: Developments and Challenges](#), *Canadian Journal of Nursing Research*, 44(3), p. 3 à 5.

¹⁶¹ Lorber, J. (2006), [Shifting Paradigms and Challenging Categories](#), *Social Problems*, 53(4).

¹⁶² Ritz, S. A. et al. (2017), [First steps for integrating sex and gender considerations into basic experimental biomedical research](#), *the FASEB Journal*, 28(1), p. 4 à 13.

¹⁶³ Westbrook, L., et Saperstein, A. (2015), [New categories are not enough: rethinking the measurement of sex and gender in social surveys](#), *Gender & Society*, 29(4), p. 534 à 560.

¹⁶⁴ CEE-ONU (2019), [Examen approfondi de la mesure de l'identité de genre](#), Conférence des statisticiens européens, Paris.

¹⁶⁵ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 3.

¹⁶⁶ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 7.

Le **genre** est «un concept multidimensionnel qui relie l'identité de genre (un élément central de l'identité personnelle), l'expression de genre et les attentes sociales et culturelles concernant le statut, les caractéristiques et le comportement qui sont associés aux traits sexuels»¹⁶⁷. «Le genre correspond généralement à une construction sociale et culturelle de l'identité d'un homme ou d'une femme. Cependant, certaines personnes ne s'identifient pas au schéma binaire homme/femme. Le genre existe indépendamment du sexe, et le genre d'une personne ne correspond pas toujours au sexe qui lui a été assigné à la naissance»^{168, 169}.

L'**identité de genre** fait référence à «l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire»¹⁷⁰.

La **variance de genre** fait référence à la diversité intrinsèque des expériences de genre possibles, qui sont donc plus larges que le fait d'être cisgenre ou transgenre. Le terme «de genre variant» est un terme générique qui englobe de nombreuses identifications de genre possibles, par exemple de genre fluide, sans genre, agenre, bigenre, etc¹⁷¹.

Non binaire: «Adjectif décrivant les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au schéma binaire homme-femme. "Non binaire" est un terme générique qui englobe une grande variété d'expériences de genre, notamment les personnes ayant une identité de genre spécifique autre que "homme" ou "femme", les personnes qui s'identifient à deux genres ou plus (bigenre ou pan/polygenre) et les personnes qui ne s'identifient à aucun genre (agenre)»¹⁷².

¹⁶⁷ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 4.

¹⁶⁸ TGEU (2016), [Glossary](#).

¹⁶⁹ Voir également la [stratégie de l'Union en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, qui définit le terme «genre» comme suit](#): «les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes»; ce terme est couramment utilisé par les institutions de l'Union, notamment l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

¹⁷⁰ Commission internationale de juristes (2007), [Les principes de Jogjakarta: principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre](#), p. 8.

¹⁷¹ Voir, par exemple, la répartition des identités de genre dans la [deuxième enquête sur les personnes LGBTI de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union](#), FRA (2020), [A long way to go for LGBTI equality](#), Office des publications, Luxembourg; Commission européenne (2019).

¹⁷² OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 5.

La **reconnaissance juridique du genre** est une procédure par laquelle le genre d'une personne trans et/ou intersexuée est reconnu par la loi, ou l'accomplissement de la procédure¹⁷³.

Cisgenre: «Une personne dont l'identité de genre actuelle correspond au sexe qui lui a été assigné à la naissance»¹⁷⁴.

Trans: «Terme générique désignant les personnes dont le genre n'est pas le même que le sexe qui leur a été assigné à la naissance, ou qui n'est pas compatible avec celui-ci»¹⁷⁵.

Endosex: «Terme décrivant une personne née avec des caractéristiques sexuelles qui correspondent aux notions binaires habituelles des corps de l'homme ou de la femme. Une personne endosex peut s'identifier à n'importe quelle identité de genre ou orientation sexuelle»¹⁷⁶. Voir également **intersex**.

Les **personnes intersexuées, ou personnes présentant une variation des caractéristiques sexuelles**, sont nées avec des caractéristiques sexuelles (anatomie sexuelle, organes reproducteurs, structure et/ou niveaux hormonaux et/ou schémas chromosomiques) qui ne correspondent pas à la définition sociale habituelle de l'homme ou de la femme (voir orientation n° 4.4 de la présente note d'orientation).

En ce qui concerne les identités de genre, il est important de reconnaître la diversité qui existe. De nombreuses personnes s'identifient en dehors des identités binaires des hommes et des femmes. Les personnes dont l'identité de genre et le sexe assigné à la naissance ne correspondent pas – ou pas complètement – sont généralement regroupées sous le concept de «**transgenre et de genre variant/non binaire**»¹⁷⁷. Ce regroupement par défaut risque d'inclure à tort des personnes intersexuées qui peuvent ne pas s'identifier au sexe qui leur a été assigné à la naissance, mais qui ne s'identifieraient pas comme trans. Inversement, il risque également d'exclure les personnes intersexuées qui s'identifient comme trans, mais dont l'identité de genre *correspond* au sexe qui leur a été assigné à la naissance.

«De genre variant» est également un terme générique pour de nombreuses identifications de genre possibles, par exemple non binaire, de genre fluide, sans genre, agenre, bigenre, etc. (voir, par exemple, la répartition des identités de genre dans la [deuxième enquête sur les personnes LGBTI de la FRA](#) et dans [le glossaire de l'annexe de](#)

¹⁷³ ILGA Europe (2022), [Our Glossary](#).

¹⁷⁴ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 4.

¹⁷⁵ Stonewall (2022), [List of LGBTQ+ terms](#).

¹⁷⁶ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 7.

¹⁷⁷ Motmans, J., Nieder, T. O., et Bouman, W. P. (éds) (2020), [Non-binary and genderqueer genders](#), Routledge, Oxon.

[la présente note d'orientation](#)). De nombreuses personnes de genre variant s'identifient comme trans, mais ce n'est pas le cas de toutes.

Les questions sur le sexe et le sexe assigné à la naissance peuvent être très sensibles et considérées comme invasives. Par conséquent, si les activités de collecte de données ne visent qu'à recueillir des données sur le genre des répondants, une question sur l'identité de genre suffit. Toutefois, lorsque la collecte de données vise spécifiquement à ventiler les données des répondants trans, une question sur l'identité de genre ne permettrait pas de recueillir cette information. De nombreuses personnes trans s'identifient de manière binaire; par exemple, une femme trans et une femme cisgenre choisiraient toutes les deux «femme» comme identité de genre, ce qui ne permet pas la ventilation¹⁷⁸.

Plusieurs démarches sont possibles pour collecter des données sur les répondants trans. Il est possible de demander directement aux répondants s'ils s'identifient comme trans. Il est également possible de suivre une démarche en deux étapes en demandant d'abord au répondant son identité de genre, puis si cette identité diffère du sexe qui lui a été assigné à la naissance. Une autre démarche en deux étapes consiste à poser des questions sur l'identité de genre et le sexe assigné à la naissance (contrairement à la première démarche en deux étapes, cette alternative ne fait pas explicitement référence au fait que l'identité de genre du répondant diffère du sexe qui lui a été assigné à la naissance). Les deux dernières méthodes comportent le risque susmentionné d'inclure à tort les répondants intersexués [il convient de noter que ces questions ne permettent pas de déterminer si une personne est intersexuée ou présente une variation des caractéristiques sexuelles, ce qui devrait faire l'objet d'une question distincte (voir orientation n° 4.4 de la présente note d'orientation)].

4.2.2. Orientations

Les États membres et l'ensemble des autres institutions et acteurs compétents intervenant dans la collecte de données fondées sur l'OSIGEGCS – ou responsables de celle-ci – sont encouragés à prendre les mesures exposées dans les points ci-dessous.

- Ils doivent élaborer des questions qui utilisent une terminologie précise et garantir la validité des concepts dans ces questions, en distinguant clairement les mesures du «genre» des mesures du «sexe». Le terme «identité de genre» devrait être clairement distingué ou compris comme étant distinct du terme «sexe assigné à la naissance» ainsi que d'un (éventuel) changement dans l'acte officiel

¹⁷⁸ Schilt, K., et Bratter, J. (2015), [From multiracial to transgender? Assessing attitudes toward expanding gender options on the US census](#), *Transgender Studies Quarterly*, 2(1), p. 77 à 100.

d'enregistrement du genre ou d'une (éventuelle) opération de changement de sexe.

- Les termes qu'ils utilisent (tels que «genre», «identité de genre», «sexe» et «sexe assigné à la naissance») devraient être clairement définis/explicés ([voir le glossaire en annexe de la présente note d'orientation](#)).
- Ils devraient concevoir des définitions en étroite collaboration avec les organisations de la société civile représentant les personnes trans et intersexuées et en tenant compte de la terminologie culturelle locale.
- Dans la mesure du possible, ils devraient éviter de collecter le «sexe assigné à la naissance» en tant qu'élément autonome dans un contexte de collecte de données. Le «sexe» en tant que critère distinct ne devrait être mesuré que lorsqu'il présente une valeur analytique.
- Ils devraient utiliser des mesures inclusives du genre, qui comprennent les éléments suivants.
 - Mesures en une étape: tentatives d'identification des répondants trans à l'aide d'une seule question (par exemple: «Vous identifiez-vous comme trans?»).
 - Mesures en deux étapes: une méthode plus large qui tente de comptabiliser les personnes qui ne s'identifient pas au sexe qui leur a été assigné à la naissance (par exemple les personnes trans, certaines personnes intersexuées) et celles qui s'identifient au sexe qui leur a été assigné, et qui consiste en une séquence de deux questions – demandant généralement 1) le genre actuel et 2) si le genre du répondant diffère du sexe qui lui a été assigné à la naissance; ou 1) le genre actuel et 2) le sexe assigné à la naissance. Lorsqu'elles sont croisées, les mesures en deux étapes peuvent fournir des chiffres approximatifs sur les femmes et les hommes cisgenres, les femmes et les hommes transgenres, et les personnes qui s'identifient en dehors du schéma binaire du genre, telles que les personnes non binaires ou genderqueer.
 - Dans la mesure du possible, les deux questions devraient être présentées sur la même page. Il peut être préférable d'interroger le répondant sur son identité de genre **avant** de l'interroger sur le sexe qui lui a été assigné à la naissance. Il semble que le fait d'être interrogé en premier lieu sur le

sexe assigné à la naissance mette mal à l'aise certains répondants trans¹⁷⁹.

- Si le sexe assigné à la naissance est demandé en premier dans le cadre d'une démarche en deux étapes, il convient de préciser qu'une autre question sur l'identité de genre suivra, permettant aux répondants de s'auto-identifier.
- Lorsqu'ils s'adressent à des jeunes ou à des enfants, ils devraient adapter la formulation des questions en conséquence afin de les rendre plus compréhensibles pour la population ciblée¹⁸⁰.
- En ce qui concerne la partie consacrée au «sexe assigné à la naissance», et s'il est légalement autorisé d'enregistrer une troisième catégorie dans un certificat officiel, une troisième catégorie de réponse en texte libre devrait être ajoutée à l'option binaire (féminin/masculin) pour prévoir une telle possibilité. Dans les pays où une troisième option n'est pas possible dans les documents officiels, cela peut être omis, bien que les personnes nées à l'étranger puissent avoir besoin d'une troisième catégorie.
- Dans les cas où la collecte de données sur le statut transgenre n'est pas un objectif majeur, une seule question portant sur le genre, avec les catégories masculin, féminin et une troisième catégorie telle que «autre genre», suffirait. Cependant, une question ne devrait pas utiliser le terme «transgenre» comme troisième catégorie. Étant donné que de nombreuses personnes trans s'identifient comme de sexe masculin ou féminin, une telle mesure peut être invalidante et ne permettra pas d'identifier les répondants trans¹⁸¹.
- Ils devraient régulièrement réévaluer et élargir les choix de réponse au fil du temps et dans différents contextes, en particulier pour les réponses (et surtout pour les réponses en texte libre) des personnes qui s'identifient en dehors des normes binaires de genre.

¹⁷⁹ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), *The National Academies Press*, Washington DC, p. 119.

¹⁸⁰ Certains pays collectent déjà des données relatives à l'OSIGEGCS auprès des jeunes. Toutefois, il peut être nécessaire de reformuler les questions. Par exemple, l'utilisation d'une phrase simple telle que «dans quelle mesure vous sentez-vous comme un garçon/une fille» est plus compréhensible pour les adolescents. Toutefois, l'utilisation d'expressions telles que «100 %» et «vrai garçon» est déconseillée par les lignes directrices actuelles sur le langage à utiliser dans la recherche. National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), *The National Academies Press*, Washington DC, p. 132.

¹⁸¹ Schilt, K., et Bratter, J. (2015), [From multiracial to transgender? Assessing attitudes toward expanding gender options on the US census](#), *Transgender Studies Quarterly*, 2(1), p. 77 à 100.

- Ils devraient évaluer régulièrement la performance des questions dans les différents modes d'enquête, y compris les réponses par procuration, dans des langues autres que la langue nationale¹⁸²: i) pour différents groupes sociaux, démographiques et ethniques minoritaires; ii) pour les personnes d'origine immigrée; et iii) pour les jeunes.
- Comme recommandé dans l'[examen sur l'identité de genre de la CEE-ONU de 2019](#), dans les langues où le concept de genre n'est pas bien établi, il serait possible de parer à ces problèmes linguistiques en précisant le sens des termes et en donnant des orientations, que ce soit en ligne ou par l'intermédiaire de l'enquêteur. Les nuances dont devront rendre compte les traductions varieront sûrement selon les langues. Il est ainsi recommandé de mettre à l'essai la question pour garantir que les répondants comprennent bien ce qui leur est demandé. Il faudra probablement la remettre à l'essai régulièrement, les connaissances de la population étant amenées à évoluer¹⁸³.

4.2.3. Exemples sur la manière de collecter des données sur le sexe, le genre et l'identité de genre

4.2.3.1. Exemple repris de l'enquête de la FRA sur les personnes LGBTIQ:

Q1: Comment vous décririez-vous aujourd'hui?

Les choix de réponse «Femme» et «Homme» incluent les femmes et les hommes trans.

Réponse unique

- Femme
- Homme
- Non binaire ou genderqueer ou agendre ou polygenre ou de genre fluide
- Si vous ne vous identifiez pas comme femme, homme ou non binaire, veuillez préciser comment vous vous identifiez ...
- Je préfère ne pas répondre
- Je ne comprends pas la question
- Je ne sais pas

¹⁸² L'absence de mots faisant la distinction entre «sexe» et «genre» dans certaines langues constitue un défi fréquemment cité pour la fixation de normes internationales en matière de collecte de données en deux étapes [CEE-ONU (2019), [Examen approfondi de la mesure de l'identité de genre](#), Conférence des statisticiens européens, Paris].

¹⁸³ CEE-ONU (2019), [Examen approfondi de la mesure de l'identité de genre](#), Conférence des statisticiens européens, Paris.

Q2: Êtes-vous/avez-vous été une personne trans?

(Demander si Q1= Femme», «Homme», ou «Si vous ne vous identifiez pas comme femme, homme, ou non-binaire, veuillez préciser comment vous vous identifiez»)

Le terme «trans» est utilisé dans cette enquête comme un terme générique qui inclut toutes les personnes transgenres, non binaires, de genre variant, polygenres, agenres, de genre fluide, travesties, transsexuelles, ou les hommes et les femmes avec un passé transsexuel, ainsi que d'autres termes.

- Oui
- Non
- Je préfère ne pas répondre
- Je ne comprends pas la question
- Je ne sais pas

Q3: Quel sexe vous a été assigné à la naissance?

[BOUTON INFO: L'assignation de sexe à la naissance est la classification des personnes en tant que sexe masculin, sexe féminin, intersexué-e ou autre sexe assigné à la naissance, souvent sur la base de l'anatomie physique. Le sexe assigné à la naissance est inscrit sur votre acte de naissance au moment de votre naissance.]

Réponse unique

- Féminin
- Masculin
- Autre (veuillez préciser...)
- Je préfère ne pas répondre

Comment comptabiliser les données collectées:

- Femme trans: Q1 = Femme et Q2 = Oui
- Homme trans: Q1 = Homme et Q2 = Oui
- De genre variant: Q1 = Non binaire ou genderqueer ou agenre ou polygenre ou de genre fluide

Notes de réflexion

Cette méthode est fondée sur l'auto-identification, ce qui permet aux répondants d'indiquer eux-mêmes s'ils sont trans. Étant donné que le sexe assigné à la naissance n'est pas utilisé comme base pour la classification des répondants, la méthode ne comporte pas le risque évoqué plus haut d'inclure à tort les répondants intersexués. Le sexe assigné à la naissance est plutôt collecté comme une information supplémentaire qui peut éclairer l'analyse et est demandé après la question sur le genre actuel. Ce point est important, car des études qualitatives montrent que le fait d'interroger le répondant sur le sexe qui lui a été assigné à la naissance avant de

l'interroger sur son genre actuel peut mettre mal à l'aise certains répondants trans¹⁸⁴. Ce point est corroboré par l'expérience des organisations de la société civile consultées dans le cadre du processus d'élaboration de la présente note d'orientation. L'une des limites de cette question est la catégorie «non binaire ou genderqueer ou agendre ou polygenre ou de genre fluide», qui n'englobe pas tous les genres non binaires. La méthode de comptabilisation suppose également que tous ces répondants s'identifient comme trans, ce qui peut ne pas être le cas pour certains d'entre eux. La question ne permet pas d'obtenir des informations sur les répondants intersexués, dont la plupart se sont vus assigner un sexe masculin ou féminin à la naissance. Pour saisir correctement cette information, il est important de poser une question distincte pour savoir si les répondants sont intersexués ou présentent une variation des caractéristiques sexuelles (voir orientation n° 4.4 de la présente note d'orientation).

4.2.3.2. Exemple de question sur la concordance entre le genre et le sexe assigné à la naissance – Australian Bureau of Statistics

Lorsqu'une question sur le sexe assigné à la naissance n'est pas absolument nécessaire, il est recommandé de suivre une démarche en deux étapes en demandant si l'identité de genre d'une personne correspond au sexe qui lui a été assigné à la naissance. Cela permet de ventiler les données sur les personnes trans, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il n'y a qu'une seule question sur l'identité de genre. Cependant, et comme mentionné ci-dessus, ce regroupement de questions en deux étapes comporte le risque d'inclure à tort les répondants intersexués. L'Australian Bureau of Statistics suit cette démarche en deux étapes et inclut en outre une question sur l'acte officiel d'enregistrement du sexe.

Q1: Comment [vous/nom de la personne/ils] [décrivez-vous/décrit-elle/décrivent-ils] [votre/leur] genre¹⁸⁵?

[BOUTON INFO: Le genre correspond au genre actuel, qui peut être différent du sexe assigné à la naissance et de ce qui est indiqué sur les documents officiels]. RÉPONSE UNIQUE

- Homme ou masculin
- Femme ou féminin
- Non binaire
- [J'utilise/ils utilisent] un autre terme (veuillez préciser)

¹⁸⁴ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), *The National Academies Press*, Washington DC, p. 119.

¹⁸⁵ Australian Bureau of Statistics (2020), [Standard for Sex, Gender, Variations of Sex Characteristics and Sexual Orientation Variables](#), ABS.

- Je préfère ne pas répondre

Q2: Votre genre est-il le même que le sexe qui vous a été assigné à la naissance?

- Oui
- Non (indiquer le genre):

Q3: Votre genre a-t-il été modifié sur des documents officiels?

- Oui
- Non

Comment comptabiliser les données collectées

Dans les orientations publiées en ligne, seuls des détails sont donnés sur la façon dont la première question a été comptabilisée¹⁸⁶. L'encadré ci-dessous explique comment la question a été comptabilisée.

Code privilégié	Code alternatif	Dénomination	Définition
1	M	Homme ou masculin	Personnes qui ont décrit leur genre comme homme ou masculin
2	F	Femme ou féminin	Personnes qui ont décrit leur genre comme femme ou féminin
3	X	Non binaire	Personnes qui ont décrit leur genre comme non binaire
4	T	Terme différent	Personnes qui ont décrit leur genre avec un terme autre que homme/masculin, femme/féminin ou non binaire*
5	Z	Je préfère ne pas répondre	Personnes qui ont préféré ne pas répondre sur la manière dont elles décrivent leur genre

* Sauf lorsque la réponse écrite pour «terme différent» indique une variation de l'un des termes suivants: «Homme ou masculin», «Femme ou féminin» ou «Non binaire», où cette réponse sera codée en fonction de la dénomination associée.

Le nombre de répondants trans et non binaires peut être calculé comme suit:

- Homme trans: Q1 = «Homme ou masculin» ET Q2 = Non

¹⁸⁶ Australian Bureau of Statistics (2020), [Standard for Sex, Gender, Variations of Sex Characteristics and Sexual Orientation Variables](#), ABS.

- Femme trans: Q1 = «Femme ou féminin» ET Q2 = Non
- Non binaire: Q1 = «Non binaire»

Notes de réflexion

La démarche australienne en trois étapes prévoit une option pour les personnes qui ont été enregistrées comme n'étant ni de sexe masculin ni de sexe féminin à la naissance, et ses réponses sont mutuellement exclusives et mutuellement exhaustives. La question sur l'enregistrement du genre est également un avantage, car de faibles pourcentages à cette question peuvent indiquer des problèmes liés à la procédure juridique (bien que toutes les personnes trans ne souhaitent pas faire reconnaître officiellement leur genre). Cependant, le fait de ne donner aux répondants que la possibilité de répondre par «oui» ou «non» à la question est trop simpliste. Les exigences et les coûts peuvent varier selon les documents, de sorte qu'il est possible qu'un répondant ait, par exemple, mis à jour son passeport sans mettre à jour son acte de naissance, ce que la question, dans sa forme actuelle, ne permet pas de saisir. La question ne mentionne pas explicitement les identités de genre autres que «homme», «femme» et «non binaire», bien qu'elles soient mentionnées dans l'option «[Je/ils] utilise(nt) un terme différent». La méthode risque d'inclure à tort des personnes intersexuées qui peuvent ne pas s'identifier au sexe qui leur a été assigné à la naissance, mais qui ne s'identifieraient pas comme trans. Inversement, elle risque également d'exclure les personnes intersexuées qui s'identifient comme trans, mais dont l'identité de genre correspond au sexe qui leur a été assigné à la naissance. Enfin, l'option de réponse en texte libre de la question Q2 ne précise pas si les répondants doivent indiquer leur genre actuel ou le sexe qui leur a été assigné à la naissance.

4.2.3.3. Exemple de listes fermées de catégories de genre – l'étude «Être transgenre en Belgique»

Dans la plupart des cas, lorsque la mesure de l'identité de genre dans son intégralité n'est pas l'objectif de la collecte de données, il suffit de proposer **une liste fermée de catégories de genre** parmi lesquelles le répondant est invité à choisir l'option qui lui correspond le mieux à ce moment précis. Cette méthode est adaptée aux cas où ni le sexe assigné à la naissance ni le statut trans n'ont d'importance pour la collecte des données.

La question ci-dessous est un exemple de cette méthode.

Q1: Comment décririez-vous votre identité de genre? Dans vos émotions et dans vos pensées, vous êtes (plusieurs réponses possibles):

- Un homme
- Une femme

- Un homme avec un passé transgenre
- Une femme avec un passé transgenre
- Un homme travesti
- Une femme travestie
- Un homme transgenre: une personne née de sexe féminin mais qui a une identité de genre masculine
- Une femme transgenre: une personne née de sexe masculin mais qui a une identité de genre féminine
- Genderqueer
- Non binaire
- Polygenre
- De genre fluide
- Autre: (compléter) ...
- Je ne veux pas le dire

Q2: Pour pouvoir analyser les données de cette étude, nous ne pouvons utiliser qu'une catégorie limitée des catégories susmentionnées. Nous aimerions vous demander quel groupe correspond le mieux à votre identité de genre actuelle? Cochez la réponse qui vous convient le mieux en ce moment. Je préfère être classé dans le groupe des:

- Hommes (trans)
- Femmes (trans)
- Travesti·e·s
- Personnes genderqueer/agenres/polygenres/de genre fluide/non binaires
- Je ne sais pas, je n'ai pas de préférence

Notes de réflexion

Cette méthode permet aux répondants de déterminer eux-mêmes le groupe dans lequel ils sont classés aux fins de l'étude. Toutefois, les catégories homme/femme avec un passé transgenre peuvent prêter à confusion pour les répondants. En outre, toutes les personnes qui se travestissent ne se considèrent pas comme trans, de sorte que l'inclusion de cette catégorie peut également porter à confusion. Enfin, il se peut que la question ne prenne pas en compte tous les répondants trans, étant donné que certains peuvent ne sélectionner que les catégories «homme» et «femme» à la question Q1.

4.3. Comment collecter des données sur l'expression de genre

4.3.1. Justification

L'**expression de genre** fait référence à «la présentation par chaque personne de son genre à travers l'apparence physique – notamment l'habillement, la coiffure, les accessoires, les produits cosmétiques – et les manières de se conduire, le discours, les comportements, les noms et les références personnelles. L'expression du genre peut correspondre ou non à l'identité de genre d'une personne»¹⁸⁷.

De genre variant: «Terme général désignant les personnes qui ne se comportent pas d'une manière qui correspond aux attentes habituelles de leur genre, ou dont l'expression de genre ne correspond pas exactement à une catégorie. Si nombre d'entre elles s'identifient comme transgenres, ce n'est pas le cas de toutes les personnes de genre variant»¹⁸⁸.

L'expression de genre est une variable utile pour déterminer si les personnes de genre variant (indépendamment de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou des caractéristiques sexuelles de la personne) sont traitées différemment, en fonction de la mesure dans laquelle leur expression de genre correspond au genre qui leur est attribué par les autres.

Les questions sur l'expression de genre peuvent comprendre: i) des mesures du continuum de la féminité et de la masculinité; ou ii) des questions sur la conformité de genre perçue par les autres. Chaque approche peut être utile en fonction de l'objectif de l'étude.

L'approche de continuum s'appuie sur un axe de recherche établi en psychologie, qui indique que la féminité et la masculinité ne doivent pas être considérées comme des «opposés» polaires, car les personnes peuvent se situer à un niveau bas sur les deux échelles, à un niveau élevé sur les deux échelles, quelque part entre les deux, ou en

¹⁸⁷ Commission internationale de juristes (2017), [Les Principes de Jogjakarta plus 10 – Principes additionnels et obligations additionnelles des états au sujet de l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles pour compléter les Principes de Jogjakarta](#), p. 6.

¹⁸⁸ Human Rights Campaign (2022), [Glossary of Terms](#).

dehors des deux échelles^{189 190}. Des entretiens cognitifs avec des femmes queer indiquent également qu'une mesure bipolaire demandant aux répondants de se classer sur une échelle allant de très masculin à très féminin est problématique d'un point de vue conceptuel et empirique¹⁹¹. Des mesures unipolaires posant des questions distinctes sur la féminité et la masculinité se sont également révélées plus fiables que des mesures bipolaires pour recueillir des réponses nuancées, en particulier pour les répondants trans¹⁹².

L'expression de genre peut faire l'objet d'une auto-évaluation (comment le répondant perçoit sa propre expression de genre) ainsi que d'une évaluation réfléchie (demander aux répondants comment les autres les perçoivent). Bien que les réponses à l'auto-évaluation et à l'évaluation réfléchie aient tendance à se recouper, il est utile de mesurer les divergences entre elles, car ces divergences ont été associées à de moins bons résultats en matière de santé¹⁹³. Des études qualitatives indiquent qu'il convient de demander l'auto-évaluation avant l'évaluation réfléchie¹⁹⁴.

La seconde approche, qui consiste à poser des questions sur la conformité perçue, est plus facile à utiliser dans les enquêtes et peut être associée à des questions sur la discrimination, le harcèlement et la violence, étant donné que les personnes qui sont moins conformes sont davantage susceptibles d'être confrontées à ces problèmes. Cette méthode est plus appropriée dans une enquête spécifique sur les personnes LGBTIQ que dans une enquête sur l'ensemble de la population.

4.3.2. Orientations

Les États membres et l'ensemble des autres institutions et acteurs compétents intervenant dans la collecte de données fondées sur l'OSIGEGCS – ou responsables de celle-ci – sont encouragés à prendre les mesures exposées dans les points ci-dessous.

¹⁸⁹ Garbarski, D. (2023), [The measurement of gender expression in survey research](#), *Social Science Research* 110, p. 2.

¹⁹⁰ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), *The National Academies Press*, Washington DC, p. 104.

¹⁹¹ Garbarski, D., LaVergne, D. (2020), [The Measurement of Sexual Attraction and Gender Expression: Cognitive Interviews with Queer Women](#). Dans: Brenner, P.S. (éds), *Understanding Survey Methodology*. *Frontiers in Sociology and Social Research*, vol. 4, *Springer, Cham*.

¹⁹² Garbarski, D. (2023), [The measurement of gender expression in survey research](#), *Social Science Research* 110, p. 9.

¹⁹³ Hart, CG, Saperstein, A, Magliozzi, D et Westbrook, L. (2019), [Gender and health: beyond binary categorical measurement](#), *Journal of Health and Social Behavior*, 60 (1), p. 109.

¹⁹⁴ Garbarski, D. (2023), [The measurement of gender expression in survey research](#), *Social Science Research* 110, p. 2.

- Ils devraient utiliser des échelles de continuum (deux échelles de Likert pour mesurer l’expression du genre masculin et l’expression du genre féminin) telles qu’elles sont auto-déclarées par le répondant.
- Si possible, ils devraient poser des questions sur l’évaluation subjective de l’expression de genre du répondant et sur la façon dont le répondant pense que les autres évaluent son expression de genre. En cas d’espace limité, ils devraient poser des questions sur ce dernier point (évaluation réfléchie)¹⁹⁵.
- Ils devraient tenir compte du fait que l’expression de genre peut varier d’un contexte à l’autre en fonction du sentiment de confort et de sécurité des répondants. Les répondants peuvent ne pas être en mesure de s’exprimer comme ils le souhaitent.
- Dans une enquête spécifique sur les personnes LGBTIQ, si l’objectif de la question est d’évaluer la manière dont les autres perçoivent le répondant afin de déterminer l’incidence de cette perception sur les expériences du répondant, le plus approprié est de poser une question sur la conformité perçue.

4.3.3. Exemples de mesure de l’expression de genre

4.3.3.1. Exemple d’une approche de continuum¹⁹⁶

Q1. D’une manière générale, comment décririez-vous votre apparence, votre style et votre habillement?

Pas du tout féminins	Un peu féminins	Assez féminins	Très féminins	Extrêmement féminins
<input type="radio"/>				
Pas du tout masculins	Un peu masculins	Assez masculins	Très masculins	Extrêmement masculins
<input type="radio"/>				

¹⁹⁵ Garbarski, D. (2023), [The measurement of gender expression in survey research](#), *Social Science Research* 110, p. 13 à 14.

¹⁹⁶ Garbarski, D. (2023), [The measurement of gender expression in survey research](#), *Social Science Research*, p. 110.

Q2. D'une manière générale, comment pensez-vous que les gens décriraient votre apparence, votre style et votre habillement?

Pas du tout féminins	Un peu féminins	Assez féminins	Très féminins	Extrêmement féminins
<input type="radio"/>				
Pas du tout masculins	Un peu masculins	Assez masculins	Très masculins	Extrêmement masculins
<input type="radio"/>				

Q3. D'une manière générale, comment décririez-vous votre façon de marcher, de parler, de vous asseoir, de vous tenir debout et de faire des gestes?

Pas du tout féminine	Un peu féminine	Assez féminine	Très féminine	Extrêmement féminine
<input type="radio"/>				
Pas du tout masculine	Un peu masculine	Assez masculine	Très masculine	Extrêmement masculine
<input type="radio"/>				

Q4. D'une manière générale, comment pensez-vous que les gens décriraient votre façon de marcher, de parler, de vous asseoir, de vous tenir debout et de faire des gestes?

Pas du tout féminine	Un peu féminine	Assez féminine	Très féminine	Extrêmement féminine
<input type="radio"/>				
Pas du tout masculine	Un peu masculine	Assez masculine	Très masculine	Extrêmement masculine
<input type="radio"/>				

Notes de réflexion

Cet exemple utilise des mesures unipolaires de la masculinité et de la féminité, ce qui évite leur polarisation. Il illustre à la fois les dimensions de l'apparence et du comportement. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour déterminer si l'ordre des questions sur l'apparence et le comportement a un effet significatif et si ces questions pourraient être combinées¹⁹⁷. L'inconvénient de cette approche est qu'elle suppose que les répondants appréhendent leur expression de genre en termes de masculinité et de féminité, ce qui n'est pas forcément le cas, en particulier pour les répondants agénés. Il serait donc utile d'ajouter une option «nulle part sur cette échelle». Une autre limite de l'approche est qu'elle ne propose pas aux répondants les options «Je ne sais pas» ou «Je préfère ne pas répondre», qui sont importantes d'un point de vue éthique (voir point 2.3 de la présente note d'orientation).

4.3.3.2. Exemple de question sur la conformité perçue¹⁹⁸

Les gens peuvent deviner que je suis transgenre ou de genre variant, même si je ne le leur dis pas.

- Toujours
- La plupart du temps
- Parfois
- Occasionnellement
- Jamais

Notes de réflexion

Il s'agit d'un exemple tiré d'une enquête spécifique sur les personnes trans. La question porte sur le degré de conformité visuelle perçue par le répondant avec les expressions habituelles de l'identité de genre, qui peut être analysé en lien avec les taux de discrimination, de violence et de harcèlement. Bien que cette question ne s'adresse qu'aux répondants trans et de genre variant, une question similaire pourrait être posée aux autres répondants LGBTIQ. L'enquête *Generations*, par exemple, qui s'est concentrée sur les personnes LGB, a posé la question suivante: «À quelle fréquence, le cas échéant, les gens peuvent-ils deviner que vous êtes LGB même si vous ne le leur dites pas?» L'enquête proposait les mêmes réponses: «toujours», «la

¹⁹⁷ Garbarski, D. (2023), [The measurement of gender expression in survey research](#), *Social Science Research* 110, p. 14.

¹⁹⁸ Jaime, G., Mottet, L., Tanis, J., Harrison, J., Herman, J. et Keisling, M. (2011), [Injustice at Every Turn: A Report of the National Transgender Discrimination Survey](#), National Center for Transgender Equality and National Gay and Lesbian Task Force, Washington DC, p. 184.

plupart du temps», «parfois», «occasionnellement» et «jamais»¹⁹⁹. Comme indiqué ci-dessus, la question ne comporte pas non plus les options «Je ne sais pas» ou «Je préfère ne pas répondre», qu’il serait important d’inclure d’un point de vue éthique (voir point 2.3 de la présente note d’orientation).

4.4. Comment collecter des données sur les caractéristiques sexuelles

4.4.1. Justification

Les caractéristiques sexuelles «font référence aux caractéristiques physiques de chaque personne liées au sexe, notamment les organes génitaux et autres anatomies sexuelles et reproductives, les chromosomes, les hormones et les caractéristiques physiques secondaires émergeant de la puberté»²⁰⁰.

Les **personnes intersexuées, ou personnes présentant une variation des caractéristiques sexuelles**, sont nées avec des caractéristiques sexuelles (anatomie sexuelle, organes reproducteurs, structure et/ou niveaux hormonaux et/ou schémas chromosomiques) qui ne correspondent pas à la définition sociale habituelle de l’homme ou de la femme. Souvent, la variation des caractéristiques sexuelles n’est constatée que plus tard au cours de la vie²⁰¹.

Le fait d’être intersexué·e ou de présenter une variation des caractéristiques sexuelles est un élément important du statut démographique et des informations médicales privées. Il peut également s’agir d’un aspect de l’identité, bien que toutes les personnes présentant une variation des caractéristiques sexuelles ne s’identifient pas comme intersexuées ou ne se considèrent pas comme faisant partie de la communauté LGBTIQ²⁰².

¹⁹⁹ Krueger, E. A., Lin, A., Kittle, K. R., et Meyer, I. H. (2020), [Generations – A Study of the Life and Health of LGBT People in a Changing Society \(Methodology and Technical Notes, Gallup Quantitative Survey\)](#), The Williams Institute, Los Angeles.

²⁰⁰ Commission internationale de juristes (2017), [Les Principes de Jogjakarta plus 10 – Principes additionnels et obligations additionnelles des états au sujet de l’application du droit international des droits humains en matière d’orientation sexuelle, d’identité de genre, d’expression de genre et de caractéristiques sexuelles pour compléter les Principes de Jogjakarta](#), p. 6.

²⁰¹ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), The National Academies Press, Washington DC, p. 139.

²⁰² National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), The National Academies Press, Washington DC, p. 141.

Endosex: «Terme décrivant une personne née avec des caractéristiques sexuelles qui correspondent aux notions binaires habituelles des corps de l'homme ou de la femme. Une personne endosex peut s'identifier à n'importe quelle identité de genre ou orientation sexuelle»²⁰³.

Si les études sur les personnes intersexuées en dehors du cadre clinique sont encore rares, les discussions récentes sur les bonnes pratiques en matière de méthodologie de recherche se sont multipliées²⁰⁴. Dans la littérature universitaire, différents termes sont utilisés pour décrire les personnes présentant des variations de caractéristiques sexuelles. La terminologie utilisée pour décrire cette population est façonnée par les représentations sociales du sexe et du genre comme étant des concepts binaires, qui sont également adoptées dans une large mesure par les professionnels de la santé et les décideurs politiques.

En incluant une question sur les caractéristiques sexuelles, les personnes intersexuées ou présentant des variations des caractéristiques sexuelles sont rendues visibles dans les données collectées. Il est important de ne pas confondre le fait de présenter une variation des caractéristiques sexuelles avec une certaine identité (de genre) et d'appréhender l'intersexuation comme une expérience. La plupart des personnes présentant une variation des caractéristiques sexuelles s'identifient soit comme un homme, soit comme une femme, bien que la possibilité de choisir/de s'identifier comme intersexe et/ou de genre variant (tel que non binaire/genderqueer) devrait toujours être permise lors de la collecte des données²⁰⁵.

Les chercheurs devraient être conscients que le concept d'intersexuation n'est pas largement connu au sein de la population intersexe elle-même, car de nombreuses personnes présentant des variations des caractéristiques sexuelles reçoivent souvent des noms/diagnostics différents²⁰⁶, tels que le syndrome d'insensibilité aux androgènes, l'hyperplasie congénitale des surrénales, le syndrome de Klinefelter ou le syndrome de Turner²⁰⁷. Compte tenu de la diversité des termes utilisés et de la diversité des connaissances en matière de terminologie, il est très important de présenter aux répondants une définition claire et complète.

²⁰³ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 7.

²⁰⁴ Park, A. (2016), [Reachable: Data collection methods for sexual orientation and gender identity](#), The Williams Institute, Los Angeles.

²⁰⁵ Jones, T., Hart, B., Carpenter, M., Ansara, G., Leonard, W., et Lucke, J. (2016), [Intersex. Stories and Statistics from Australia](#), Open Book Publishers, Cambridge.

²⁰⁶ van Ditzhuijzen, J., et Motmans, J. (2020), [Kennis En Opvattingen over Intersekse: Een Nulmeting in Nederland En Vlaanderen](#), Rutgers et UZ Gent, Utrecht et Gand.

²⁰⁷ Randjelovic, R. et al. (2018), [Intersex Research Study](#), PNUD, p. 46 à 48.

4.4.2. Orientations

Les États membres sont encouragés à prendre les mesures suivantes.

- Ils devraient inclure au moins une question permettant aux personnes présentant des caractéristiques sexuelles différentes de s'auto-identifier.
- Ils devraient utiliser une mesure distincte pour demander aux répondants s'ils sont intersexués/présentent une variation des caractéristiques sexuelles ou non (endosexes). La question ne devrait pas être ajoutée en tant que troisième choix de réponse à «sexe» ou «sexe assigné à la naissance», car en règle générale, les personnes intersexuées se voient assigner le sexe féminin ou masculin. Toutefois, une case ouverte devrait être prévue pour permettre aux répondants d'inclure des particularités nationales, comme le «marqueur blanc» en Allemagne²⁰⁸.
- Le fait d'être intersexe ne devrait pas être confondu avec le fait d'être trans ou avec l'orientation sexuelle.
- Ils devraient tenir compte du fait que les personnes intersexuées peuvent avoir une identité de genre différente de celle qui leur a été assignée à la naissance. Si certaines personnes intersexuées peuvent s'identifier comme trans, d'autres peuvent estimer que ce terme ne résume pas leur situation spécifique en tant que personne intersexuée dans une société majoritairement endosexue.
- Ils devraient ajouter une définition claire du concept d'intersexe ou de ce qui constitue une variation des caractéristiques sexuelles, avec suffisamment d'exemples qui font partie du terme générique d'intersexe.
- Ils devraient concevoir des définitions en étroite collaboration avec les organisations de la société civile représentant les personnes intersexuées et en tenant compte de la terminologie culturelle locale.
- En plus d'une explication/définition du concept, ils devraient ajouter une question ouverte complémentaire pour ceux qui indiquent qu'ils sont intersexués/qu'ils présentent une variation des caractéristiques sexuelles, permettant aux répondants de décrire, dans le cadre de l'enquête, les expériences et les besoins liés à leur variation, dans la mesure où ils sont disposés à le faire.

²⁰⁸ Statistische Ämter des Bundes und der Länder (2022), Zensus 2022.

4.4.3. Exemples de mesures de l'intersexuation

4.4.3.1. Connaissance et perception des personnes intersexuées: une mesure de référence aux Pays-Bas et en Flandre

Il est important de fournir une définition de l'intersexuation, qui peut avoir une incidence significative sur le taux de réponse aux enquêtes. Un exemple récent provient d'une **étude par panel représentative** réalisée en **Belgique** et aux **Pays-Bas**²⁰⁹. Les participants sélectionnés «ad random» ont été interrogés sur leur intersexuation de deux manières différentes, ce qui a influencé la présence/visibilité des personnes intersexuées dans les résultats de l'étude. Dans un premier temps, l'intersexuation a été évaluée avant qu'une définition ne soit donnée, et les répondants pouvaient cocher l'option «personne intersexuée» si elle s'appliquait à eux (parmi d'autres options). Au total, neuf personnes ont choisi cette option (0,4 %). Après avoir donné la définition aux répondants, la question a été posée à un autre groupe de participants de savoir s'ils étaient une personne intersexe ou s'ils présentaient un état médical lié à l'intersexualité. 28 personnes ont alors indiqué qu'elles s'identifiaient comme une personne intersexe ou qu'elles présentaient un état médical lié à l'intersexualité (1,6 %). Il semble donc important d'inclure une définition de l'intersexuation avant d'évaluer si les répondants sont intersexués ou s'ils présentent une variation des caractéristiques sexuelles.

Il est également important de faire la distinction entre les questions visant à savoir si le répondant présente une variation des caractéristiques sexuelles et les questions visant à savoir s'il a reçu un diagnostic lié à cette variation, comme l'illustrent les deux exemples suivants. À moins que l'étude ne porte spécifiquement sur la santé, la première approche est préférable.

4.4.3.2. Exemple de question pour savoir si les répondants présentent une variation des caractéristiques sexuelles: la deuxième enquête de la FRA sur les personnes LGBTI (en ligne)

La deuxième enquête de 2019 de la FRA sur les personnes LGBTI dans l'Union a inclus pour la première fois l'expérience des personnes intersexuées.

La question utilisée par la FRA était la suivante.

²⁰⁹ van Ditzhuijzen, J., et Motmans, J. (2020), [Kennis En Opvattingen over Intersekse: Een Nulmeting in Nederland En Vlaanderen](#), Rutgers et UZ Gent, Utrecht et Gand.

Q: Certaines personnes naissent avec des caractéristiques sexuelles (comme l'anatomie sexuelle, les organes reproducteurs et/ou les schémas chromosomiques) qui n'appartiennent pas strictement aux catégories masculin ou féminin, ou qui appartiennent aux deux en même temps. C'est ce que l'on appelle l'«intersexuation». Vous décririez-vous comme intersexe?

- Oui
- Non

[BOUTON INFO: *Les variations des caractéristiques sexuelles* peuvent se manifester pendant la période prénatale et à la naissance, mais aussi pendant l'enfance, à la puberté ou à l'âge adulte. Vous avez peut-être remarqué une variation de vos caractéristiques sexuelles dès votre plus jeune âge ou plus tard au cours de votre vie, et vous avez peut-être subi un traitement chirurgical ou médical pour les modifier].

Notes de réflexion

La question donne une définition pour plus de clarté et permet aux répondants de s'auto-identifier. Cependant, elle ne permet pas aux répondants de décrire leurs variations avec leurs propres mots et ne comporte pas les options «Je ne sais pas» ou «Je préfère ne pas répondre» (voir point 2.3 de la présente note d'orientation).

4.4.3.3. Exemple de question pour savoir si les répondants ont été diagnostiqués comme présentant une variation des caractéristiques sexuelles – Étude sur la violence à l’égard des personnes LGBTI en Flandre, Belgique

Une enquête en cours sur la violence à l’égard des personnes LGBTI en **Belgique** suit la démarche suivante, qui pose des questions spécifiques sur le diagnostic²¹⁰.

Q: Certaines personnes naissent avec un corps qui ne correspond pas aux définitions normatives d’un homme et d’une femme. L’expérience des personnes nées avec un tel corps est connue sous le nom d’«intersexuation». Vous a-t-on déjà diagnostiqué une forme d’intersexuation à la naissance ou ultérieurement?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Je ne veux pas le dire

[NOTE CONTEXTUELLE: L’intersexuation fait référence à l’expérience des personnes nées avec un corps qui ne correspond pas aux définitions normatives d’un homme et d’une femme. L’intersexuation est très variée et ne concerne pas toujours les caractéristiques sexuelles externes ou les organes génitaux. Les caractéristiques sexuelles ne sont pas seulement les organes génitaux (pénis/vagin), mais aussi les chromosomes, les hormones ou les organes sexuels internes (utérus, glandes hormonales). Il s’agit par exemple d’une personne née avec un corps de femme mais avec des chromosomes XY, ou d’une personne ayant un pénis et un utérus. Vous vous reconnaissez peut-être dans cette description, mais vous n’avez jamais entendu parler du mot intersexuation. Les médecins et les prestataires de soins peuvent utiliser des termes médicaux tels que «pseudo-hermaphrodite», (C)AIS, Klinefelter, AGS/CAH, 17-, Alpha/5-, Beta/5-, Alpha Reductase et hypospadias, MRKH, Turner, ou «désordre/différence de développement sexuel (DSD)»].

Notes de réflexion

La question donne une définition détaillée dans la note contextuelle, y compris des exemples. Cependant, elle ne demande pas l’auto-identification du répondant, mais plutôt un diagnostic. Cette approche médicalisée peut s’avérer difficile pour les personnes intersexuées qui ont été traumatisées en milieu médical. Elle pourrait également exclure les répondants qui ont pris conscience eux-mêmes de la variation de leurs caractéristiques sexuelles et qui n’ont pas reçu de diagnostic formel. Le terme «corps féminin» dans le texte explicatif renforce également les hypothèses normatives sur ce qui est «masculin» et «féminin». Il pourrait être reformulé comme

²¹⁰ Burgwal, A., et Motmans, J. (à paraître), *Enough: research into the experiences with violence of LGBTI people in Flanders, Belgique*.

suit: «organes génitaux externes considérés comme “féminins” (lèvres, vulve, clitoris, par exemple)». Le texte fait également référence au diagnostic de «pseudo-hermaphrodite». Bien que ce terme soit encore utilisé en médecine, «hermaphrodite» est considéré comme une insulte et devrait donc être soit évité, soit reconnu comme un terme souvent utilisé de manière péjorative²¹¹. Enfin, «caractéristiques du sexe» est un terme plus approprié que «caractéristiques sexuelles».

²¹¹ De plus amples informations sur les termes à utiliser et à éviter sont disponibles dans Parlement européen (2020), [Glossaire du langage «sensible» pour la communication interne et externe](#), et dans Ginicola, M, Smith, C, et Filmore, J. (éds).

Annexe: Glossaire

Agenre: «Terme décrivant les personnes qui ne s’identifient à aucun genre. Ce terme peut également englober les personnes qui connaissent une absence de genre et les personnes dont le genre est neutre. Les personnes agenres ont des orientations sexuelles, des expressions de genre et des caractéristiques sexuelles variées»²¹².

Allosexuel·le/romantique: «Les personnes allosexuelles ressentent une attirance sexuelle et romantique et ne s’identifient pas au spectre ace ou aro. Le terme “allosexuel·le” correspond aux identités des spectres ace [asexuel] et aro [aromantique], comme le terme “hétérosexuel·le” correspond aux identités du spectre LGBTQ+. Il est important d’utiliser des termes qui uniformisent les expériences, sinon le contraire de ace et aro serait “normal”, ce qui est stigmatisant»²¹³.

Asexuel·le: «Une personne qui ressent une attirance romantique ou émotionnelle, mais ne ressent généralement pas d’attirance sexuelle. Les termes “demisexuel·le” et “greysexuel·le/grey-asexuel·le” décrivent des personnes ayant divers degrés d’attirance sexuelle. Le terme “asexuel·le” peut être utilisé comme terme générique englobant les personnes demisexuelles, greysexuelles et d’autres termes»²¹⁴. Les personnes asexuelles peuvent s’identifier comme aromantiques, gays, lesbiennes, bi, pan, etc.

Aromantique: «Personne qui ne ressent pas d’attirance romantique. Certaines personnes aromantiques ressentent une attirance sexuelle, d’autres non. Les personnes aromantiques qui ressentent une attirance sexuelle ou une attirance romantique occasionnelle peuvent également utiliser des termes tels que gay, bi, lesbienne, hétéro et queer en lien avec asexuel·le pour décrire l’orientation de leur attirance»²¹⁵.

Bisexuel·le (bi+): «Le terme “bi” est un terme générique utilisé pour décrire une orientation romantique et/ou sexuelle vers plus d’un genre. Les personnes bi peuvent se décrire en utilisant un ou plusieurs termes parmi une grande variété, y compris, mais sans s’y limiter, bisexuel·le, pan, queer, et d’autres identités non monosexuelles et non monoromantiques»²¹⁶.

²¹² OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 5.

²¹³ Stonewall (2022), [List of LGBTQ+ terms](#).

²¹⁴ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 2.

²¹⁵ Stonewall (2022), [List of LGBTQ+ terms](#).

²¹⁶ Stonewall (2022), [List of LGBTQ+ terms](#).

Cisgenre: «Personne dont l'identité de genre actuelle correspond au sexe qui lui a été assigné à la naissance»²¹⁷.

Endosex: «Terme décrivant une personne née avec des caractéristiques sexuelles qui correspondent aux notions binaires habituelles des corps de l'homme ou de la femme. Une personne endosex peut s'identifier à n'importe quelle identité de genre ou orientation sexuelle»²¹⁸. Voir également **intersex**.

Le terme **gay** «fait référence à une personne qui ressent une attirance sexuelle et/ou émotionnelle pour des personnes du même genre. Ce terme désigne habituellement les hommes, mais d'autres personnes attirées par le même sexe ou par plusieurs sexes peuvent également se définir comme gay»²¹⁹.

Le **genre** est «un concept multidimensionnel qui relie l'identité de genre (un élément central de l'identité personnelle), l'expression de genre et les attentes sociales et culturelles concernant le statut, les caractéristiques et le comportement qui sont associés aux traits sexuels»²²⁰. «Le genre correspond généralement à une construction sociale et culturelle de l'identité d'un homme ou d'une femme. Cependant, certaines personnes ne s'identifient pas au schéma binaire homme/femme. Le genre existe indépendamment du sexe, et le genre d'une personne ne correspond pas toujours au sexe qui lui a été assigné à la naissance»²²¹.

La **variance de genre** fait référence à la diversité intrinsèque des expériences de genre possibles, qui sont donc plus larges que le fait d'être cisgenre ou transgenre. Le terme «de genre variant» est un terme générique qui englobe de nombreuses identifications de genre possibles, par exemple de genre fluide, sans genre, agenre, bigenre, etc²²².

L'**expression de genre** fait référence à «la présentation par chaque personne de son genre à travers l'apparence physique – notamment l'habillement, la coiffure, les accessoires, les produits cosmétiques – et les manières de se conduire, le discours, les comportements, les noms et les références personnelles. Il convient en outre de noter que l'expression de genre peut ou non correspondre à l'identité de genre d'une

²¹⁷ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 4.

²¹⁸ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 7.

²¹⁹ ILGA Europe (2022), [Our Glossary](#).

²²⁰ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 4.

²²¹ TGEU (2016), [Glossary](#).

²²² Voir, par exemple, la répartition des identités de genre dans la [deuxième enquête sur les personnes LGBTI de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union](#), FRA (2020), [A long way to go for LGBTI equality](#), Office des publications, Luxembourg.

personne»²²³. L'expression de genre est distincte de l'identité de genre, car les hommes cisgenres ou transgenres peuvent, par exemple, adopter ou non une expression et un comportement masculins stéréotypés. Bien qu'il existe des variations dans la manière dont l'expression de genre (souvent définie comme différentes formes de féminité et de masculinité) est définie et exprimée à la fois parmi les groupes culturels et au fil du temps, au cœur du système de croyances dominant en matière d'expression de genre figure le fait que les personnes qui se sont vu assigner un sexe féminin à la naissance devraient avoir une expression de genre "féminine", et celles qui se sont vu assigner un sexe masculin à la naissance devraient avoir une expression de genre "masculine"»²²⁴.

De genre fluide: «Personne qui ne s'identifie pas à un seul genre fixe ou qui a une identité de genre fluide ou non fixe»²²⁵.

L'identité de genre fait référence à «l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire»²²⁶.

Genderqueer: «Personne qui s'identifie comme n'étant ni de sexe masculin ni de sexe féminin, ou comme étant les deux à la fois, ou comme une combinaison de genres»²²⁷.

De genre variant: «Terme général désignant les personnes qui ne se comportent pas d'une manière qui correspond aux attentes habituelles de leur genre, ou dont l'expression de genre ne correspond pas exactement à une catégorie. Si nombre d'entre elles s'identifient comme transgenres, ce n'est pas le cas de toutes les personnes de genre variant»²²⁸.

Hétérosexuel·le: «Personne qui ressent une attirance romantique, émotionnelle et/ou physique pour des personnes d'un autre genre»²²⁹.

²²³ Commission internationale de juristes (2017), [Les Principes de Jogjakarta plus 10 – Principes additionnels et obligations additionnelles des états au sujet de l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles pour compléter les Principes de Jogjakarta](#), p. 6.

²²⁴ West C, Zimmerman DH. (1987), [Doing Gender](#), *Gender and Society* 1(2), p. 125 à 151.

²²⁵ Human Rights Campaign (2022), [Glossary of Terms](#).

²²⁶ Commission internationale de juristes (2007), [Les principes de Jogjakarta: principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre](#), p. 8.

²²⁷ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 5.

²²⁸ Human Rights Campaign (2022), [Glossary of Terms](#).

²²⁹ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 2.

Homosexuel·le: «Personne qui ressent une attirance sexuelle et/ou émotionnelle pour des personnes du même genre, généralement binaire. Il est recommandé d'utiliser les termes "lesbienne" et "gay" au lieu de "personnes homosexuelles". Les termes "lesbienne" et "gay" sont considérés comme neutres et positifs, et l'accent est mis sur l'identité plutôt que sur la sexualisation ou la pathologisation»²³⁰.

Intersexe: «Les personnes intersexuées sont nées avec des caractéristiques sexuelles (anatomie sexuelle, organes reproducteurs, structure et/ou niveaux hormonaux et/ou schémas chromosomiques) qui ne correspondent pas à la définition habituelle de l'homme ou de la femme. Le terme "intersexe" est un terme générique désignant l'ensemble des variations des caractéristiques sexuelles qui se produisent naturellement au sein de l'espèce humaine. Il reconnaît le fait que, physiquement, le sexe est un spectre et qu'il existe des personnes présentant des variations des caractéristiques sexuelles autres que masculines ou féminines»²³¹.

Reconnaissance juridique du genre: «Procédure par laquelle le genre d'une personne trans et/ou intersexuée est reconnu par la loi, ou l'accomplissement de la procédure»²³².

Lesbienne: Une femme qui a une orientation romantique et/ou sexuelle vers les femmes. Certaines personnes non binaires peuvent également s'identifier à ce terme²³³.

LGBTIQ: Acronyme pour lesbiennes/gays/bisexual·le·s/trans/intersexué·e·s et queer/en questionnement. D'autres variantes populaires ajoutent la lettre A, où A signifie asexuel, aromantique ou agenre, et «+». L'ajout du «+» est généralement considéré comme plus inclusif, englobant d'autres réalités/identités telles que (mais sans s'y limiter) asexuel·le, pansexuel·le, de genre variant²³⁴.

Non binaire: «Adjectif décrivant les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au schéma binaire homme-femme. Non binaire est un terme générique qui englobe une grande variété d'expériences de genre, notamment les personnes ayant une identité de genre spécifique autre que "homme" ou "femme", les personnes qui s'identifient à deux genres ou plus (bigenre ou pan/polygenre) et les personnes qui ne s'identifient à aucun genre (agenre)»²³⁵. Certaines personnes non binaires préfèrent un

²³⁰ ILGA Europe (2022), [Our Glossary](#).

²³¹ ILGA Europe (2022), [Our Glossary](#). Il s'agit d'une version abrégée de la définition élaborée par la communauté intersexe et OII Europe, voir Dan Christian Ghattas (2015), [Standing up for the Human Rights of Intersex People – How Can You Help?](#), OII Europe and ILGA Europe, Bruxelles, p. 9.

²³² ILGA Europe (2022), [Our Glossary](#).

²³³ Stonewall (2022), [List of LGBTQ+ terms](#).

²³⁴ Repris de Parlement européen (2020), [Glossaire du langage «sensible» pour la communication interne et externe](#), p. 11. La présente note d'orientation utilise l'acronyme «LGBTIQ» pour reprendre la terminologie utilisée dans la [stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025](#) de la Commission.

²³⁵ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 5.

nom ou des pronoms neutres du point de vue du genre tels que ils/eux plutôt que il/lui ou elle (voir pronoms personnels).

Pansexuel-le: «Lorsqu’une personne ressent une attirance émotionnelle et/ou sexuelle pour des personnes quel que soit leur genre»²³⁶.

Pronoms personnels: «Les pronoms sont des mots que nous utilisons pour parler de nous-mêmes (“je”), à quelqu’un (“tu”) ou d’autres personnes (“elle”, “il”, “ils”, etc.). En anglais, “he” et “she”, appelés pronoms de la troisième personne, sont genrés, tandis que le pluriel “they” n’a pas de genre. Dans d’autres langues, comme l’arabe et le coréen, les pronoms de la deuxième personne (“tu”) et de la première personne (“je”) peuvent également être genrés. Certaines langues ne nécessitent pas que les pronoms indiquent le genre ou disposent d’une option neutre du point de vue du genre, notamment le japonais, le swahili, le suédois et le turc. La Suède a ajouté le pronom neutre “hen” à sa langue pour compléter “han” (il) et “hon” (elle). D’autres langues ne marquent pas du tout le genre, notamment l’arménien, le finnois, le hongrois, le persan et le yoruba»²³⁷.

Queer: «Jusqu’à présent négatif, le terme “queer” a été récupéré par certaines personnes et est considéré comme englobant diverses orientations sexuelles, identités et expressions de genre. Il peut être utilisé comme terme générique pour désigner les personnes ayant divers OSIGEGCS, ou pour remplacer l’expression “personnes ayant divers OSIGEGCS” ou l’acronyme LGBT. Le terme “queer” est utilisé par de nombreuses personnes qui estiment ne pas correspondre aux normes économiques, sociales et politiques d’une société donnée en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre et de leur expression de genre»²³⁸. «Toutefois, selon le contexte, certaines personnes peuvent encore le trouver offensant»²³⁹.

Le **sexe** est «un concept multidimensionnel fondé sur un ensemble de traits anatomiques et physiologiques (**traits sexuels**), qui comprennent les organes génitaux externes, les caractéristiques sexuelles secondaires, les gonades, les chromosomes et les hormones. Il est généralement assigné comme féminin ou masculin, le plus souvent défini à la naissance sur la base d’un examen visuel des organes génitaux externes»²⁴⁰.

Sexe assigné à la naissance: «Le sexe qui est assigné à une personne à la naissance, généralement sur la base de l’anatomie externe du nourrisson [...]. Les expressions “assigné-e femme à la naissance” (*assigned female at birth* ou AFAB) et “assigné-e

²³⁶ ILGA Europe (2022), [Our Glossary](#).

²³⁷ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 5.

²³⁸ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 2.

²³⁹ ILGA Europe (2022), [Our Glossary](#).

²⁴⁰ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), Washington DC, p. 3.

homme à la naissance” (*assigned male at birth* ou AMAB) désignent les personnes ayant des caractéristiques sexuelles habituelles de l’homme ou de la femme, indépendamment de leur identité ou de leur expression de genre. L’expression “assigné·e femme [homme] de manière coercitive à la naissance” (*coercively assigned female [male] at birth* ou CAFAB et CAMAB) fait référence aux personnes auxquelles il a été assigné un sexe binaire, souvent dans le cadre d’opérations chirurgicales non consensuelles»²⁴¹.

Les caractéristiques sexuelles «font référence aux caractéristiques physiques de chaque personne liées au sexe, notamment les organes génitaux et autres anatomies sexuelles et reproductives, les chromosomes, les hormones et les caractéristiques physiques secondaires émergeant de la puberté»²⁴². Les personnes qui présentent une variation des caractéristiques sexuelles en dehors de la conception normative des corps sexués sont souvent qualifiées d’intersexuées.

Orientation sexuelle: «Attirance sexuelle ou émotionnelle pour les personnes de même sexe (homosexualité), de sexe opposé (hétérosexualité) ou indifféremment pour l’un ou l’autre sexe (bisexualité)»²⁴³. «L’orientation sexuelle est comprise comme faisant référence à la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d’un sexe, et d’entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus»²⁴⁴. Les trois aspects le plus souvent mesurés lors de la détermination de l’orientation sexuelle sont l’attirance sexuelle, le comportement sexuel et l’identité sexuelle²⁴⁵.

OSIGEGCS: «Acronyme désignant l’orientation sexuelle, l’identité de genre, l’expression de genre et les caractéristiques sexuelles»²⁴⁶.

Trans/transgenre: «Terme générique désignant les personnes dont le genre n’est pas le même que le sexe qui leur a été assigné à la naissance, ou qui n’est pas compatible avec celui-ci. Les personnes transgenres peuvent se décrire en utilisant un ou plusieurs termes parmi une grande variété, y compris (mais sans s’y limiter) transgenre,

²⁴¹ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 7.

²⁴² Commission internationale de juristes (2017), [Les Principes de Jogjakarta plus 10 – Principes additionnels et obligations additionnelles des états au sujet de l’application du droit international des droits humains en matière d’orientation sexuelle, d’identité de genre, d’expression de genre et de caractéristiques sexuelles pour compléter les Principes de Jogjakarta](#), p. 6.

²⁴³ Parlement européen (2020), [Glossaire du langage «sensible» pour la communication interne et externe](#), p. 12.

²⁴⁴ Commission internationale de juristes (2007), [Les principes de Jogjakarta: principes sur l’application de la législation internationale des droits humains en matière d’orientation sexuelle et d’identité de genre](#), p. 8.

²⁴⁵ Repris de National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022), [Measuring Sex, Gender Identity, and Sexual Orientation](#), *The National Academies Press*, Washington DC, p. 5.

²⁴⁶ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 1.

transsexuel·le, genderqueer (GQ), de genre fluide, non binaire, de genre variant, travesti·e, sans genre, agenre, non genré·e, troisième genre, bigenre, homme trans, femme trans, masculin trans, féminin trans et neutrois»²⁴⁷.

Les **variations des caractéristiques sexuelles** font référence à «des caractéristiques sexuelles (anatomie sexuelle, organes reproducteurs, structure et/ou niveaux hormonaux et/ou schémas chromosomiques) qui ne correspondent pas à la définition habituelle de l’homme ou de la femme. Le terme “intersexe” est un terme générique désignant l’ensemble des variations des caractéristiques sexuelles qui se produisent naturellement au sein de l’espèce humaine»²⁴⁸. «Certaines de ces variations peuvent être visibles avant ou à la naissance, tandis que d’autres ne sont visibles qu’après la puberté ou plus tard, ou peuvent ne pas être visibles du tout physiquement. Il existe plus de 40 variations de l’intersexuation; les experts estiment qu’entre 0,5 % et 1,7 % de la population naît avec des traits intersexués»²⁴⁹.

²⁴⁷ Stonewall (2022), [List of LGBTQ+ terms](#).

²⁴⁸ ILGA Europe (2022), [Our Glossary](#).

²⁴⁹ OIM ONU Migration (2021), [SOGIESC Glossary of Terms](#), HCR, p. 7.